

2022

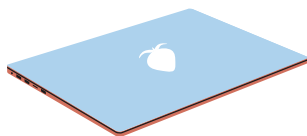
Rapport annuel

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

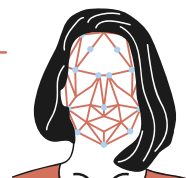
Protéger les données personnelles,
Accompagner l'innovation,
Préserver les libertés individuelles

AGIR POUR UN

SAFARI



FUTUR NUMÉRIQUE



RESPONSABLE

2022

Rapport annuel

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

**Protéger les données personnelles,
Accompagner l'innovation,
Préserver les libertés individuelles**

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
www.cnil.fr / Tél. 01 53 73 22 22

Conception & réalisation graphique : LINEAL 03 20 41 40 76 / www.lineal.fr

Impression : Direction de l'information légale et administrative

Crédits photos : John Nguyen (p.6 et 15), Juliette Leclercq (p.21 et 22), Alexandre Franc (p.33), Pierre Morel (p.57)

Date de publication : Mai 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION

La CNIL, régulateur des données personnelles	04
L'avant-propos de la présidente	06

La CNIL en 2022

Les chiffres clés	10
Les temps forts	12
Le Collège de la CNIL	14
Les membres de la CNIL	16
Le mot du secrétaire général et du secrétaire général adjoint	18
L'organisation de la CNIL	20
Les directions de la CNIL	21
Les ressources humaines	23
Les ressources financières	24
L'environnement de la CNIL	26
L'interrégulation	28

1 Informer les personnes et protéger leurs droits

La CNIL répond aux demandes des particuliers et des professionnels. Elle mène des actions de communication auprès du grand public et des professionnels que ce soit à travers ses réseaux, la presse, son site web, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques. Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits.

L'information aux publics	31
Les réponses aux publics	32
L'éducation au numérique et la protection des mineurs	33
La protection des individus	37

2 Accompagner la conformité et conseiller

Afin d'aider les organismes privés et publics à se conformer au RGPD, la CNIL propose une boîte à outils complète et adaptée en fonction de leur taille et de leurs besoins. La CNIL veille à la recherche de solutions leur permettant de poursuivre leurs objectifs légitimes dans le strict respect des droits et libertés des citoyens.

L'accompagnement de la CNIL	45
Les outils de la conformité	48
La protection des données dans le secteur de la santé	49
L'accompagnement des acteurs privés	51
Emploi, solidarités, sport et habitat	53
Cybersécurité : prendre en compte la sécurité informatique	55
Conseiller les pouvoirs publics	58
L'accompagnement des acteurs publics	59
En Europe et dans le monde	60

3 Anticiper et innover

Pour détecter et analyser les technologies ou les nouveaux usages pouvant avoir des impacts importants sur la vie privée, la CNIL assure une veille dédiée. Elle contribue au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée en conseillant les entreprises le plus en amont possible, dans une logique de protection de la vie privée dès la conception (*privacy by design*).

Le programme de recherche du LINC	65
La technologie au cœur de la régulation	67
<i>Privacy Research Day</i>	70
Le prix CNIL-Inria	72
air2022 : les Edtech et leurs usages numériques dans l'éducation	73
Partenariat pour un gouvernement ouvert : faire du droit individuel un sujet collectif	74
Les premières Rencontres Informatique et Libertés organisées par la CNIL	75

4 Contrôler et sanctionner

Le contrôle permet à la CNIL de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi. Elle peut imposer à un acteur de régulariser son traitement (mise en demeure) ou prononcer des sanctions (amende, etc.).

Comment se passe un contrôle de la CNIL ?	77
De nombreux contrôles à la suite de plaintes	77
Une hausse confirmée de l'activité répressive	80
Une procédure de sanction simplifiée	83
La jurisprudence relative à la protection des données personnelles	85
Le contentieux de la CNIL	86

Les événements 2023

Les événements à venir	88
------------------------	----

LA CNIL, RÉGULATEUR DES DONNÉES PERSONNELLES

Créée par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le rôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés est de préserver les libertés des citoyens à l'ère du tout-numérique en accompagnant et en contrôlant l'usage des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papier, aussi bien publics que privés.

LES VALEURS DE LA CNIL

INDÉPENDANCE

**Autonomie décisionnelle
et pouvoir d'action**

Autorité administrative indépendante,
la CNIL ne reçoit d'instruction
d'aucune autorité.

Elle a le pouvoir d'agir :
le gouvernement doit la consulter
avant de mettre en œuvre des fichiers,
elle est consultée par les parlementaires,
elle traite les plaintes qu'elle reçoit,
et a un pouvoir de contrôle
et de sanction.

CONVICTION

**Engagement, dialogue,
sens de l'intérêt général**

Au service des citoyens,
la CNIL est à l'écoute des particuliers
et des associations de protection
de la vie privée.

Elle assure une veille et est en mesure
de s'autosaisir sur des thèmes
identifiés comme prioritaires.

**C'est également un acteur moteur
de la souveraineté numérique** européenne
par une coopération étroite
avec ses homologues.

La CNIL nourrit le débat
sur les usages numériques
insuffisamment encadrés à ce jour.

« Le numérique doit être au service des citoyens. Son développement doit garantir l'identité humaine, les droits de l'homme, la vie privée, et les libertés individuelles ou publiques. »

EXPERTISE

Compétence,
qualité, exigence

La CNIL est l'autorité indépendante référente de la protection des données personnelles des Français depuis 45 ans.

Elle est experte des questions juridiques (RGPD, loi Informatique et Libertés) et numériques (sécurité, anticipation, usages, technologies, exploitation et commerce des données) liées à l'usage des données personnelles.

COLLÉGIALITÉ

Collectif, compromis,
pluridisciplinarité

L'organisation de la CNIL lui permet d'être réactive et créative.

Forte de ses partenariats et du réseau des DPO dont elle assure l'animation, **la CNIL est en prise directe avec le terrain** et développe une approche ouverte et pragmatique.

La CNIL est une organisation à taille humaine, conviviale, marquée par une cohésion des équipes très forte.

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE



Marie-Laure DENIS
Présidente de la CNIL

2022 constitue une année charnière au cours de laquelle la CNIL, dans un contexte de sollicitations soutenues, a finalisé les réformes nécessaires pour donner tout son effet utile au RGPD et en a initié de nouvelles, notamment pour se préparer au futur cadre européen de régulation de la donnée.

Le public a souvent une image tronquée de la CNIL, généralement cantonnée à celle de gendarme de la donnée, et, dans le pire des cas, de frein à l'innovation. Pourtant, l'examen attentif des actions menées en 2022 révèle une tout autre réalité. D'une part, la CNIL assure un équilibre entre ses quatre principales missions : l'accompagnement des professionnels, la protection des droits des personnes, l'analyse des technologies innovantes et l'éducation au numérique. D'autre part, elle combine systématiquement expertise juridique et technique avec une approche économique et éthique des enjeux. Dans les faits, c'est une régulation multidimensionnelle et pragmatique qui est mise en œuvre.

2022 marque la fin d'un cycle au cours duquel la CNIL a modifié ses méthodes de travail pour répondre aux exigences du RGPD, dans le domaine de l'accompagnement à la conformité et de l'information du public.

Tout d'abord, la CNIL a poursuivi ses efforts pour le développement de l'offre d'accompagnement des pouvoirs publics, des personnes physiques et des entreprises. Elle a ainsi répondu à 20 159 demandes d'information (+13 % par rapport à 2021) dans un délai moyen de 23 jours (contre 53 en 2021) et traité 1 315 demandes de conseil. La CNIL a également mis en ligne une nouvelle version de son MOOC, initié sa stratégie de déplacement en région dans le cadre d'une manifestation organisée à Lyon et reconduit, pour la 2^e année consécutive, son « bac à sable » sur un nouveau thème, les EdTech.

Ensuite, la CNIL a renforcé son positionnement en tant qu'acteur de la cybersécurité, au travers de sa participation à la plateforme [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) et la diffusion de conseils pratiques et de recommandations, notamment sur la génération de mots de passe robustes.

Dans le même temps, elle a multiplié les auditions devant les parlementaires (17) et examiné presque une centaine de textes, notamment dans le domaine régalien et dans le secteur de la santé.

Enfin, deux actions traduisent la nouvelle dynamique de communication entre la CNIL et ses publics. La première est la campagne d'éducation au numérique « Tous ensemble, prudence sur Internet ! » pour les 8-10 ans qui propose des ressources pédagogiques, y compris au format vidéo, aux enfants, éducateurs et parents. La seconde est le *Privacy Research Day*, une conférence internationale dédiée à la recherche dans le domaine de la protection de la vie privée et des données personnelles, organisée pour la première fois par la CNIL et qui a réuni plus de 4 000 participants dont des chercheurs du monde entier.

L'année passée marque également un tournant important, fruit de plus de deux ans d'efforts, en matière de protection des droits des personnes et d'efficacité des pouvoirs répressifs.

Pour la première fois depuis l'entrée en application du RGPD, la CNIL a traité autant, et même davantage de plaintes qu'elle en a reçues, atteignant l'objectif que 100 % des plaintes puissent être traitées, que chacun reçoive une réponse, adaptée à sa situation, lorsqu'il saisit la CNIL. C'est un cap fondamental qui a été franchi.

L'éventail des issues des plaintes a, par ailleurs, été enrichi avec les premières sanctions dites simplifiées de l'histoire de la CNIL.

D'une manière générale, l'activité répressive reste sur des standards élevés, dans la mesure où 345 contrôles ont été réalisés, 147 mises en demeure notifiées et 21 sanctions adoptées, pour un total d'amendes cumulées de plus de 100 millions d'euros. Les organismes concernés par ces mesures sont de toutes tailles, y compris des géants du numérique, et relèvent d'une grande diversité de secteurs.

Depuis l'entrée en application du RGPD, la politique répressive de la CNIL n'a pas varié. L'objectif poursuivi est en priorité la mise en conformité des organismes. À cet égard, 94 % des investigations menées aboutissent à la mise en conformité des organismes sans que la CNIL ne recoure à la sanction. Pour autant, entre 2018 et 2022, la somme des sanctions prononcées par la CNIL s'élève à plus d'un demi-milliard d'euros, ce montant reflétant le poids de l'exploitation des données dans les modèles d'affaires actuels.



« La CNIL a initié de nouvelles réformes, notamment pour se préparer au futur cadre européen de régulation de la donnée. »

Au-delà de l'adaptation de ses métiers, les quatre années d'expérience dans la mise en œuvre du RGPD ont poussé la CNIL à rénover sa méthode de régulation.

Trop souvent, le « *privacy by design* » est insuffisamment pris en compte. C'est pourquoi la CNIL s'applique chaque jour à enrichir sa doctrine par la production de nouvelles recommandations et lignes directrices, y compris en matière informatique, et à la diffuser.

En pratique, cela se traduit par la multiplication des consultations publiques (6 en 2022), la publication de tables doctrinales, la mise à disposition d'outils (par exemple des questionnaires d'autoévaluation de la conformité des systèmes d'IA), mais aussi et surtout, l'application d'une approche séquentielle de la mise en conformité.

En effet, la stratégie utilisée pour la première fois en 2021 dans le cadre du plan d'action cookies consistant à initier une phase de dialogue amont avec les organismes et les publics concernés, en vue d'une clarification des règles, suivie d'une phase d'accompagnement puis de vérifications et d'éventuelles mesures correctrices, a prouvé son efficacité.

Ce même dispositif a ainsi été retenu en 2022 pour le sujet des applications mobiles car il constitue un levier très puissant pour garantir les droits Informatique et libertés : un acteur innovant qui conçoit, avec les ressources et l'accompagnement de la CNIL, un service numérique « *privacy by design* », ce sont des droits protégés dès l'origine, donc des plaintes évitées et une confiance renforcée dans le numérique.

Parallèlement, la CNIL a aussi évolué dans son positionnement en intégrant les dimensions économique, sociétale et éthique dans ses différentes actions.

Cette exigence résulte, bien sûr, des pouvoirs que le RGPD donne à la CNIL, en particulier au travers de l'importance des sanctions, mais aussi de la place centrale de la donnée dans le pilotage de la plupart des activités humaines. Des événements tels que la pandémie de COVID-19, ou encore plus récemment, la guerre en Ukraine, ont révélé les dépendances de l'Union européenne en matière industrielle, énergétique mais aussi numérique.

Dans ce contexte, les seules dimensions juridique et technique ne suffisent plus pour mener une régulation efficace.

Deux sujets d'actualité en 2022, et qui le seront encore en 2023, illustrent particulièrement la nécessité d'avoir cette approche multidimensionnelle.

Le premier concerne les enjeux révélés par l'arrêt « Schrems II » par lequel la Cour de justice de l'Union a invalidé le *Privacy Shield*, accord entre l'Union européenne et les États-Unis encadrant les transferts de données personnelles. En effet, la CNIL a instruit des plaintes dont elle a été saisie sur le sujet et qui ont notamment conduit, en coopération avec ses homologues européens, à mettre en demeure plusieurs organismes de ne plus utiliser l'outil Google Analytics. Concomitamment, elle a alerté les pouvoirs publics sur la nécessaire construction d'une souveraineté numérique européenne, notamment au travers du développement d'offres de solutions *cloud* immunisées contre l'extraterritorialité d'un droit étranger.

Le second est lié à l'entrée en application progressive des textes prévus au titre du paquet législatif européen relatif aux services numériques connus sous les noms de *Data Governance Act*¹, *Data Act*², *Digital Markets Act*³, *Digital Services Act*⁴ et règlement IA.

Non seulement ces textes posent des questions d'articulation avec le RGPD, mais ils viennent aussi établir un nouveau cadre de gouvernance de la donnée, en prévoyant tant la création de nouveaux régulateurs, que l'attribution de nouvelles compétences à des régulateurs déjà existants.

À cet égard, quels que soient les choix du gouvernement sur l'attribution des rôles dans la mise en œuvre de ces textes, la CNIL fait partie de l'équation, car le RGPD doit s'appliquer conjointement avec le nouveau cadre législatif.

C'est particulièrement vrai pour le règlement IA, tant le poids des algorithmes devient crucial dans les traitements de données personnelles.

Dans ce contexte, la CNIL a décidé de créer un service de l'intelligence artificielle. Il a vocation à renforcer sa compréhension du fonctionnement des systèmes d'IA et à consolider son expertise dans la prévention des risques pour la vie privée liés à la mise en œuvre de ces systèmes.

Pour les mêmes raisons, il a aussi été décidé de créer une mission d'analyse économique et d'évaluation, dont l'objectif est d'appuyer les services de la CNIL.

Le bilan de l'année 2022 illustre une fois encore, que sans renier ses valeurs, la CNIL s'adapte dans un environnement mouvant, traversé par l'émergence de nouvelles technologies, de nouveaux usages et de nouvelles attentes de ses publics. Ces changements sont autant d'opportunités de développer de nouvelles compétences et savoir-faire, au service d'une société dans laquelle protection du droit à la vie privée, service public, innovation et économie coexistent de manière harmonieuse et équilibrée.

1 - Règlement sur la gouvernance des données
2 - Règlement sur les données

3 - Règlement sur les marchés numériques
4 - Règlement sur les services numériques

LA CNIL EN 2022



LES CHIFFRES CLÉS 2022

ACCOMPAGNER ET CONSEILLER

17
AUDITIONS PARLEMENTAIRES

18
QUESTIONNAIRES ADRESSÉS AU PARLEMENT OU À UN PARLEMENTAIRE EN MISSION

125
DÉLIBÉRATIONS DONT 93 AVIS SUR DES PROJETS DE TEXTE

453
DOSSIERS D'AUTORISATION EN SANTÉ TRAITÉS

89 841 ORGANISMES ONT DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

4 088 NOTIFICATIONS DE VIOLATIONS DE DONNÉES

31 757
DPO DÉSIGNÉS
+10% PAR RAPPORT À 2021

27 713
COMPTES CRÉÉS SUR LE MOOC¹ ATELIER RGPD²

1 - Massive Open Online Course ou outil de formation ouverte et à distance 2 - RGPD : règlement général sur la protection des données

CONTRÔLER ET SANCTIONNER

345
CONTRÔLES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS DONT

143 CONTRÔLES SUR PLACE

43 CONTRÔLES SUR PIÈCES

128 CONTRÔLES EN LIGNE

31 CONTRÔLES SUR AUDITION

147
MISES EN DEMEURE

29
RAPPELS AUX OBLIGATIONS LÉGALES PAR LA PRÉSIDENTE

 **+18** projets de sanctions européens examinés par la CNIL

21
SANCTIONS DONT :

19 AMENDES POUR UN MONTANT CUMULÉ DE 101 277 900 EUROS

DONT

7 ASSOCIÉES À DES INJONCTIONS SOUS ASTREINTE

2 LIQUIDATIONS D'ASTREINTE

INFORMER ET PROTÉGER

126 574 APPELS REÇUS

18 462

REQUÊTES REÇUES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

+9%

11 millions

DE VISITES SUR LES SITES WEB DE LA CNIL

135 261

FOLLOWERS
SUR TWITTER +4%

182 549

ABONNÉS
SUR LINKEDIN +20%

12 193 PLAINTES DONT :

4 234 PLAINTES NON RECEVABLES

7 959 PLAINTES RECEVABLES

13 160 PLAINTES CLOSES

6 555 DEMANDES RECEVABLES
D'EXERCICE DES DROITS INDIRECT (EDI)

5 803 VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

ANTICIPER ET INNOVER

CONFÉRENCE INTERNATIONALE
PRIVACY RESEARCH DAY :

119 CONTRIBUTIONS REÇUES
(ARTICLES, PROJETS DE RECHERCHE,
DÉMONSTRATIONS DE TECHNOLOGIES)

+ de 4 000 PARTICIPANTS
(PRÉSENTIEL
ET DISTANCIÉL)

EVÈNEMENT AIR2022 - ÉLABORER L'ÉTHIQUE
DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF : UN DÉFI COLLECTIF

1 700 PARTICIPANTS
(PRÉSENTIEL
ET DISTANCIÉL)

48

ARTICLES ET DOSSIERS
PUBLIÉS SUR LE SITE
LINC.FR

22

DESIGN PATTERNS
PUBLIÉS SUR
DESIGN.CNIL.FR

RESSOURCES HUMAINES

BUDGET
23,95
MILLIONS €

37%



63%

270
EMPLOIS

82% DES AGENTS
OCCUPENT
UN POSTE DE
CATÉGORIE A

39 ans
âge moyen

61% D'AGENTS
ARRIVÉS
ENTRE 2017
ET 2022

7 ANS et
5 MOIS

ANCIENNETÉ MOYENNE
DES AGENTS DE LA CNIL

LES TEMPS FORTS 2022

Janvier



06/01 > Annonce des sanctions à l'encontre de GOOGLE (150M d'euros) et FACEBOOK (60M d'euros).



28/01 > Le Conseil d'État valide la sanction de 2020 prononcée par la CNIL contre Google LLC et Google Ireland Limited.

Février



03/02 > Publication de deux nouveaux référentiels sur la gestion commerciale et la gestion des impayés.



10/02 > Utilisation de Google Analytics et transferts de données vers les États-Unis : la CNIL met en demeure un gestionnaire de site web.

14/02 > Euro numérique : la CNIL fait le point sur les enjeux en matière de protection de la vie privée et appelle à un débat démocratique sur ce sujet.



17/02 > Publication d'un référentiel pour les organismes proposant un accompagnement social et médico-social aux mineurs et aux moins de 21 ans.



17/02 > La CNIL publie son plan stratégique 2022-2024.

Mars



11/03 > Entre partage et protection : quelle éthique pour l'ouverture des données ? Publication du cahier air2021.



Avril



05/04 > Mise en ligne de ressources pour le grand public et les professionnels sur le thème de l'intelligence artificielle.

08/04 > Annonce d'une nouvelle série de webinaires pour les professionnels.

Mai

18/05 > Organisation des premières Rencontres Informatique et Libertés de la CNIL.

23/05 > Annonce des résultats de l'appel à projets 2022 « Bac à sable » dédié aux EdTech.

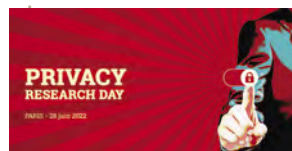


31/05 > Mise en demeure de vingt-deux communes de désigner un délégué à la protection des données.

31/05 > Élections présidentielles et législatives 2022 : le plan d'action de la CNIL pour protéger les données des électeurs.

Juin

27/06 > Le MOOC L'Atelier RGPD fait son retour dans une nouvelle version enrichie.



28/06 > La CNIL organise la première édition du *Privacy Research Day*, une conférence internationale dédiée à la recherche dans le domaine de la protection de la vie privée et des données personnelles.



30/06 > Prospection commerciale et droits des personnes : sanction de 1 million d'euros à l'encontre de TOTALENERGIES.

Juillet



08/07 > Cybersécurité : 15 mises en demeure à l'encontre de sites web insuffisamment sécurisés.

13/07 > La CNIL et ses homologues européens se prononcent sur le *Data Governance Act* et le *Data Act*.

13/07 > Adoption d'un avis sur l'Espace européen des données de santé par les autorités de protection des données européennes.

19/07 > Déploiement de caméras « augmentées » dans les espaces publics : la CNIL publie sa position.

Août



17/08 > Prospection commerciale et droits des personnes : sanction de 600 000 euros à l'encontre d'ACCOR.

Septembre



06/09 > Journées RGPD : lancement d'une série de rencontres avec les professionnels à travers la France.



6-8/09 > Réunion des autorités de protection des données des pays du G7 à Bonn, sous la présidence du Commissaire fédéral pour la protection des données et la liberté d'information (BfDI) de la République fédérale d'Allemagne.



13/09 > Sanction de 250 000 euros à l'encontre d'INFOGREFFE.

Octobre

17/10 > Mise à jour de la recommandation sur les mots de passe pour tenir compte de l'évolution des connaissances.



20/10 > Reconnaissance faciale : sanction de 20 millions d'euros à l'encontre de CLEARVIEW AI.



21/10 > « Tous ensemble, prudence sur Internet ! » : la CNIL présente ses nouvelles ressources pédagogiques pour les 8 - 10 ans.



26/10 > L'autorité de protection des données de Corée du Sud (PIPC) et la CNIL signent une déclaration de coopération.

Novembre



17/11 > Sanction de 800 000 euros à l'encontre de la société DISCORD INC.



24/11 > Applications mobiles : la CNIL présente son plan d'action pour protéger votre vie privée.



29/11 > Prospection commerciale et droits des personnes : sanction de 600 000 euros à l'encontre d'EDF.

Décembre

8/12 > Jeux olympiques et paralympiques 2024 : la CNIL publie son avis sur le projet de loi.



19/12 > Cookies : sanction de 60 millions d'euros à l'encontre de MICROSOFT IRELAND OPERATIONS LIMITED.



29/12 > Identifiant publicitaire : sanction de 8 millions d'euros à l'encontre de APPLE DISTRIBUTION INTERNATIONAL.



29/12 > Cookies : la CNIL sanctionne TIKTOK à hauteur de 5 millions d'euros.



29/12 > Jeux mobiles : la CNIL sanctionne VOODOO à hauteur de 3 millions d'euros.

LE COLLÈGE DE LA CNIL

Autorité administrative indépendante, la CNIL est composée d'un Collège pluridisciplinaire de 18 membres élus ou désignés par les assemblées ou les juridictions auxquelles ils appartiennent, par le Premier ministre et les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale.

QUI COMPOSE LE COLLÈGE ?

6

REPRÉSENTANTS
DES HAUTES JURIDICTIONS

5

PERSONNALITÉS
QUALIFIÉES

4

PARLEMENTAIRES

2

MEMBRES DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

1

MEMBRE DE LA COMMISSION
D'ACCÈS AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS

18

MEMBRES
COMPOSENT
LA CNIL

Les séances plénières

Les 18 membres de la CNIL se réunissent en séance plénière une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de la présidente.

Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le gouvernement. Le Collège est également en charge de l'analyse des actes de droit souple tels que les lignes directrices, les référentiels ou les recommandations.

Lors d'une séance, un rapporteur présente son rapport ainsi que le projet de délibération aux membres du Collège. Ces derniers sont ensuite invités par la présidente à prendre la parole pour une discussion générale. À tout moment, pour éclairer les débats, la présidente

peut donner la parole au secrétaire général ou à un autre agent de la CNIL en charge du dossier. En cas de besoin, le vice-président délégué exerce les attributions de la présidente.

La formation restreinte

La formation restreinte est l'organe de la CNIL en charge de prononcer les sanctions. Composée de 5 membres du Collège et d'un président distinct du président de la CNIL, elle peut infliger diverses sanctions à l'égard des responsables de traitement qui ne respecteraient pas la loi et décide de rendre publique ou non une sanction.

Son président veille à son impartialité et à prévenir toute forme d'incompatibilité entre la mission des membres de la formation restreinte et leur situation.

Les séances de la formation restreinte

Lors d'une séance de la formation restreinte, le président de séance donne la parole au rapporteur pour un exposé de l'affaire, à l'organisme mis en cause ou son conseil, ainsi que, si nécessaire, au secrétaire général ou à tout agent de la CNIL désigné par ce dernier, puis au commissaire du gouvernement.

Au terme de ces observations, et après avoir donné la parole en dernier à l'organisme mis en cause, le président prononce la clôture des débats.



« Chaque semaine, le Collège de la CNIL siège en formation plénière, notamment pour adopter les avis sur les projets de textes qui nous sont soumis par le gouvernement. »

Marie-Laure DENIS

Présidente de la CNIL depuis février 2019

LES MEMBRES DE LA CNIL

LE BUREAU



VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Sophie LAMBREMON

Conseiller honoraire à la Cour de cassation, vice-présidente déléguée de la CNIL

Secteur : Intérieur



VICE-PRÉSIDENT
François PELLEGRINI

Professeur des universités à l'université de Bordeaux, vice-président de la CNIL

Secteurs : Commerce et publicité - Cybersécurité - Europe et international



PRÉSIDENTE
Marie-Laure DENIS
Conseiller d'État,
présidente de la CNIL depuis février 2019

LES MEMBRES (COMMISSAIRES)



Philippe-Pierre CABOURDIN
Conseiller maître à la Cour des comptes

Secteurs : Banque - Assurance - Fiscalité

LES MEMBRES ÉLUS DE LA FORMATION RESTREINTE

- Alexandre LINDEN (président)
- Philippe-Pierre CABOURDIN (vice-président)
- Anne DEBET
- Alain DRU
- Bertrand DU MARAIS
- Christine MAUGÛE



Claude CASTELLUCCIA
Directeur de recherche à l'Inria Grenoble

Secteurs : Administration numérique - Communications électroniques et technologies innovantes - Recherche



Anne DEBET
Professeur des universités

Secteurs : Données publiques - Statistiques - Partage de données - Nouveaux outils de conformité



Alain DRU
Membre du Conseil économique, social et environnemental
Secteurs : Environnement - Énergie - Transport



Raquel GARRIDO
Députée de Seine-Saint-Denis
Secteur : Collectivités territoriales



Loïc HERVÉ

Sénateur de la Haute-Savoie

Secteurs : Travail et ressources humaines**Bruno LASSERRE**

Président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

**Philippe LATOMBE**

Député de la Vendée

Secteurs : Social, logement, immobilier**Isabelle LATOURNARIE-WILLEMS**

Conseillère maître à la Cour des comptes

Secteur : Défense**Alexandre LINDEN**

Conseiller honoraire à la Cour de cassation, président de la formation restreinte de la CNIL

Secteurs : Travail et ressources humaines**Bertrand DU MARAIS**

Conseiller d'État

Secteurs : Plateformes en ligne (réseaux sociaux) et moteurs de recherche – Questions interrégulation – Économie de la donnée – Europe et international**Christine MAUGÜE**

Conseiller d'État

Secteur : Justice**Aminata NIAKATÉ**

Avocate, membre du Conseil économique, social et environnemental

Secteurs : Vie politique et citoyenne – Sport – Médias – Culture**Valérie PEUGEOT**

Chercheuse au sein d'Orange Labs et présidente de l'association Vecam

Secteurs : Santé - Assurance maladie - Recherche médicale**Sylvie ROBERT**

Sénatrice d'Ille-et-Vilaine

Secteurs : Éducation et enseignement supérieur (hors sujets recherche)



LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

En 2022, la CNIL a profondément revu la manière dont elle interagit avec ses publics. Cette évolution touche tous les pans de son activité : accompagnement, pouvoirs répressifs, sensibilisation du public et anticipation des innovations.

Les interlocuteurs principalement concernés sont les particuliers, les représentants de la société civile, les entrepreneurs et le monde de la recherche. Avant tout, les objectifs poursuivis ont été de rendre un meilleur service public et de toucher les personnes avec lesquelles la CNIL dialoguait mal ou insuffisamment.

Ouvrir de nouveaux téléservices, améliorer les anciens

Deux nouveautés introduites en 2022 ont permis d'améliorer la relation avec l'utilisateur, de rendre nos outils encore plus efficaces et de répondre à l'augmentation des flux de demandes adressées à la CNIL. La première réside dans l'ouverture d'un téléservice dédié à l'exercice des droits indirect.

Désormais, les particuliers peuvent effectuer une demande en ligne auprès de la CNIL pour qu'elle exerce leurs droits pour leur compte concernant certains fichiers de services de police ou de renseignement. La seconde permet de faciliter le traitement et le suivi des plaintes. Elle consiste en la généralisation d'un portail permettant aux usagers de suivre les étapes d'avancement de leur dossier, de simplifier, et de sécuriser les échanges. En *back-office*, les applications métiers ont également beaucoup progressé.

Renforcer l'accompagnement tout en adaptant la réponse répressive

En 2023, la CNIL propose une nouvelle offre d'accompagnement dit « renforcé », dédié aux entreprises du numérique. Cette démarche imaginée et conçue en 2022 se concrétise notamment par un appui juridique et technique dans des délais rapides et une revue de conformité des traitements, le tout sur plusieurs mois. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement naturel de l'expérience de « bac à sable » proposée par la CNIL et qui a permis d'accompagner 10 projets numériques innovants dans le domaine de l'éducation (EdTech) en 2022. En complément de ces mesures, cette année encore, la CNIL a mis à disposition des entreprises de très nombreux outils destinés à faciliter leur mise en conformité (référentiels, recommandations, webinaires, « journées RGPD » en région, etc.).

Pour autant, cette volonté de créer les conditions d'un entreprenariat vertueux ne vient pas diminuer l'engagement de la CNIL à sanctionner, toutes les fois que cela s'avère nécessaire, le non-respect des droits de nos concitoyens. C'est pourquoi une importante réforme de la procédure répressive de la CNIL a été menée en 2022, conduisant à l'adoption de premières sanctions prises dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Cette nouvelle procédure permet de mieux agir face aux plaintes de plus en plus nombreuses. Grâce à cette évolution, la CNIL dispose d'un outil permettant d'agir plus efficacement contre les atteintes aux droits des personnes. En assurant un équilibre entre accompagnement et mise en œuvre d'une politique répressive dissuasive et proportionnée, la CNIL favorise une prise en compte effective de la protection des données.

Dialoguer avec la société civile et faire vivre l'interrégulation

La CNIL avait pris l'engagement dans son plan d'action pour 2021-2023 d'engager le dialogue avec la société civile sur les questions de protection des données, « pour faire d'un droit individuel un sujet collectif ». Cela s'est notamment traduit par l'organisation, en 2022, d'ateliers avec des syndicats et représentants des travailleurs, des associations de défense de droits et libertés, et des communautés du libre et de l'*open source*. Afin de partager avec le plus grand nombre le fruit de ces travaux, les synthèses de ces ateliers ont été mises en ligne sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr). Une suite sera donnée à ces échanges en 2023.

Parallèlement, la CNIL a accueilli la rencontre biannuelle des autorités administratives et publiques indépendantes (AAI et API). Cette réunion a permis à une dizaine d'autorités de partager leurs expériences de terrain. À l'heure où le législateur européen développe une approche globale de la régulation de la donnée, il est indispensable que les régulateurs impliqués dans le numérique se coordonnent, dialoguent et créent des synergies.

Sensibiliser et protéger nos enfants

Les retours des enseignants et des parents sur la campagne de sensibilisation à destination des 8-10 ans intitulée « Tous ensemble, prudence sur Internet ! » confirme la nécessité de poursuivre dans cette voie.

En conséquence, des travaux ont été initiés fin d'année 2022 pour réaliser une nouvelle campagne en 2023, cette fois à destination des adolescents. Le projet est d'utiliser les codes du manga pour sensibiliser cette tranche d'âge particulièrement exposée aux risques liés à l'usage des réseaux sociaux.

En parallèle, la CNIL s'investit aux côtés de l'Arcom pour que le contrôle de l'âge sur Internet, voulu par le législateur dans un objectif de protection des plus jeunes, repose sur une architecture respectueuse de la vie privée. Les préconisations de la CNIL doivent permettre de concilier la protection des mineurs avec d'une part, la protection de la vie privée des internautes, d'autre part, la limitation des risques en matière de cybersécurité. Il ne s'agit pas d'opposer protection des mineurs, protection des données, et cybersécurité, ni de les hiérarchiser, mais bien de les articuler.

Créer une véritable marque employeur pour attirer les talents

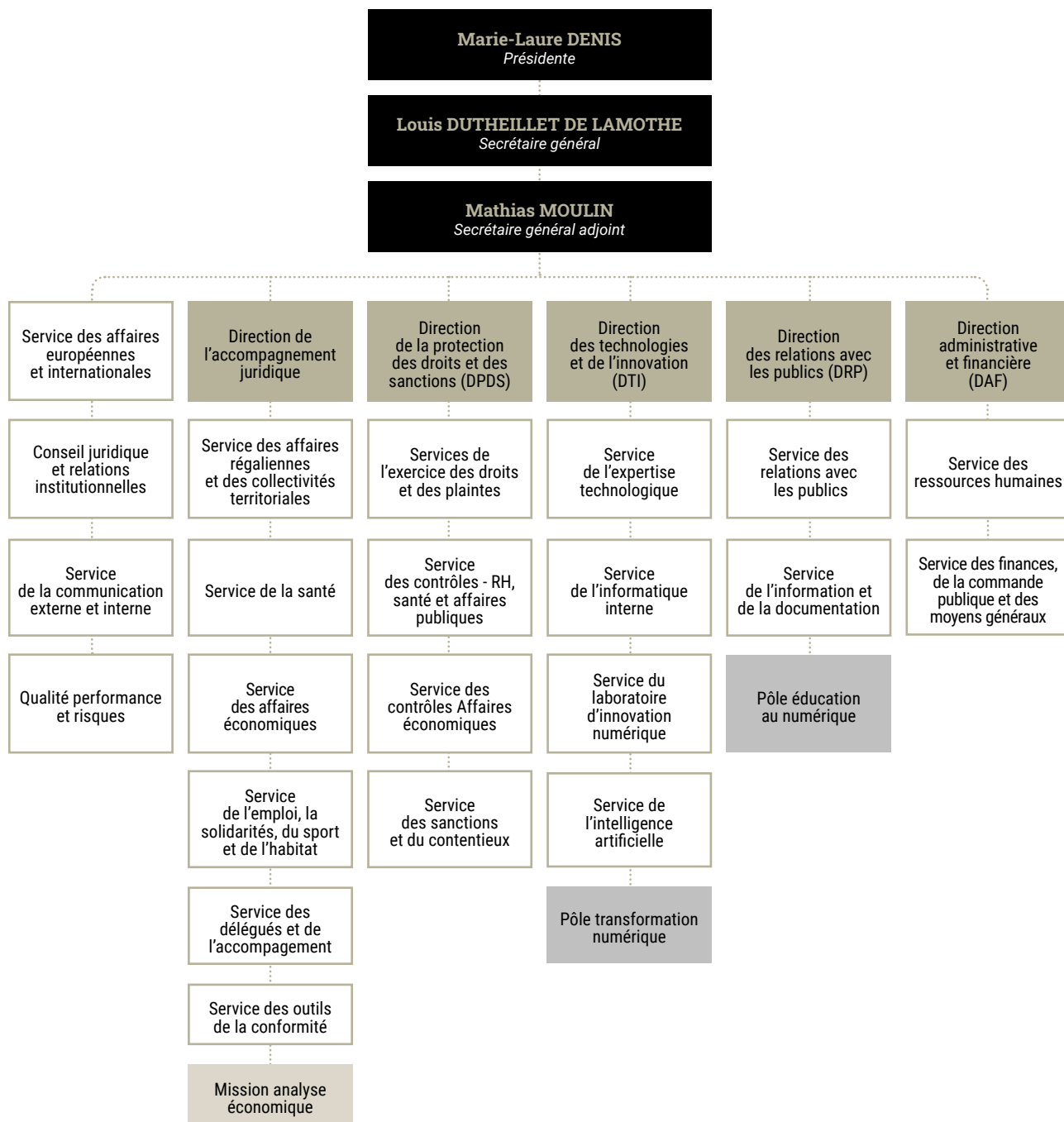
En 2022, la CNIL a bénéficié de 25 créations de postes. Si cette décision vient reconnaître les besoins qu'elle a exprimés pour mettre en œuvre ses missions dans un contexte de sollicitations toujours très soutenues, la phase de recrutement qui en résulte constitue un réel défi.

En effet, comme de nombreux acteurs du secteur numérique, la CNIL doit convaincre et attirer les experts de ses métiers. Afin de surmonter cette difficulté, une stratégie de marque employeur a été déployée autour de quatre valeurs fondatrices : indépendance, conviction, expertise et collégialité.

La CNIL s'engage notamment à former, professionnaliser, et faire monter en compétences les personnes recrutées en leur confiant rapidement des missions très variées, avec des responsabilités pour tous et une souple organisationnelle impliquant du télétravail. Une expérience professionnelle à la CNIL, c'est la garantie d'un tremplin pour l'avenir, reconnue par les autres recruteurs.

L'ORGANISATION DE LA CNIL

Organigramme des directions et services



LES DIRECTIONS DE LA CNIL



**Louis DUTHEILLET
DE LAMOTHE**

Secrétaire général

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

« Le secrétariat général **coordonne et encadre les activités des cinq directions de la CNIL**. Il organise également **le fonctionnement du Collège et de la formation restreinte**. Plusieurs équipes lui sont directement rattachées : le service des affaires européennes et internationales, le service de la communication externe et interne, la mission « Qualité, performance, risques » et le pôle Conseil juridique et relations institutionnelles. »



Xavier DELPORTE

Directeur des relations avec les publics

LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES PUBLICS

« La direction des relations avec les publics (DRP) **renseigne et conseille les différents publics** qui sollicitent la CNIL. Elle assure la gestion des connaissances en interne et valorise la doctrine et les publications de la CNIL à l'extérieur. Elle sensibilise le grand public aux enjeux de la protection de la vie privée et promeut, par la mise en place d'actions et de ressources pédagogiques, une éducation citoyenne du numérique, en particulier auprès des jeunes, des enseignants et des parents. »



Karin KIEFER

Directrice de la protection
des droits et des sanctions

LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES DROITS ET DES SANCTIONS

« La direction de la protection des droits et des sanctions (DPDS) est **chargée d'exercer les missions de contrôles de la CNIL sur les traitements de données personnelles**. À ce titre, elle instruit les demandes de personnes souhaitant exercer leurs droits ou dénonçant une pratique non conforme. Elle coopère également avec ses homologues dans le cadre du guichet unique et dans plusieurs sous-groupes du Comité européen de la protection des données (CEPD). La DPDS traite tous les contentieux de la CNIL (sauf RH) et répond aux demandes d'avis des autorités judiciaires. Elle est composée de deux services de l'exercice des droits et des plaintes, de deux services des contrôles et du service des sanctions et du contentieux. »

LES DIRECTIONS DE LA CNIL



Thomas DAUTIEU

Directeur de l'accompagnement juridique

LA DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

« La direction de l'accompagnement juridique (DAC) **aide les acteurs publics et privés dans leurs démarches de mise en conformité avec les règles de protection des données**. Elle offre un accompagnement général et sectoriel par la production de référentiels, de lignes directrices, de recommandations, d'outils innovants et d'informations sur cnil.fr. Elle propose également un accompagnement individuel à certains professionnels (réunions, demandes de conseil, etc.) et mobilise et promeut les différents outils mis en place depuis l'entrée en application du RGPD (analyses d'impacts, certifications, etc.). Enfin, elle instruit des demandes d'avis sur des projets de lois ou de textes réglementaires adressés par le gouvernement. La DAC est composée de six services et d'un pôle : quatre services sectoriels et deux services dédiés aux acteurs et outils de la conformité, un pôle d'assistantes chargées d'assurer la préparation et le suivi des décisions adoptées en séance plénière. Depuis mars 2023, elle comprend également une unité chargée de l'analyse économique des données personnelles et de leur régulation. »



Bertrand PAILHÈS

Directeur des technologies
et de l'innovation

LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DE L'INNOVATION

« La direction des technologies et de l'innovation (DTI) met à la disposition de l'ensemble des services de la CNIL son **expertise technologique et informatique et partage, en interne et en externe**, les enjeux d'innovation et de prospective réalisés par l'institution. Elle est composée du service de l'expertise technologique, du service de l'informatique interne, du Laboratoire innovation numérique de la CNIL (LINC) et du pôle transformation numérique. Depuis janvier 2023, un service de l'intelligence artificielle a été créé et intégré à la DTI pour renforcer son expertise sur ces systèmes et sa compréhension des risques pour la vie privée tout en préparant l'entrée en application du règlement européen sur l'IA. »



Jean-MARC SALMON

Directeur administratif et financier

LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

« La direction administrative et financière (DAF) comporte deux services : le service des ressources humaines et le service des finances, de la commande publique et des moyens généraux. Le premier assure la gestion des emplois, des carrières et de la formation et garantit **le bon fonctionnement des instances de concertation et des relations sociales au sein de la CNIL**. Le second élabore et met en œuvre le budget de l'institution et assure le suivi de son exécution. Il veille au respect des règles de la commande publique pour l'ensemble des achats et gère les activités visant au bon fonctionnement des services (courrier, reprographie, gestion des fournitures et du mobilier, relations avec l'exploitant du bâtiment). »

LES RESSOURCES HUMAINES

Afin de mettre en œuvre ses différentes missions dans un contexte de sollicitations toujours très soutenues, la CNIL a bénéficié en 2022 de **25 créations de postes**, portant son plafond d'emploi de **245 à 270 Équivalent temps plein (ETP)**.

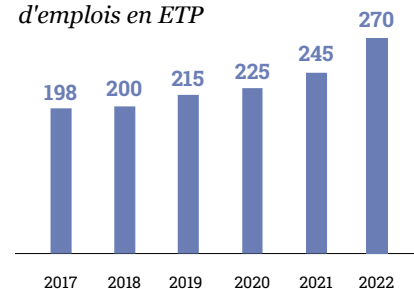
Dans la continuité des années précédentes, l'accent a notamment porté sur la chaîne répressive, avec 9 créations de poste à la Direction de la protection des droits et des sanctions, ainsi que sur l'encadrement de proximité en raison de l'étoffement de certains services (création de 2 postes d'adjoint au chef de service).

Une gestion fine du plafond d'emplois a permis, en utilisant au mieux les marges dégagées par les vacances de postes (dues aux délais de recrutements pour

les créations de poste ou au renouvellement naturel du personnel), d'apporter le maximum de soutien aux directions métiers en leur attribuant des contrats non permanents. Ainsi, le plafond d'emplois a été consommé **à plus de 97 %**.

Par ailleurs, la CNIL a poursuivi son action en faveur des rémunérations de ses agents, entreprise depuis 2020 avec la mise en place d'un nouveau règlement de gestion qui ouvrait des rémunérations et des perspectives de carrière plus intéressantes, notamment à travers une revalorisation sensible en 2022, pour la seconde année consécutive, des primes de performance. Enfin, des crédits ont été demandés pour pouvoir continuer en ce sens dans les prochaines années et rester compétitif sur le marché du recrutement.

Évolution du plafond d'emplois en ETP



DONNÉES SOCIALES

270
emplois fin 2022

61%

des agents travaillant à la CNIL sont arrivés entre 2017 et 2022

82%

des agents occupent un poste de catégorie A

39 ans
âge moyen

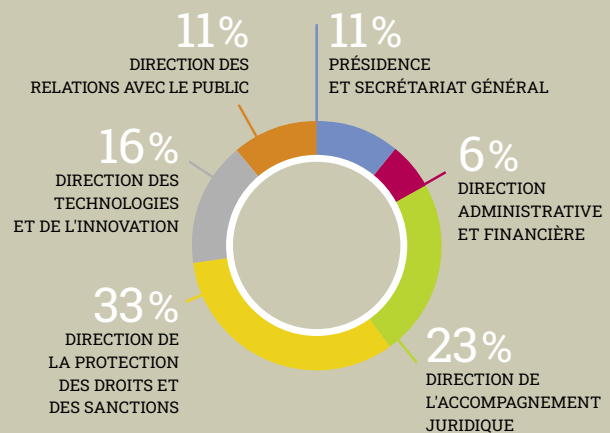
7 ans et 5 mois
ancienneté moyenne

37%



63%

Répartition des postes par direction



LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE BUDGET DE LA CNIL

En 2022, le budget alloué à la CNIL s'est élevé à 23 950 763 € en autorisations d'engagement (AE) et 24 297 763 € en crédits de paiement (CP) après l'application des réserves de précaution et d'aléas de gestion répartis comme suit :

- 20 000 658 € pour la masse salariale ;
- 3 950 105 € en AE et 4 297 105 € en CP pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

En complément de la dotation initiale de 3 950 105 €, la CNIL a obtenu 347 000 € de CP au titre des reports de crédits de paiement sur les engagements 2021.

Par ailleurs et en lien avec la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), la CNIL a obtenu un financement de 135 000 € dont 105 000 € sur 2022, dans le cadre du « plan de relance » et notamment son volet « mise à niveau de l'État et des territoires ». Il a permis de mieux adapter encore les terminaux numériques des agents et les infrastructures au travail en mobilité.

La CNIL a poursuivi et accentué ses efforts de maîtrise budgétaire en 2022, qui se traduisent par une consommation des dépenses de personnel de 100 % et du plafond d'emploi de 97 %.

Il est à préciser que la CNIL a procédé en fin de gestion, à la demande du responsable du programme 308, à une remontée de crédits de masse salariale pour un montant total de 320 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, l'exécution est conforme aux prévisions annoncées dans les différents documents budgétaires puisqu'elle atteint 3 934 122 € (REJB inclus) soit 100 % de la dotation allouée en AE et 4 297 071 € soit 100 % de la dotation allouée en CP, auxquels

viennent s'ajouter 105 000 € en AE et en CP pour les dépenses liées au « plan de relance ».

Les retraits d'engagements atténuant la dépense (REJB) s'élèvent quant à eux à 15 960 €.

L'exécution réalisée en 2022 atteste d'une gestion rigoureuse et au plus près des crédits accordés en loi de finance.

L'ADAPTATION DES OUTILS ET DES SERVICES EN LIGNE

En 2022, la CNIL a poursuivi l'amélioration de son schéma directeur des systèmes d'information avec la mise en œuvre de l'interopérabilité avec le système d'information commun des autorités de protection des données et le développement de l'infrastructure serveurs, afin de prendre en compte les augmentations de flux générés par le règlement général sur la protection des données (RGPD). La CNIL a également développé de nouveaux téléservices (désignation de l'autorité « chef de file », outil de notification de failles de sécurité, réalisation d'études d'impacts – PIA, etc.) pour répondre aux exigences du RGPD.

La CNIL a également continué la modernisation des outils de son infrastructure informatique en achetant de nouveaux serveurs et des licences informatiques innovantes et performantes. L'émergence de nouveaux téléservices, une politique de certification ambitieuse et l'interopérabilité essentielle du SI de la CNIL avec le système d'information des autorités européennes de protection ont eu pour conséquence l'augmentation des budgets informatiques. En outre, la CNIL a continué le développement de ses systèmes pour améliorer la relation avec l'utilisateur et rendre ses outils encore plus efficaces, pour répondre au mieux à l'augmentation considérable des flux de

demandes. Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de sensibilisation, elle a également actualisé techniquement son MOOC « L'Atelier RGPD », mis en ligne en janvier 2019, en l'enrichissant d'un nouveau module dédié aux collectivités locales.

La mise en œuvre de ces différents projets a ainsi contribué de manière active au fonctionnement de l'institution et en particulier à l'activité des services des plaintes, des contrôles, des sanctions et du droit d'accès indirect.

Par ailleurs, en soutien à l'activité de l'institution, les agents des moyens généraux ont réalisé plus de 3 300 interventions en 2022. La CNIL a également poursuivi sa collaboration avec la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre pour les marchés de soutien, la gestion des déplacements et missions professionnelles, la maintenance des véhicules ou encore son action sociale.

Enfin, un appel d'offre a été lancé afin de mener une expérimentation de l'externalisation d'une partie des opérations liées au traitement de certaines plaintes simples. Remporté par la société LUMINESS, ce marché est en cours d'exécution pour une durée de quatre ans. En 2022, 690 plaintes ont été closes par la CNIL avec l'assistance du prestataire.

20 000 658 €
pour la masse salariale

3 950 105 €
en autorisations d'engagement (AE)

4 297 105 €
pour les dépenses de fonctionnement,
d'investissement et d'intervention

Budget opérationnel de programme 2022	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total budget PLF - crédits demandés	24 313 680	24 313 680
<i>PLF Titre 2</i>	20 101 164	20 101 164
<i>PLF Hors Titre 2</i>	4 212 516	4 212 516
<i>Amendement</i>	- 10 277	- 10 277
Total budget LFI - crédits votés	24 303 403	24 303 403
<i>LFI Titre 2</i>	20 101 164	20 101 164
<i>LFI Hors Titre 2</i>	4 202 239	4 202 239
<i>Réserve précaution T2</i>	- 100 506	- 100 506
<i>Réserve précaution HT2</i>	- 168 090	- 168 090
<i>Gel et Sur-Gel de crédits HT2</i>	- 84 045	- 84 045
<i>Crédits complémentaires</i>	-	347 000
Total budget ouvert	23 950 763	24 297 763
<i>Budget T2</i>	20 000 658	20 000 658
<i>Budget Hors Titre 2</i>	3 950 105	4 297 105
Total remontées de crédits au programme	320 000	320 000
<i>Budget T2</i>	320 000	320 000
<i>Budget Hors Titre 2</i>	-	-
Total budget ouvert	23 630 763	23 977 763
<i>Budget T2</i>	19 680 658	19 680 658
<i>Budget Hors Titre 2</i>	3 950 105	4 297 105
Total budget consommé	23 604 366	23 951 356
<i>Budget T2</i>	19 654 284	19 654 284
<i>Budget Hors Titre 2</i>	3 950 082	4 297 072
Solde	26 396	26 407
<i>Budget T2</i>	26 374	26 374
<i>Budget Hors Titre 2</i>	22	33
<i>% de consommation / budget ouvert global</i>	100 %	100 %
<i>% de consommation / budget ouvert T2</i>	100 %	100 %
<i>% de consommation / budget ouvert HT2</i>	100 %	100 %
Postes	270	-
<i>Plafond d'emplois en ETPT</i>	262	-
<i>Création de postes</i>	25	-

L'environnement de la CNIL

Le **Parlement européen** et le **Conseil de l'UE** votent les lois de l'Union européenne. Le premier regroupe les députés européens, tandis que le second rassemble les ministres des États membres.

La **Commission européenne** propose des lois au Parlement et au Conseil de l'Union européenne. Elle veille également à leur application sur tout le territoire.

La **Cour de justice de l'Union européenne** veille à l'uniformité de l'interprétation du droit européen sur tout le territoire. Ses jugements peuvent s'appliquer à tous les États membres.

Règlement général sur la protection des données (2016)
Directive Police-Justice (2016)

Directive ePrivacy (2002 - modifiée en 2009)

Autres textes

Les autorités de protection des données de l'Union européenne sont réunies au sein du Comité européen de la protection des données (EDPB en anglais). Celui-ci veille notamment à la cohérence des pratiques et des sanctions des autorités.

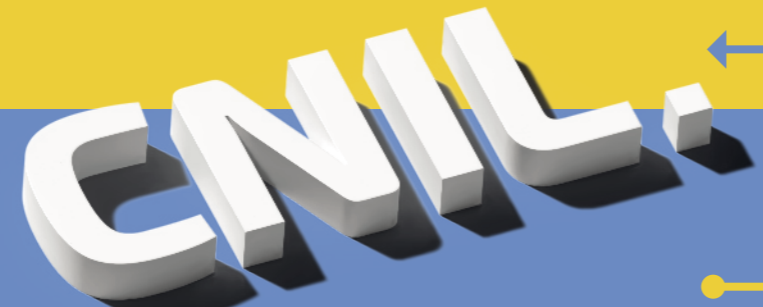


Peut contrôler les décisions

Rend des avis

Coopèrent

Union européenne



Adapté dans le droit national

Loi Informatique et Libertés (modifiée)

France

Participe ou contribue

Contrôle les décisions



Le **Conseil d'État** est la plus haute juridiction administrative française. Il peut juger la légalité de projets de décrets du gouvernement et peut confirmer ou invalider une délibération de la CNIL.

Prononce des avis

Décrets, arrêtés, projets de lois, etc.



Participe à des auditions

Propositions de lois



Accompagne et conseille

Organismes (entreprises, associations, établissements publics, etc.)

Contrôle et sanctionne

État et collectivités territoriales

Anticipe et innove

Recherche publique

Informe et protège

Société civile et citoyens

Monde

Autorités de protection des données



Autres instances



La protection des données dans les grandes lignes

La CNIL entretient des liens étroits avec un grand nombre d'entités publiques françaises et européennes, dont certaines sont représentées ici.

Toutes ces relations, qu'il s'agisse d'échanges ou d'avis prévus par des lois, sont primordiales : elles participent, ensemble, à une prise en compte globale de tous les enjeux sur la protection des données et à une meilleure protection des droits de tous les individus.

À cette carte peuvent s'ajouter, par exemple, tous les liens que la CNIL entretient au quotidien avec les organismes privés via un accompagnement individuel ou par la stratégie dite « des têtes de réseau ».

L'INTERRÉGULATION

La CNIL collabore régulièrement avec d'autres autorités de régulation agissant en dehors du champ de la protection des données personnelles sur des thématiques variées autour du numérique. Ces échanges se traduisent par des actions concrètes telles que la production de supports de communication, la participation croisée à des analyses de cas ou des interventions conjointes lors de manifestations.

La CNIL a accueilli la rencontre biannuelle des autorités administratives et publiques indépendantes (AAI et API)

Cette réunion, qui s'est tenue le 21 octobre 2022, a permis aux différentes autorités réunies (Autorité de la concurrence, Autorité nationale des jeux, Autorité des marchés financiers, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, Autorité de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique, Autorité de régulation des transports, Commission nationale du débat public, Commission de régulation de l'énergie et CNIL) de mettre en commun les bonnes pratiques, **tirer les enseignements des expériences de terrain et identifier les réponses à apporter aux défis à venir**, notamment ceux posés par la transition numérique.

Dans un environnement où les autorités sont de plus en plus amenées à interagir, du fait de l'élargissement de leurs champs de compétences respectifs et de leur complémentarité, cette rencontre a été l'occasion de débattre de pistes d'action sur la cybersécurité, le recours aux nouvelles technologies, la formation des agents à la transition écologique pour des administrations durables et écoresponsables ou encore l'amélioration du recueil des signalements des lanceurs d'alerte, au regard des récentes évolutions législatives.



Dans cet esprit, les AAI et API continuent d'adapter leurs méthodes de travail, de favoriser la concertation et de créer davantage de synergies entre elles pour une régulation efficace et intégrée.

Les travaux communs de la CNIL, le Défenseur des droits et l'Arcom sur l'éducation à une citoyenneté numérique des jeunes

En 2022, la CNIL a mené plusieurs actions avec le Défenseur des droits (DDD) et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Pour la première fois, les trois autorités ont été réunies sur un même stand lors du salon Educatech Expo, fin novembre à Paris, afin de présenter leurs missions et ressources dans le domaine de l'éducation au numérique. À cette occasion, elles ont présenté conjointement les résultats et enseignements d'un son-

dage Opinionway pour l'Arcom d'octobre 2022 sur les enseignants et la citoyenneté numérique et ont animé un atelier sur « Comment enseigner la citoyenneté numérique en classe ? ».

La CNIL a également été auditionnée par le DDD dans le cadre de son rapport annuel sur les droits de l'enfant 2022 « La vie privée : un droit pour l'enfant ». Elle a également accueilli une étape du circuit Educap City et a formé 90 jeunes de 18 à 25 ans, ambassadeurs des droits auprès des enfants sur la protection de la vie privée en ligne (programme de service civique du DDD, dédié à l'éducation des jeunes et des enfants à leurs droits).

La parole à Bruno LASSERRE

Président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Bruno LASSERRE a été président de l'Autorité de la concurrence de 2004 à 2016, puis vice-président du Conseil d'État de 2018 à 2022. Depuis septembre 2022, il préside la CADA et est, à ce titre, membre de la formation plénière du Collège de la CNIL. En novembre 2022, la présidente de la CNIL lui a confié une mission sur l'articulation entre la protection des données personnelles et le droit de la concurrence.

Vous avez été chargé par la présidente de la CNIL d'une mission sur l'articulation entre protection des données et concurrence. Pourquoi ce sujet est-il important ?

La protection des données et la politique de la concurrence se sont longtemps développées indépendamment l'une de l'autre, avec des règles et des institutions séparées. Aujourd'hui, avec la numérisation de l'économie et la domination des grandes plateformes du Net, il n'est plus possible de réguler la concurrence ou la protection des données dans cet univers sans intégrer ensemble les deux dimensions. L'évolution spontanée de l'économie numérique dans les faits montre d'ailleurs que des marchés de moins en moins concurrentiels sont aussi ceux sur lesquels la protection des données recule, et réciproquement. L'objectif de ma mission consiste à regagner des leviers sur ces deux dimensions en structurant une approche conjointe entre deux autorités qui conservent des missions par ailleurs bien distinctes.

Que conseilleriez-vous aux entreprises qui doivent respecter en même temps ces deux corps de règles ?

D'abord qu'il faut exploiter tout le potentiel concurrentiel de la protection des données, qui permet à certains modèles d'affaires ou à certaines offres de se distinguer de la concurrence. Il y a actuellement une demande latente des consommateurs en la matière qui n'est pas satisfaite. À côté du prix et de la qualité de service, le degré de protection des données personnelles peut devenir un critère de choix entre les services proposés. La protection des données et les règles de la concurrence comportent des synergies, notamment dans l'économie numérique. La CNIL et l'Autorité de la concurrence ont à cœur de fournir sécurité juridique et prévisibilité de leurs régulations, en particulier quand elles travaillent ensemble sur le même objet. C'est l'un des objectifs de ma mission.

Comment la CNIL et l'Autorité de la concurrence peuvent-elle développer concrètement ces synergies de régulation ?

La CNIL et l'Autorité de la concurrence travaillent de concert sur les dossiers concrets depuis longtemps. Ce travail prend la forme de saisines croisées lorsqu'une autorité a besoin de consulter l'autre sur son domaine de compétence. Ces saisines se multiplient ces dernières années, par exemple en matière de publicité en ligne. Mais nous voudrions à présent aller plus loin, réfléchir à des outils communs, développer notre doctrine juridique via des raisonnements croisés dans l'analyse des cas, mieux apprécier les préjudices constatés en cas de manquement. Nous allons en discuter ensemble cette année.



INFORMER LES PERSONNES ET PROTÉGER LEURS DROITS

La CNIL répond au public, qu'il s'agisse de professionnels ou de particuliers, mène des actions de communication et s'investit particulièrement en matière d'éducation au numérique. Elle est présente dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux et met à disposition des outils pédagogiques et pratiques. Lorsqu'elle reçoit une plainte, la CNIL échange généralement avec le responsable du fichier concerné sur les faits rapportés par le plaignant. En cas de manquement, elle lui demande de se mettre en conformité et de respecter les droits des personnes.

L'INFORMATION AUX PUBLICS

Les sites web et réseaux sociaux de la CNIL

Un nouveau record de visites

Avec plus de **11 millions de visites** enregistrées en 2022 (+ 2 % vs. 2021) sur ses sites web, la CNIL confirme son rôle de premier plan dans l'information sur la protection des données.



Le site **cnil.fr**, qui concentre la majorité des visites, propose de nombreux guides, ressources pratiques et outils pour accompagner la mise en conformité des fiches professionnels, mais également des fiches pratiques pour les personnes souhaitant s'informer sur leurs droits.

11 millions
de visites en 2022
sur les sites de la CNIL

121
actualités et
communiqués publiés

Au total, la CNIL a publié **121 communiqués de presse** et actualités diverses en 2022. Elle s'est également attachée à traduire en anglais certaines de ses communications pouvant être utiles aux niveaux européen et international (65 au total), dont la quasi-intégralité de ses contenus relatifs aux sanctions.

Une communication plus visuelle

Pour accompagner certaines de ses publications les plus complexes, la CNIL propose des infographies afin de montrer, en un coup d'œil, ce qu'il faut retenir.

Elles sont également publiées sur les réseaux sociaux, par exemple pour les sanctions, en rappelant en quelques mots le contexte, les manquements et la décision prononcée.



Top 3 des fiches pour les particuliers les plus lues

Le règlement général sur la protection des données - RGPD	350 012
RGPD : de quoi parle-t-on ?	325 273
Cookies et traceurs : que dit la loi ?	249 455

Top 3 des fiches pour les professionnels les plus lues

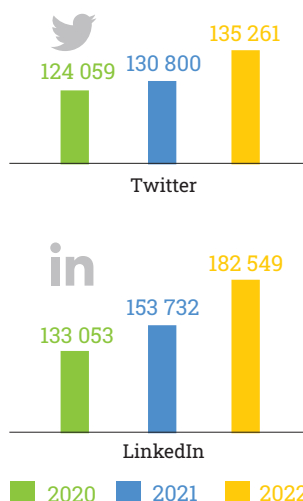
Faites régulièrement le ménage dans votre historique de navigation	283 094
Générer un mot de passe solide	276 349
Les conseils de la CNIL pour maîtriser votre navigateur	163 671

La CNIL sur les réseaux sociaux

Le nombre d'abonnés aux comptes de la CNIL sur les réseaux sociaux est en nette hausse en 2022, notamment sur LinkedIn, et confirme l'importance de ce canal comme vitrine des contenus de la CNIL, en cohérence avec les visites constatées sur le site web.

LinkedIn représente le réseau privilégié des professionnels, notamment des délégués à la protection des données, mais également de professions connexes à l'informatique et aux libertés (RSSI, avocats, etc.). Comme chaque année, les décisions importantes de la CNIL génèrent beaucoup de vues et d'engagement (« j'aime », clics sur des liens, etc.). C'est notamment le cas pour la mise en demeure de la CNIL concer-

Évolution du nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux



nant Google Analytics, qui a généré près de **3 800 mentions** « j'aime », **66 commentaires** et plus de **850 republications**.

Les internautes se montrent particulièrement intéressés par certains sujets dont la cybersécurité et les cookies ou certains formats comme les webinaires et les ressources pédagogiques (par exemple la campagne « Tous ensemble, prudence sur Internet ! » page 33).

+20%

D'ABONNÉS SUR LINKEDIN EN 2022

LES RÉPONSES AUX PUBLICS

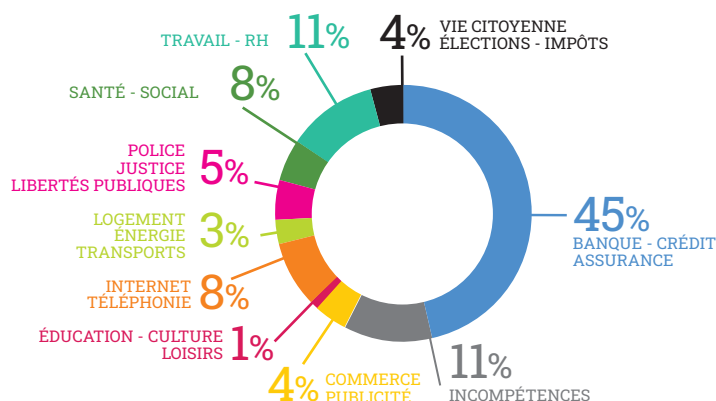
Le service des relations avec les publics (SRP) a pour mission d'informer et de conseiller les particuliers et les professionnels sur leurs droits et leurs obligations concernant la protection des données personnelles.

Le SRP répond aux appels téléphoniques des publics quatre matins par semaine lors d'une permanence téléphonique dédiée, en apportant toute recomman-

datation juridique utile et en indiquant notamment les démarches à suivre ou les procédures. Les particuliers et professionnels peuvent également interroger la CNIL le reste de la semaine via son site web ou par voie postale.

En 2022, la CNIL a répondu à **49 139 appels lors des permanences téléphoniques, soit 27 % de plus** que l'année précédente. Cette hausse est liée à une

Thèmes des requêtes traitées





INFOSPLUS

Posez votre question, la CNIL vous répond

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées dans la FAQ Besoin d'aide de la CNIL.

1 657 326

consultations de la rubrique « Besoin d'aide » en 2022

meilleure connaissance des plages horaires de la CNIL de la part des usagers, permettant ainsi de mieux diriger les appels reçus. Pour preuve, le taux d'appel décroché par la CNIL est passé de **70 % en 2021 à 94 % en 2022**.

De plus, le SRP a reçu **18 462** demandes écrites, soit une hausse de 10 % en comparaison avec l'année précédente. Ces demandes sont en grande partie des demandes d'information générales de particuliers ou professionnels sur la protection des données personnelles.

L'ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE ET LA PROTECTION DES MINEURS

Tous ensemble, prudence sur Internet !

Les pratiques numériques des enfants, très développées dès l'école primaire, posent question à l'ensemble des adultes vivant et travaillant avec eux. De plus en plus connectés, les enfants peuvent vivre des expériences inadaptées à leur âge. Pour les accompagner dans leur éducation au numérique, la CNIL a lancé le 21 octobre 2022 sa campagne « Tous ensemble, prudence sur Internet ! ».

À destination des 8 à 10 ans (CE2 au CM2), de leurs enseignants, éducateurs et parents, elle se compose :

- de quatre vidéos mettant en scène des personnages dans leur quotidien ;
- d'un jeu de cartes à jouer en classe ou en famille ;
- d'un quiz ludique ;
- d'une affiche pédagogique pour la classe ou les espaces périscolaires ;
- d'un livret pour les enseignants ;
- et d'un livret pour les parents, suggérant des questions concrètes à poser aux enfants pour favoriser le dialogue sur ces sujets.

Ces ressources rappellent les définitions clés et s'appuient sur des mises en situation qui parlent aux enfants. L'apprentissage par le jeu et la vulgarisation des notions sont des outils concrets pour aider les adultes à **sensibiliser les plus jeunes aux bonnes pratiques en ligne**.



« Tous ensemble, prudence sur Internet ! »
Les ressources pour les 8 - 10 ans

Publié sur cnil.fr

Jennifer

Chargée de mission éducation au numérique à la CNIL



.....
Depuis le lancement de cette campagne, nous avons eu de très bons retours de parents et d'enseignants. Notre message est positif et constructif. Les ressources pointent les difficultés et les dangers d'Internet mais propose des leviers d'actions concrets. Cette approche plaît : les enfants s'identifient aux situations de vie décrites, et cela les fait réfléchir. Les possibilités d'usages de ces ressources sont multiples et complémentaires !



La CNIL à la radio

Dans le cadre de son partenariat avec Radio France, la CNIL a répondu aux questions de collégiens et de lycéens à la Maison de la Radio pour l'émission Interclass, sur France Inter. Les thèmes abordés ont porté sur les moyens disponibles pour protéger sa réputation en ligne, comprendre les ressorts de l'économie de l'attention, connaître ses droits et savoir les exercer en ligne. L'objectif était de permettre aux jeunes de mieux appréhender les risques auxquels ils sont exposés mais aussi de connaître les solutions et bons usages afin de rester acteurs de leur vie numérique. Des extraits de ces entretiens ont été diffusés pendant l'été 2022.

Lors de la Semaine de la presse et des médias à l'école, en mars 2022, la CNIL a également animé des ateliers avec des élèves d'écoles primaires et de collèges. Enfin, la CNIL a produit deux spots radio avec Autoroute info, pour aborder, au mois de juillet, le sujet des réseaux sociaux et, en fin d'année, les enjeux de sécurité liés aux jouets connectés. Ces spots ont été entendus par **près de 8 millions d'auditeurs chacun**.



FOCUS

Journée internationale des droits de l'enfant

À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, la CNIL a organisé, le lundi 21 novembre 2022, des ateliers dans les classes de l'école élémentaire Mozart de Vélizy-Villacoublay (Yvelines).

Dans un format ludique, des activités et des conseils pratiques ont permis de sensibiliser les élèves à la protection de leur vie privée en ligne en utilisant les ressources de la campagne « Tous ensemble, prudence sur Internet ! ».

Contrôle de l'âge : un équilibre à trouver entre la protection des mineurs et celle de la vie privée

La loi du 30 juillet 2020 prévoit que l'accès à certains sites ou services sur Internet est réservé aux majeurs, en particulier l'accès aux sites web à caractère pornographique. Elle précise que le recours à une simple auto-déclaration de majorité (du type « J'ai plus de 18 ans ») n'est pas une modalité acceptable.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a notamment pour mission de s'assurer que les systèmes de vérification d'âge permettent un contrôle effectif et empêchent les mineurs d'accéder à des contenus inappropriés.

De son côté la CNIL veille à ce que ces dispositifs n'entraînent pas une collecte excessive de données. Elle a ainsi publié deux documents en 2022, une communication relative aux enjeux de la vérification de l'âge en ligne et aux différents systèmes existants, ainsi qu'un démonstrateur d'un système de vérification de l'âge respectueux de la vie privée, développé en partenariat avec un professeur à l'École polytechnique et le Pôle d'Expertise de la Régulation Numérique (PEReN).

Les grands messages

La CNIL souligne la nécessité de passer par des tiers indépendants pour vérifier l'âge, de manière à protéger l'individu d'un lien entre son identité réelle et la consultation de sites à caractère pornographique, pratique qui n'est pas illégale en France.

Par ailleurs, l'analyse des solutions proposées sur le marché montre qu'il n'existe pas pour le moment de solution parfaite, que ce soit en termes de couverture de la population, de fiabilité, de protection des données personnelles, etc., ou qui ne soit pas contournable par des moyens techniques facilement accessibles. Dans ces conditions, la CNIL estime nécessaire qu'une certification ou une labellisation soit créée afin d'encadrer ces tiers vérificateurs d'âge.



FOCUS

La CNIL et Pix s'associent pour développer les compétences numériques des Français

Comprendre quels sont les modèles économiques des grands acteurs du numérique et comment fonctionnent les plateformes sur lesquelles nous naviguons, être conscient que nous pouvons maîtriser nos données et les traces que nous laissons sur Internet, savoir gérer nos paramètres de confidentialité et comment exercer nos droits... ces connaissances doivent faire l'objet d'un apprentissage par tous les publics, dont les plus jeunes.

Afin de concevoir des contenus pédagogiques innovants, la CNIL et Pix ont signé une convention de partenariat le 30 novembre 2022. La plateforme Pix permet à tous les publics (collégiens, lycéens, demandeurs d'emplois, personnes en activité, retraités, etc.) d'évaluer, de développer et de certifier leurs compétences numériques. Généralisée dans l'Éducation nationale à partir de la classe de 5^e, Pix certifie désormais les compétences numériques de tous les élèves de 3^e et de Terminale. Pix se déploie également dans l'enseignement supérieur, dans la médiation numérique, dans le Service public de l'emploi, et auprès d'entreprises, d'administrations, de collectivités ou encore d'organismes de formation.

En attendant cet encadrement, la CNIL estime possible qu'à court terme puisse être déployée une vérification passant par la carte de paiement. Cependant, le déploiement d'une telle solution devrait être accompagné d'une campagne d'information et de prévention pour circonscrire les risques d'hameçonnage.

Le démonstrateur d'une solution respectueuse de la vie privée

Le Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL (LINC) a développé une preuve de faisabilité d'un système qui permettrait de protéger la vie privée et les données personnelles de la personne, tout en lui permettant de prouver son âge (ou tout du moins qu'elle est au-dessus d'un palier d'âge). Ce démonstrateur repose sur deux concepts cryptographiques : celui des signatures numériques (permettant de certifier et de vérifier le certificat créé) et les preuves

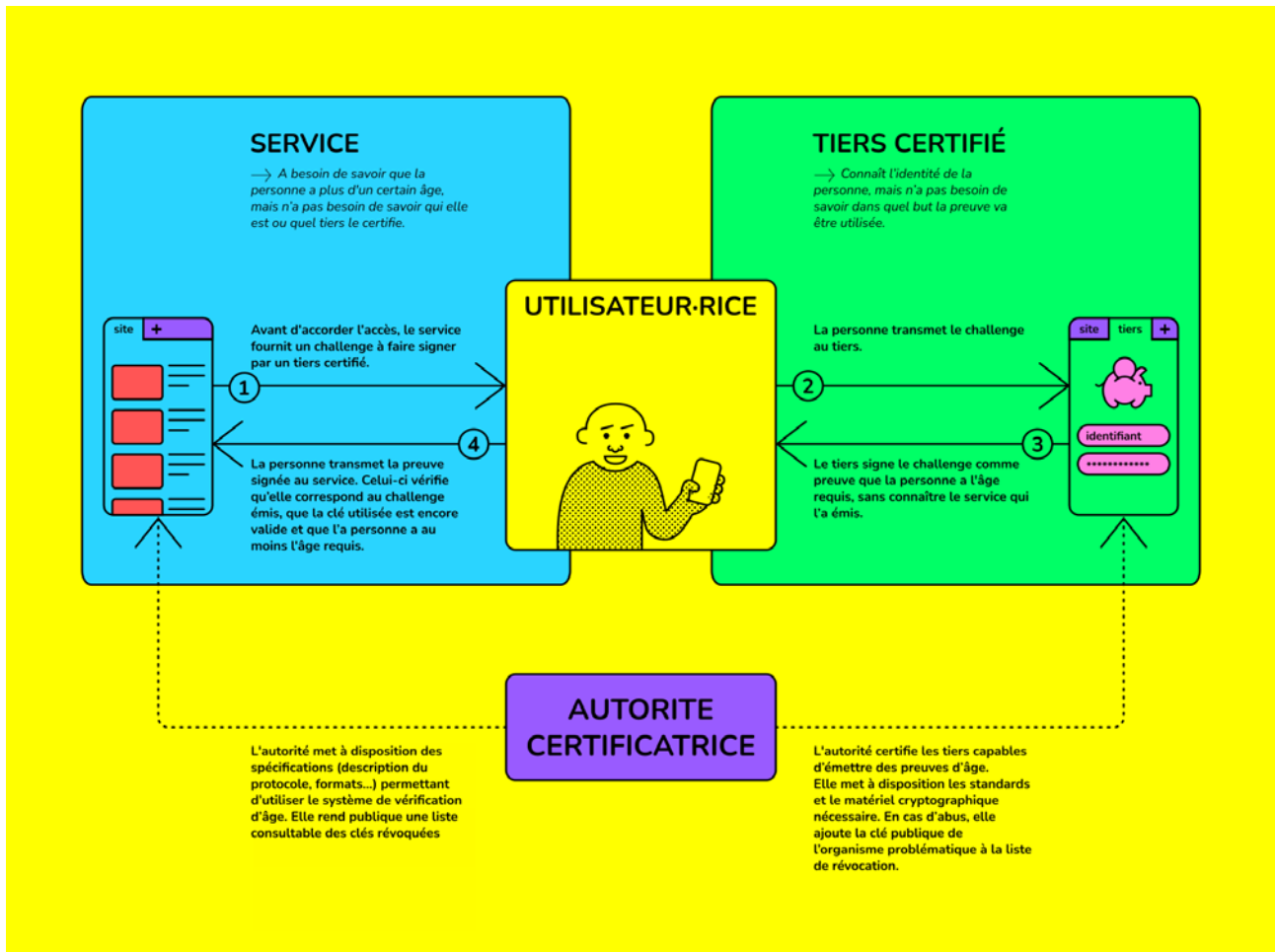
à divulgation nulle de connaissance (ou *zero knowledge proof*), qui permettent de prouver la connaissance d'une information sans la dévoiler.

Ce système permettrait de minimiser les données échangées : le site demandant la vérification n'obtiendrait qu'une réponse binaire (oui ou non, par exemple), et le tiers vérificateur n'aurait aucune information quant au site consulté par la personne. Ce démonstrateur permet de montrer qu'il est possible de créer un système protecteur de la personne, mais également que le système soit à sa main : elle est au centre des échanges, qui ne se font pas sans elle. Toutefois, ce système nécessite la mise en place d'une gouvernance, avec la création d'une autorité certificatrice, qui permettra au tiers d'exister et de fixer les standards et spécifications à tous les acteurs de l'écosystème.



« Vérification de l'âge en ligne : trouver l'équilibre entre protection des mineurs et respect de la vie privée »

Publié le 26 juillet 2022 sur cnil.fr



Un nouveau référentiel pour appliquer les règles de protection des données au secteur de l'enfance

Le 20 janvier 2022, la CNIL a adopté un référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans. Élaboré en concertation avec les acteurs du secteur, ce référentiel s'adresse à l'ensemble des organismes privés ou publics concernés par l'accueil, l'hébergement et/ou l'accompagnement sur le plan social, mé-

dico-social, éducatif et/ou judiciaire des mineurs et jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans.

Ce référentiel permet d'appliquer les **règles de protection des données au secteur de l'enfance**, pour :

- la gestion du recueil, le **traitement et l'évaluation des informations préoccupantes** relatives à l'enfance en danger par les cellules départementales concernées ;
- **l'instruction et le suivi de l'accueil durable et bénévole, par un tiers, d'un enfant** pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance..



« Protection de l'enfance et des majeurs de moins de 21 ans : la CNIL publie un référentiel »

Publié le 17 février 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

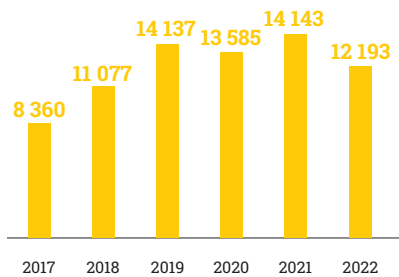


LA PROTECTION DES INDIVIDUS

En 2022, la CNIL a reçu 19 610 demandes de personnes pour signaler un manquement à la réglementation sur la protection des données personnelles (plaintes) ou encore pour demander à la CNIL d'exercer, pour leur compte, les droits dont ils disposent sur certains fichiers gérés par des administrations (demandes d'exercice des droits indirect, dits EDI).

Un nombre de plaintes reçues toujours élevé, mais en baisse

Nombre de plaintes par année



Une amélioration du service rendu aux usagers

La CNIL a engagé diverses actions techniques (voir focus) et veille également quotidiennement à apporter une réponse adaptée aux diverses situations rencontrées par les personnes.

Les plaintes sont divisées en deux grandes catégories :

- celles pour lesquelles il existe déjà une position de la CNIL ; et
- celles pour lesquelles il est nécessaire d'effectuer des recherches juridiques, de définir une nouvelle position ou d'en actualiser une, etc.

La problématique soulevée par certaines plaintes peut également requérir des investigations approfondies auprès des organismes mis en cause, menant à

échanger plusieurs courriers, à convoquer les organismes, voire à effectuer des contrôles.

Les délais de résolution des plaintes peuvent ainsi varier en fonction des enjeux juridiques et des investigations à mener.

Dans de nombreux cas, la CNIL adresse aux organismes des courriers les informant de l'existence d'une plainte et leur rappelant la réglementation applicable.

Ces envois sont souvent efficaces et suffisants, les organismes engageant les actions nécessaires pour répondre, par exemple, aux demandes d'exercice des droits qu'ils n'avaient pas traitées.

Dans d'autres cas, un délai raisonnable est accordé à l'organisme pour lui permettre de répondre aux demandes de la CNIL. Si l'organisme adresse en retour les éléments sollicités, la CNIL peut alors décider de poursuivre, ou non, l'instruction de la plainte. En revanche, si l'or-

ganisme ne répond pas aux demandes de la CNIL, une mise en demeure et le cas échéant, **une procédure de sanction peut être engagée pour absence de coopération.**

Ainsi, en 2022, un commerçant a été sanctionné d'une amende de 3 000 € avec une injonction sous astreinte de répondre à la CNIL concernant la demande formulée par un plaignant..

EN 2022

12 193

PLAINTES REÇUES

13 160

PLAINTES CLOSES



FOCUS

Les actions menées par la CNIL en 2022 pour un meilleur service rendu à l'utilisateur

Pour améliorer le traitement et le suivi des plaintes, la CNIL a généralisé cette année un portail permettant aux usagers de suivre plus facilement les étapes d'avancement de leur dossier, de faciliter et de sécuriser les échanges.

Pour l'exercice des droits indirect, elle a mis en place un téléservice dédié au recueil des demandes. Ouvert le 1^{er} décembre 2022, ce téléservice est plébiscité par le public. Il permet de mieux accompagner les usagers dans la procédure (liste des éléments à transmettre etc.) et de mieux les orienter lorsque la CNIL n'est pas compétente en leur indiquant le bon interlocuteur.

Enfin, depuis 2022, si la CNIL décide toujours seule des suites à donner à une plainte, elle a recours à l'assistance d'un prestataire externe pour réaliser certaines tâches administratives dans le cadre de l'instruction des plaintes. 690 plaintes ont déjà été traitées par la CNIL avec l'assistance du prestataire.

Des thématiques de plaintes en prise avec le quotidien des personnes

Comme chaque année, la grande majorité des plaintes est liée aux problématiques rencontrées par les usagers dans leur quotidien numérique. Les organismes visés sont principalement issus du secteur privé et les thématiques qui génèrent le plus de plaintes sont sensiblement les mêmes que les années précédentes.

Les plaintes liées à l'utilisation d'Internet

L'année 2022 a été marquée par un accroissement du nombre de plaintes reçues sur le sujet des cookies et autres traceurs : plus de 300 plaintes reçues (en augmentation de 26 % par rapport à 2021).

La CNIL a également reçu de nombreuses plaintes dans lesquelles les usagers rapportaient leur difficulté à obtenir l'effacement de données personnelles publiées sur des sites web, réseaux sociaux, sites de presse en ligne, etc. Par-



Histoires vécues...

Le contexte

Madame M. est brièvement citée dans un article de presse diffusé en ligne consacré à une affaire pénale impliquant son frère. Elle a obtenu du média que ses nom et prénom soient remplacés par « la sœur de... » mais constate toutefois qu'une recherche sur son identité complète envoie encore vers cet article.

La résolution de la plainte

Elle dépose une plainte à la CNIL. Cette dernière rappelle au délégué à la protection des données (DPO) du média, qui a rendu son identité publique avant de la supprimer, qu'il devait **répercuter cette modification aux moteurs de recherche** afin qu'ils puissent mettre à jour les résultats de recherche (une recherche effectuée sur le nom de la plaignante ne doit plus renvoyer à l'article en question).

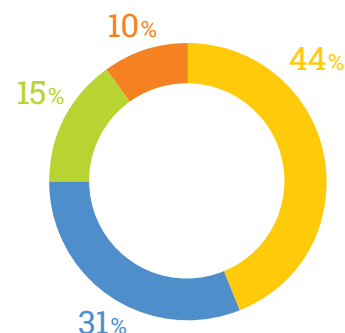
mi ces plaintes, 8 % environ portent sur des demandes d'effacement de contenus concernant des articles de presse publiés en ligne (demande de retrait de l'article, anonymisation, désindexation).

La CNIL est toujours saisie d'un nombre conséquent de plaintes en matière de déréférencement (272 plaintes reçues en 2022 contre 292 en 2021). La CNIL est principalement saisie de plaintes pour refus de déréférencement de Google, mais après échange avec cette société, elle parvient, dans la très grande majorité des cas, à obtenir un déréférencement.

La prospection

Près de 850 plaintes reçues en 2022 concernent la réception de prospection, principalement la réception de sollicitations commerciales : prospection par courrier électronique (44 %), SMS (31 %), voie postale (15 %) et téléphone (10 %).

Répartition des plaintes relatives à la prospection



- PAR SMS
- PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
- PAR COURRIER POSTAL
- PAR APPEL TÉLÉPHONIQUE



FOCUS

De nombreuses plaintes contre les bannières cookies

Comme en 2021, la CNIL a été saisie par l'association NOYB d'un nouveau lot de plaintes relatives au design et aux caractéristiques des bannières cookies.

C'est également le cas de plusieurs autres autorités de protection des données de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE). Au vu de l'importance du sujet pour la protection de la vie privée des internautes, du nombre de plaintes et de pays concernés, un groupe de travail rassemblant toutes les autorités de protection des données européennes volontaires a été créé pour analyser collectivement les différentes questions soulevées par ces plaintes, même si le mécanisme de coopération prévu par le RGPD (mécanisme de « guichet unique ») ne s'applique pas aux opérations de lecture et/ou écriture d'informations dans le terminal des utilisateurs.

La CNIL pilotait ces travaux avec l'autorité autrichienne. Les conclusions des analyses effectuées doivent permettre de finaliser l'instruction des plaintes dont elles ont été saisies.

La surveillance des employés

En 2022, la CNIL a reçu **663 plaintes** de la part d'employés estimant faire l'objet de mesures de surveillance illicites au regard du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés. Les dispositifs de vidéosurveillance ont une nouvelle fois été les outils les plus souvent signalés (542 plaintes).

Histoires vécues...

Le contexte

Monsieur J. a saisi la CNIL afin de contester l'installation par son employeur d'un dispositif de géolocalisation dans son véhicule professionnel alors même qu'il dispose d'une autonomie dans l'organisation de son emploi du temps et de ses déplacements. Interrogé, l'employeur a expliqué que le dispositif servait à assurer la sécurité de l'employé. Il a confirmé l'absence de possibilité de le désactiver tout en reconnaissant l'autonomie de l'employé dans l'organisation de son activité professionnelle.

La résolution de la plainte

Jugeant que la collecte des données de géolocalisation n'était pas pertinente puisqu'une alternative moins intrusive pouvait tout à fait permettre d'assurer la sécurité des employés (un dispositif d'alerte pour travailleur isolé par exemple), la présidente de la CNIL a mis en demeure l'employeur de **cesser d'utiliser le dispositif de géolocalisation** installé dans le véhicule professionnel du plaignant.

Le droit d'accès

La CNIL a reçu **1 512 plaintes** de personnes rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur droit d'accès à leurs données traitées dans le cadre de **relations commerciales** et de **travail**.

Par ailleurs, en 2022, la CNIL a reçu environ **120 plaintes** dans lesquelles des usagers n'obtenaient pas l'accès à leur dos-

sier médical. Ce nombre, relativement faible, cache des situations compliquées pour les usagers concernés (par ex. : soins bloqués dans l'attente de la communication au nouveau praticien).

Rappel : toute personne peut obtenir copie de son dossier médical auprès de professionnels et établissements de santé (article L. 1111-7 du code de la santé publique).

Le fichage bancaire

La CNIL a reçu près de **400 plaintes** concernant l'inscription par les établissements bancaires et de crédit de personnes dans les fichiers d'incidents de la Banque de France, notamment le fichier d'incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et le fichier central des chèques (FCC).



« FICP : Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers »

Publié le 10 juillet 2018 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



« FCC : Fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires (CB) »

Publié le 10 juillet 2018 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Histoires vécues...

Le contexte

Monsieur B. a exercé son droit d'accès auprès d'une société d'e-commerce afin d'obtenir les enregistrements vocaux de ses échanges téléphoniques avec le service client. La société a refusé de faire droit à sa demande en arguant que ces enregistrements étaient réalisés uniquement à des fins de formation du personnel et d'amélioration du service et qu'une telle communication porterait atteinte aux droits des salariés enregistrés.

La résolution de la plainte

La CNIL a alors rappelé à la société que ces éléments ne sont pas de nature à faire obstacle à l'exercice du droit d'accès, que ce droit n'est pas limité par les finalités du traitement, et qu'elle pouvait retranscrire par écrit les conversations téléphoniques en ne mentionnant pas l'identité de son personnel. La société maintenant son refus de faire droit à la demande d'accès du plaignant, la présidente de la CNIL a mis en demeure cette société d'adresser les éléments sollicités.

Monsieur B a finalement eu accès aux enregistrements demandés.

Histoires vécues...

Le contexte

Madame N. a contacté la CNIL pour obtenir l'effacement du compte qu'elle avait créé sur un site web édité par une entité établie à Hong Kong.

La résolution de la plainte

La CNIL a informé la société qu'en ciblant des résidents européens, notamment en leur proposant des contenus en français, l'utilisation des données personnelles qu'elle effectuait dans le cadre de son activité devient soumise au respect du RGPD.

À la suite de l'intervention de la CNIL, la société a répondu favorablement à la demande d'effacement de Madame N.



Histoires vécues...

Le contexte

Monsieur C. conteste le maintien de son inscription au FICP (fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) puisqu'il a régularisé sa créance auprès du cabinet de recouvrement mandaté par sa banque. L'instruction du dossier a révélé que le cabinet n'avait pas informé la banque de cette régularisation, cette dernière ne pouvait donc pas faire procéder à la levée de l'inscription de Monsieur C.

La résolution de la plainte

Grâce à l'intervention de la CNIL, la banque a mis en place un mode opératoire, en concertation avec le cabinet de recouvrement, qui consiste à être immédiatement informée par courriel de la régularisation des créances. Ainsi, elle sera en mesure de réaliser **la radiation des inscriptions dans le délai de 7 jours** prévu par les textes lorsque le règlement intégral des sommes dues est effectué auprès d'une société de recouvrement de créances ou d'un huissier.



Histoires vécues...

Le contexte

Monsieur X., résident allemand, a demandé la suppression de son compte en ligne auprès d'un organisme établi en France. Il en a bien obtenu la confirmation. Pourtant, il se rend compte qu'il peut encore se connecter à son espace client. Il saisit donc son autorité de protection des données d'une plainte qui est transmise à la CNIL pour instruction.

La résolution de la plainte

Interrogée, la société indique que le problème est lié à un dysfonctionnement technique et confirme la suppression du compte de M. X. Pourtant, cette suppression n'est toujours pas effective. De nouveau interpellé par la CNIL, l'organisme se rend compte **qu'une erreur humaine a empêché la suppression effective du compte** de M. X. Compte tenu des manquements ainsi établis, la présidente de la CNIL a pris, en concertation avec l'ensemble des autorités européennes de protection des données concernées, **une décision de rappel aux obligations légales à l'encontre de cette société.**

Les plaintes européennes

Enfin, la CNIL reçoit des plaintes concernant des traitements mis en œuvre par des organismes établis dans un autre État membre de l'Union européenne. En application du mécanisme de guichet unique, **la CNIL doit transmettre ces plaintes à l'autorité de protection des données du pays dans lequel est situé l'établissement unique ou l'établissement principal de l'organisme.** Il s'agit alors de l'autorité « cheffe de file » compétente.

Avant de transmettre la plainte à son homologue, la CNIL peut toutefois contacter l'organisme en cause pour, par exemple, vérifier l'emplacement de l'établissement principal au sein de l'UE ou demander des informations utiles à l'instruction de la plainte. Il arrive aussi que cet échange préalable permette de résoudre la problématique pour laquelle le plaignant a saisi la CNIL. À défaut, la CNIL adresse à l'autorité cheffe de file toutes les informations utiles et coopère avec celle-ci dans le cadre des suites données à la plainte.

La CNIL reçoit également des plaintes par l'intermédiaire de ses homologues européens contre des acteurs principalement établis en France. En tant qu'autorité cheffe de file, c'est alors la CNIL qui mène l'instruction des plaintes et coopère avec les autorités concernées jusqu'à l'adoption d'une décision qui clôt le dossier.

En 2022, la CNIL a pris 13 décisions en tant que cheffe de file à l'issue des phases de coopération européenne : une mise en demeure et 4 rappels aux obligations légales adoptés (en application de l'article 20.II de la loi Informatique et Libertés) et 8 décisions de clôtures de plainte sans adoption de mesure corrective.



« Le guichet unique »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

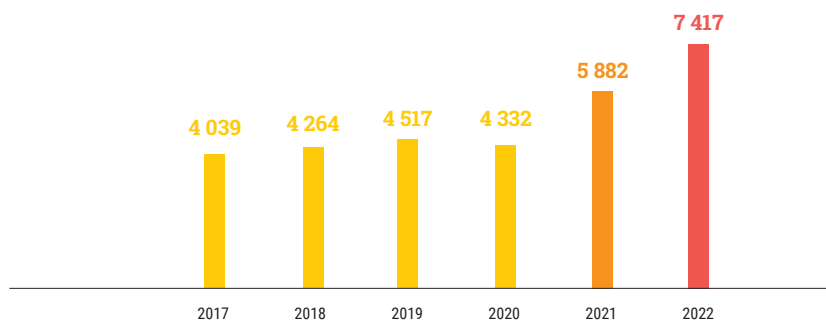
Exercice des droits indirect (EDI) : des usagers toujours plus nombreux à saisir la CNIL

En 2022, la CNIL a reçu **7 417** demandes d'usagers qui souhaitent exercer leurs droits par son intermédiaire (en croissance de **27 %** par rapport à 2021).

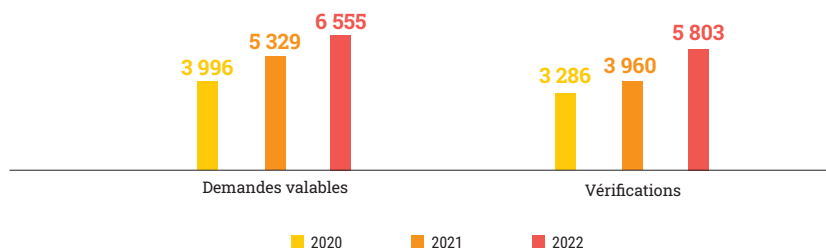
Parmi ces demandes, environ **900** ont été rejetées à défaut d'être recevables :

- elles étaient incomplètes (environ **550** demandes rejetées), en particulier pour manque d'une copie de la pièce d'identité ;
- la CNIL n'était pas compétente (environ **350** demandes rejetées), soit parce que l'utilisateur n'avait pas préalablement saisi le responsable de traitement, soit parce que la demande concernait un fichier ne relevant pas de l'exercice des droits indirect.

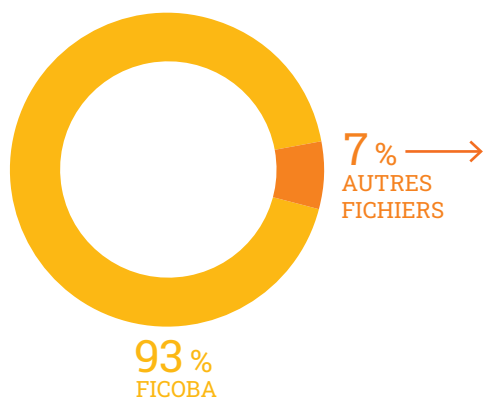
Nombre de demandes d'exercice des droits indirect (EDI) par année



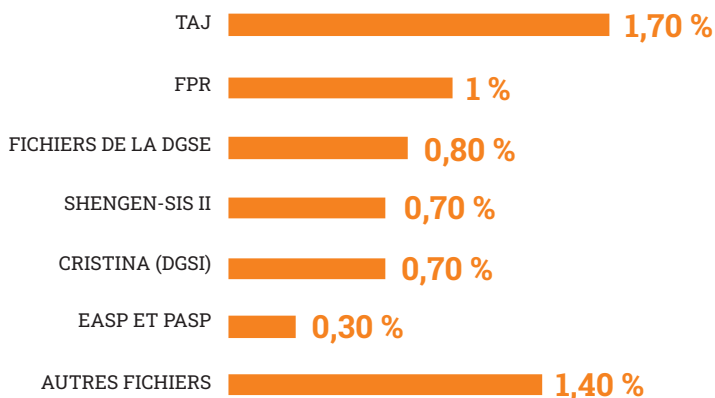
Demandes recevables et vérifications de la CNIL entre 2020 et 2022



Le FICOPA reste le fichier le plus sollicité par les usagers



Répartition des autres demandes



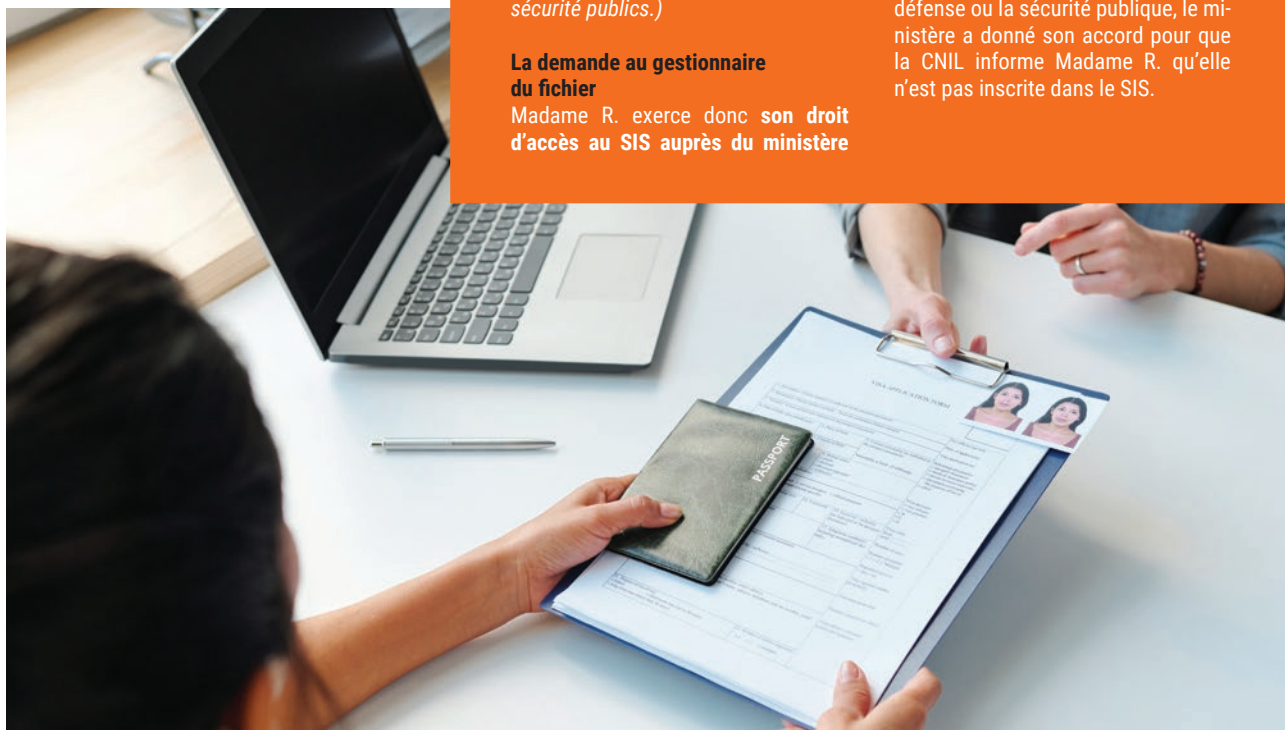
Des vérifications toujours en hausse

La croissance du nombre de demandes d'exercice de droits indirect a conduit la CNIL à engager de plus en plus d'actions pour répondre aux usagers. Elle a ainsi multiplié les échanges avec les gestionnaires des fichiers. Elle a en particulier conduit plus de **5 800 vérifications** (en croissance de 45 % par rapport à 2021).

PLUS DE
5 800

VÉRIFICATIONS EN 2022

+ 45%
PAR RAPPORT À 2021



Histoires vécues...

Le contexte

Madame R., résidente en dehors de l'Union européenne, souhaite se rendre en France afin de retrouver ses proches. Au préalable, elle doit solliciter un visa auprès de l'autorité consulaire française de son État de résidence.

Elle craint cependant que son visa ne lui soit pas délivré car, quelques années auparavant, l'autorité consulaire locale avait refusé de lui en accorder un au motif qu'elle faisait l'objet d'un signalement, émis par la France, dans le système d'information Schengen (SIS).

(Le SIS a pour objet de permettre aux États membres de l'espace Schengen de mettre en place une politique commune de contrôle des entrées dans l'espace Schengen et, ainsi, de faciliter la libre circulation de leurs ressortissants tout en préservant l'ordre et la sécurité publics.)

La demande au gestionnaire du fichier

Madame R. exerce donc **son droit d'accès au SIS** auprès du ministère

de l'Intérieur. En réponse, ce dernier l'informe, par courrier, qu'il **refuse de lui indiquer si elle figure dans le SIS.** Il lui indique cependant qu'elle peut **exercer ses droits par l'intermédiaire de la CNIL** ou saisir le juge administratif afin de contester le refus de communication.

L'exercice des droits par l'intermédiaire de la CNIL

Madame R. a alors choisi de saisir la CNIL qui s'est rendue dans les locaux du ministère afin d'y effectuer les investigations nécessaires. Dans un premier temps, la CNIL a vérifié si Madame R. figurait ou non dans le SIS : à la date de l'intervention de la CNIL, elle n'était pas inscrite dans le SIS. Après lui avoir rappelé que la demande de Madame R. s'inscrit dans un cadre très précis, excluant tout risque que la communication de cette information ne mette en cause les objectifs du fichier, la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, le ministère a donné son accord pour que la CNIL informe Madame R. qu'elle n'est pas inscrite dans le SIS.

Le traitement des demandes d'EDI : un processus à plusieurs étapes

Au cours de l'année 2022, la CNIL a instruit jusqu'à leur terme environ **7 000 demandes**. Pour les traiter, elle a dû engager des actions diverses impliquant parfois une ou plusieurs autres administrations.

La CNIL examine tout d'abord **la recevabilité** de la demande : celle-ci doit en effet **relever de ses missions** et **contenir l'ensemble des informations requises**.

Au besoin, elle s'adresse à l'utilisateur ou aux gestionnaires de fichiers afin de compléter la demande.

La CNIL organise ensuite les vérifications. Elle doit notamment communiquer diverses informations à certains gestionnaires de fichiers afin qu'ils puissent rassembler les éléments nécessaires à la conduite des vérifications. Elle effectue par la suite les vérifications afin de :

- déterminer si des données concernant l'utilisateur sont ou non présentes dans le fichier ;

- d'examiner la conformité des traitements mis en œuvre ;
- de déterminer, avec le responsable de traitement, si le résultat des vérifications peut être communiqué à l'utilisateur.

Ce n'est qu'à l'issue de ces démarches, qui nécessitent parfois plusieurs mois, que la CNIL répond de manière définitive à la demande d'accès, de rectification ou d'effacement adressée par un usager.

Quels sont les droits des personnes sur leurs données ?

<p style="text-align: center;">Le droit d'accès</p> <p>Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous, et demander à ce que l'on vous communique l'intégralité de ces données.</p>	<p style="text-align: center;">Le droit de rectification</p> <p>Vous pouvez demander la rectification des informations inexactes vous concernant. Le droit de rectification complète le droit d'accès.</p>	<p style="text-align: center;">Le droit d'opposition</p> <p>Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Vous pouvez également vous opposer à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.</p>
<p style="text-align: center;">Le droit à la portabilité</p> <p>Vous pouvez récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine. Libre à vous de stocker ailleurs ces données portables ou de les transmettre d'un service à un autre.</p>	<p style="text-align: center;">Le droit au déréférencement</p> <p>Vous pouvez saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à vos nom et prénom.</p>	<p style="text-align: center;">Droit à l'effacement</p> <p>Vous pouvez demander à un organisme l'effacement de données personnelles vous concernant.</p>
<p style="text-align: center;">Le droit à la limitation</p> <p>Vous pouvez demander à un organisme de « geler » temporairement l'utilisation de certaines de vos données : il ne pourra alors plus s'en servir pendant un certain délai.</p>		

ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ ET CONSEILLER

L'accompagnement des professionnels dans leur démarche de conformité est l'une des missions essentielles de la CNIL. Pour les aider, elle met à disposition différents outils (référentiels, recommandations, guides pratiques, modèles, fiches pratiques, etc.), leur offre la possibilité de bénéficier d'un accompagnement sectoriel et, dans certains cas, individuel.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CNIL

En 2022, la CNIL a publié plusieurs guides, notamment en matière de cybersécurité, de commande publique, de recrutement, ainsi que pour les DPO. Elle a également lancé 6 consultations publiques et adopté des recommandations.

Une nouvelle édition du « bac à sable » données personnelles

En 2021, la CNIL a lancé sa première expérience de « bac à sable » en proposant un accompagnement renforcé de 4 projets innovants dans le domaine de la santé et apportant également son appui à 8 autres projets présentant un intérêt pour la protection des données.

En 2022, pour sa deuxième édition, le « bac à sable » de la CNIL a permis **d'accompagner 10 projets numériques innovants dans le domaine de l'éducation (EdTech)**. Forte de son expérience, la CNIL continuera en 2023 à apporter son soutien aux acteurs de l'innovation dans une logique de régulation agile.



« Bac à sable » EdTech :
la CNIL accompagne
10 projets innovants »

Publié le 23 mai 2022
sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

5

guides publiés en 2022

887

contributions aux
6 consultations publiques

7

référentiels adoptés
à la suite de consultations

3

recommandations adoptées
ou mise à jour par la CNIL

2

méthodologies de référence mises
à jour dans le secteur de la santé



FOCUS

Nouveau dispositif : l'accompagnement renforcé

En 2023, la CNIL proposera une nouvelle offre d'accompagnement dit « renforcé », dédié aux entreprises du numérique. Cet accompagnement de plusieurs mois s'articulera autour de plusieurs modalités à définir, telles qu'un appui juridique et technique dans des délais rapides, une revue de conformité des traitements de données visés mais également des actions de sensibilisation internes aux enjeux de la protection des données, notamment après des salariés et des dirigeants.



La parole à

Caroline CRESTANI-BEFVE et Julien MAUPETIT

France Université Numérique (FUN), porteurs du projet « DATA » lauréat 2022 du « bac à sable » EdTech de la CNIL

Pourquoi avez-vous candidaté au « bac à sable » EdTech de la CNIL ? Qu'est-ce qui vous a décidé ?

Nous avons candidaté alors que nous commençons à mettre en place notre projet de Learning Analytics chez FUN. Ce projet consiste à valoriser les traces d'apprentissage des usagers des plateformes de FUN en permettant aux apprenants de visualiser leur progression et d'exporter leurs données et, pour les enseignants d'assurer un suivi globalisé et individualisé de leurs apprenants.

Cela nous semblait être une formidable opportunité d'intégrer, dès le début de notre projet, une approche privacy by design. En tant que groupement d'intérêt public, être exemplaire dans l'information fournie aux utilisateurs et l'utilisation de leurs données est pour nous primordial.

Comment s'est déroulé l'accompagnement de la CNIL ?

Les juristes et ingénieurs de la CNIL qui nous ont suivis nous ont aidés à analyser dans le détail les grandes questions liées aux données de notre projet. Cet accompagnement tant sur le plan juridique que technique s'est principalement matérialisé par :

- des échanges écrits et réunions sur plusieurs sujets préalablement identifiés comme les techniques et mesures d'anonymisation des données d'apprentissage, le cadre juridique relatif à la publication de données en open data concernant les utilisateurs de nos plateformes, et les stratégies d'information à mettre en œuvre ;
- un appui à la rédaction de l'analyse d'impact sur la protection des données.

Nous avons également pu être mis en relation avec des laboratoires de recherche publics experts en data privacy pour mettre à l'épreuve nos choix techniques.

Que reprenez-vous de cet accompagnement ? Quel a été l'intérêt pour votre organisme ?

Le bac à sable relève d'une démarche similaire à une revue de code sur une forge publique : au départ le contributeur se sent un peu honteux de publier son code, puis il est rassuré par la bienveillance de ses rapporteurs et la qualité des remarques faites sur le projet. Il se sécurise sur la qualité du travail qui sera finalement mis en production.

Nous avons ressenti les mêmes impressions au travers de notre collaboration avec la CNIL. Nos interlocuteurs ont toujours fait preuve à notre égard de bienveillance et d'une grande expertise et répondu avec précision à toutes nos questions. Ils nous ont amenés à nous interroger sur nos pratiques et sur notre vision en matière de traitement de données personnelles.

Cet accompagnement est aussi vertueux pour nos partenaires et nos collaborateurs que pour nos utilisateurs.



Les « Journées RGPD » : une série de rencontres à travers la France

La CNIL a inauguré cette année un programme de déplacements afin d'échanger sur les modalités d'application du RGPD et les difficultés que cela peut susciter, ainsi que d'avoir un retour sur l'utilisation des outils mis à disposition des professionnels. Ces rencontres se sont déroulées en région, en présence d'intervenants de la CNIL, de partenaires de l'évènement et de professionnels locaux. Ce croisement des publics a pour but de favoriser le dialogue et la diffusion de bonnes pratiques entre les différents acteurs concernés (responsables de traitement, actuels et futurs délégués à la protection des données, professionnels impliqués ou souhaitant se former au RGPD), qu'ils proviennent du secteur public ou privé.

Un premier évènement officiel a été organisé à Lyon avec l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) et la Mairie de Lyon. Il a réuni 300 personnes ainsi qu'une dizaine d'intervenants qui ont ainsi pu échanger avec la CNIL sur l'actualité du RGPD, le rôle du délégué à la protection des données, les modalités de contrôles de la CNIL et l'audit interne. Les questions de sécurité numérique ont aussi pu être abordées grâce à la participation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

D'autres journées seront organisées en 2023.



FOCUS

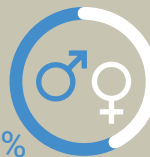
Les délégués à la protection des données en 2022

89 841

organismes ont désigné un DPO

31 757

DPO (personnes physiques
et morales confondues)



57,5%

des DPO sont des hommes

42,5%
des DPO
sont des
femmes

Le métier de délégué à la protection des données (DPO) est devenu essentiel depuis l'entrée en application du règlement européen sur la protection des données (RGPD) en 2018. De par ses missions d'information, de conseil et de contrôle, le DPO est un acteur clé du système de gouvernance des données. Il impulse, pilote et coordonne la conformité de l'organisme.



Le délégué à la
protection
des données
(DPO) sur cnil.fr

Le MOOC de la CNIL, l'Atelier RGPD, fait son retour dans une nouvelle version



L'atelier RGPD est une formation en ligne, gratuite et ouverte à tous (MOOC). Il permet de sensibiliser et former les professionnels **aux notions essentielles** de la protection des données et d'accompagner leur mise en conformité.

Mise à disposition en juin 2022, la nouvelle version du MOOC comprend 4 modules sur les grandes notions du RGPD et **un module inédit sur les collectivités territoriales**. Il se compose de vidéos, de textes, d'illustrations, de cas concrets et propose des quiz et des évaluations. Pour chaque module, une attestation de suivi est délivrée à tout participant ayant parcouru la totalité des contenus et répondu correctement à 80 % des questions. La CNIL proposera prochainement de nouveaux chapitres dont des contenus sectoriels tel qu'un module consacré aux ressources humaines.



«Le MOOC de la CNIL
est de retour dans une
nouvelle version enrichie»

Publié sur cnil.fr

LE MOOC EN CHIFFRES DEPUIS JUILLET 2022

52 149

nouvelles attestations
de suivi délivrées

PLUS DE
27 713

nouveaux comptes créés



Une série de webinaires à succès

Créés pour proposer **une information accessible au plus grand nombre de professionnels** sur la démarche de conformité au RGPD, la CNIL organise une série de webinaires sur des thèmes variés : santé, prospection commerciale, sécurité, etc.

L'objectif : décrypter des sujets récurrents et des actualités en lien avec la protection des données. À l'issue de chaque webinaire, les participants ont

posé leurs questions en direct. Au total, plus de **2 000 personnes** ont pu bénéficier de ces moments privilégiés d'échange cette année. En raison du nombre de place limité et d'une forte demande, tous les webinaires sont enregistrés puis publiés sur le site web de la CNIL afin de permettre une visualisation à la demande. En 2023, les webinaires continuent sous le même format. Pour en faciliter l'accès, le calendrier de



L'ouverture des inscriptions est désormais publié en même temps que le calendrier des webinaires.

LES OUTILS DE LA CONFORMITÉ

L'enjeu de la formation des professionnels à la protection des données

La formation des professionnels est essentielle car elle leur permet de mieux accompagner la mise en conformité des organismes et d'aider à la sensibilisation des acteurs. L'étude réalisée en 2022 par le ministère du Travail sur le métier de délégué à la protection des données (DPO), avec le soutien de la CNIL, souligne une formation en baisse chez les DPO sur la période 2019-2021 : **un tiers d'entre eux n'a suivi aucune formation Informatique et Libertés/RGPD depuis 2016** (+ 7 points) alors même qu'un nombre croissant d'entre eux ne sont ni juristes, ni informaticiens. En outre **75 % des DPO expriment un besoin de formation** de perfectionnement et de sensibilisation. Les trois premiers besoins en termes de perfectionnement sont les ressources humaines, la santé et l'intelligence artificielle.

Face à ce constat, la CNIL met à la disposition des acteurs de la formation un mécanisme de certification attestant de la qualité de la formation qu'ils proposent dans le domaine de la protection des données.



« Comment se déroule la procédure de certification ? »

Page mise à jour le 22 septembre 2022 sur cnil.fr

Une certification pour aider au choix d'un organisme de formation

L'offre de formation professionnelle sur le thème de la protection des données personnelles s'est fortement enrichie depuis l'entrée en application du RGPD. En s'orientant vers un prestataire de formation certifié selon le référentiel de la CNIL, il est notamment garanti de bénéficier d'une formation :

- portant sur un socle d'aptitudes et de compétences défini par la CNIL ;
- comprenant un contenu très régulièrement mis à jour afin de prendre en compte l'actualité en matière de protection des données ;
- réalisée par des intervenants choisis pour leurs compétences et capacité à répondre aux objectifs spécifiques de la formation, par exemple pour un secteur, une thématique ou un traitement de données personnelles en particulier.

Depuis novembre 2022, le mécanisme de certification est en cours de déploiement auprès des professionnels. L'évaluation des prestataires de formation, candidats à la certification, sera réalisée par des organismes de certification accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac) avec lequel la CNIL a conclu une convention de coopération. Les premiers certificats devraient être délivrés au cours du premier semestre 2023 et la liste des prestataires certifiés sera publiée sur le site web de la CNIL.



FOCUS

Certification des compétences du DPO : mise à jour du référentiel d'agrément

À la suite d'une consultation publique, prévue par les référentiels de certification du DPO, la CNIL a identifié **la nécessité de modifier le référentiel d'agrément des organismes de certification** (c'est-à-dire les exigences à suivre par les organismes). Le référentiel fixant les conditions de recevabilités des candidatures demeure, quant à lui, inchangé.

Ainsi, **seuls les organismes de certification sont concernés par cette modification** du dispositif, qui pourront notamment obtenir du COFRAC dès 2023 une accréditation spécifique à la certification des compétences du DPO.

1/3

des délégués à la protection des données n'a suivi aucune formation Informatique et Libertés et au RGPD depuis 2016

LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Les données de santé sont des données personnelles particulières car considérées comme sensibles. Elles font à ce titre l'objet d'une protection particulière par les textes (RGPD, loi Informatique et Libertés, code de la santé publique, etc.) afin de garantir le respect de la vie privée des personnes.

Assurance maladie complémentaire : clarifier et sécuriser le cadre juridique

À la suite de la réception de certaines de plaintes de personnes contestant les demandes de transmission de données de santé effectuées par les complémentaires (assurance, mutuelles, etc.), la CNIL a indiqué que les organismes complémentaires d'assurance maladie

(OCAM) peuvent, dans certains cas ou sous certaines conditions, traiter des données de santé.

Elle a cependant estimé que les textes applicables à ces traitements ne sont pas suffisamment précis et a appelé le gouvernement à clarifier le cadre légal dans les meilleurs délais. La CNIL a écrit aux OCAM fin 2022 pour leur faire part de son analyse, ainsi qu'au ministre de la Santé et de la Prévention.



« Assurance maladie complémentaire : la CNIL appelle à clarifier et sécuriser le cadre juridique pour l'utilisation de données de santé »

Publié le 14 novembre 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Deux référentiels pour l'accès précoce et compassionnel

En 2022, la CNIL a adopté deux nouveaux référentiels permettant aux laboratoires pharmaceutiques de mettre en œuvre les traitements de données personnelles nécessaires pour permettre l'accès des patients à certains médicaments, dans le cadre des autorisations d'accès précoce ou compassionnel. Ces référentiels permettent aux laboratoires de mettre en œuvre les traitements de données sans autorisation spécifique préalable de la CNIL, sous réserve de respecter en tous points le cadre prévu.



« Santé : la CNIL adopte deux référentiels concernant les accès précoces et les accès compassionnels »

Sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



Mise à jour des méthodologies de référence MR-005 et MR-006

Les projets de mises à jour des MR-005/006 portant sur les traitements de données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et des résumés des passages aux urgences ont été soumis à consultation publique courant 2022. Pour faire suite aux nombreuses contributions, il est prévu :

- un toilettage des MR-005/006 existantes, afin d'apporter les ajustements nécessaires à la suite de l'évolution du cadre réglementaire et de la doctrine de la CNIL ;
- la création des MR-007/008, qui porteront sur l'accès aux données de la base principale du SNDS, par les organismes publics et privés.

455

demandes
d'autorisation
« recherche » et « santé »

453

dossiers
d'autorisation
en santé traités

58

jours de délai moyen
d'instruction des demandes
d'autorisation « santé »

66

jours de délai moyen
d'instruction des demandes
d'autorisation « recherche »

Adoption d'un référentiel sur la gestion des officines de pharmacie

Pour accompagner les pharmaciens titulaires d'officine dans la conformité au RGPD, la CNIL a publié un référentiel expliquant comment appliquer les principes de la protection des données aux traitements couramment mis en œuvre par les pharmaciens. Il a été adopté à la suite d'une consultation publique.



« La CNIL adopte un référentiel sur la gestion des officines de pharmacie »

Publié le 18 juillet 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

L'avis des CNIL européennes sur l'Espace européen des données de santé

Avec ses homologues du Comité européen de la protection des données (CEPD), la CNIL a adopté un avis sur le projet de règlement établi par la Commission européenne concernant la création d'un Espace européen des données de santé (*European health data space* ou *EHDS* en anglais). Dans cet avis, le CEPD invite entre autres les co-législateurs à prévoir la **localisation des données de santé sur le territoire de l'Union européenne, à clarifier les interactions entre ce texte et le RGPD et à retenir la compétence exclusive des autorités de protection de données dans le traitement de toute question relative à la protection des données personnelles.**



« Les CNIL européennes adoptent un avis sur l'Espace européen des données de santé et renforcent leur coopération sur les cas stratégiques »

Publié le 1^{er} août 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Entrepôts de données de santé : une check-list pour vérifier sa conformité

Faisant suite à l'adoption du référentiel sur les entrepôts de données de santé, la

Tess et Marine

Juristes au service santé de la CNIL



L'adoption du référentiel sur la gestion des officines de pharmacie a été l'occasion d'échanger avec une fédération de pharmaciens d'officine, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) ou encore le ministère de la Santé et de la Prévention. Ces discussions riches et constructives nous ont permis de proposer un seuil adapté à l'activité des officines, au-delà duquel il est conseillé de désigner un délégué à la protection des données (DPO) et de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Désormais, ils pourront prendre en compte un indice objectif, résultant de leur obligation de déclaration de chiffre d'affaires annuel aux agences régionales de santé (ARS).

CNIL propose désormais **une check-list pour que les responsables de traitement puissent vérifier leur conformité à celui-ci.**

Cet outil aide **à se poser les questions pertinentes** pour la constitution de l'entrepôt. Une fois complétée et si le projet n'est pas conforme en tous points au référentiel, elle peut être jointe à un dossier de demande d'autorisation.



« Entrepôts de données de santé : la CNIL publie une « check-list » de conformité à son référentiel »

Publié le 28 septembre 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

« Palmarès des hôpitaux » : le refus d'autoriser le Point à accéder à la base de données nationale

Le journal *Le Point* a demandé à la CNIL de l'autoriser à accéder à la base de données nationale sur l'activité des établissements de santé (base « PMSI ») afin de réaliser et de publier son palmarès annuel des hôpitaux et des cliniques français. Après consultation de l'avis du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (CES-REES) sur la qualité scientifique et méthodologique des travaux de recherche envisagés, la CNIL a rejeté à ce stade la demande, estimant qu'il était nécessaire que *Le Point* précise et améliore la méthodologie de son classement.



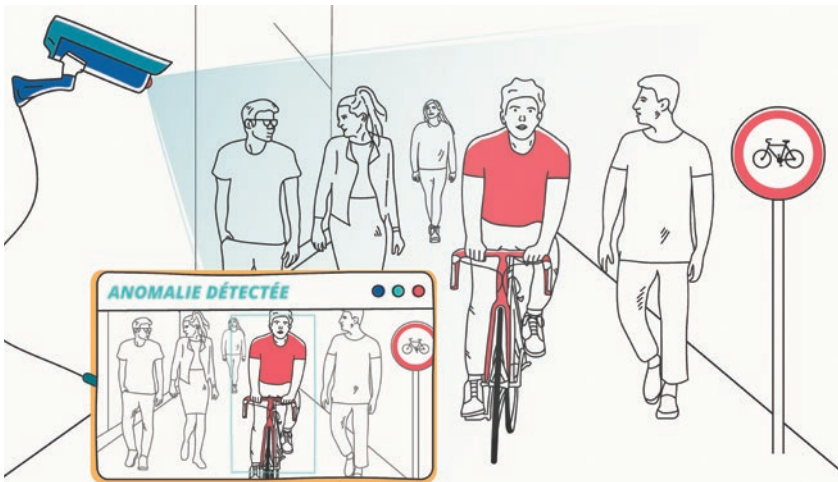
« « Palmarès des hôpitaux » : la CNIL précise les raisons de son refus d'autoriser le Point à accéder à la base de données des hôpitaux »

Publié le 10 novembre 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

10

entrepôts innovants
et justifiés par l'intérêt
public autorisés en 2022

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS PRIVÉS



Les caméras « augmentées » dans les espaces publics

De quoi parle-t-on ?

Les caméras « augmentées », qui reposent sur l'utilisation de logiciels de **traitements automatisés d'images**, permettent non plus seulement de filmer les personnes mais également de les analyser de manière automatisée afin de déduire certaines informations les concernant. Elles permettent par exemple de compter automatiquement le nombre de personnes dans un lieu, d'analyser certaines de leurs caractéristiques (habits, port d'un masque, etc.), ou encore de repérer certains comportements (abandon d'un bagage, infraction, etc.).

Ces dispositifs sont en plein développement et suscitent de nombreuses questions sur lesquelles la CNIL est régulièrement saisie. Après avoir organisé une consultation publique, la CNIL a publié en juillet 2022 sa position sur les conditions de déploiement de ces dispositifs dans l'espace public.

La position de la CNIL

Cette technologie présente des **risques nouveaux pour les droits et libertés des personnes**. En effet, une généralisation non maîtrisée de ces dispositifs, par nature intrusifs, conduirait à un risque de surveillance et d'analyse constant de l'espace public susceptible de modifier, en réaction, les comportements des personnes circulant dans la rue ou se rendant dans des magasins. Elle appelle donc à une réflexion d'ensemble sur le juste usage de ces outils dans l'espace public.

Leur usage, par la puissance publique, pour la détection et la poursuite d'infractions, n'était, jusqu'alors, pas autorisé. Si certains usages de ces outils pouvaient paraître légitime, il est nécessaire d'avoir un texte (réglementaire ou législatif) écartant le droit d'opposition ou que leur usage respecte le cadre des traitements statistiques.



« Déploiement de caméras « augmentées » dans les espaces publics : la CNIL publie sa position »

Publié le 19 juillet 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



FOCUS

Les caméras « augmentées » aux Jeux olympiques 2024



Le projet de loi relatif aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 introduit en particulier la possibilité de **mettre en œuvre, à titre expérimental, des caméras « augmentées » afin d'assurer la sécurité** d'événements sportifs, festifs ou culturels exposés à des risques d'atteintes graves à la sécurité des personnes, notamment de nature terroriste.

Dans son avis du 8 décembre 2022 sur ce texte, la CNIL a considéré que le déploiement, même expérimental, de ces dispositifs constitue un tournant qui va contribuer à définir le rôle général qui sera attribué à ces technologies, et plus généralement à l'intelligence artificielle. Les garanties prévues par le projet de loi permettent toutefois de **limiter les risques d'atteinte aux données et à la vie privée des personnes**.

L'avis de la CNIL puis du Conseil d'État sur ce projet de loi ont conduit le gouvernement à le modifier. Un nouveau texte a été déposé au Sénat le 22 décembre 2022, sur lequel la CNIL ne s'est pas prononcée.

Jeux olympiques et paralympiques 2024 : la CNIL publie son avis sur le projet de loi, 6 février 2023, [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Gestion commerciale et gestion des impayés : deux nouveaux référentiels

Tout au long de l'année 2022, la CNIL a mené diverses actions d'accompagnement pour aider les professionnels dans la mise en conformité de leurs activités quotidiennes de gestion commerciale et de gestion de leurs impayés.

La publication de ces deux nouveaux référentiels – à la suite d'une consultation publique – a été accompagnée de plusieurs webinaires afin notamment de revenir sur le sujet de la prospection. Par ailleurs, de nombreux contenus (FAQ, fiches pratiques), à visée pédagogique, ont été mis à jour afin de faciliter la compréhension, par tous, des règles et des recommandations de la CNIL.



« Gestion commerciale et gestion des impayés : la CNIL publie deux nouveaux référentiels »

Publié le 3 février 2022 sur cnil.fr



« Les webinaires de la CNIL : programme de septembre à décembre 2022 »

Publié sur cnil.fr

Les règles applicables à la réutilisation des données par un sous-traitant

Cette année, la CNIL a publié une fiche détaillant les principes et garanties à respecter lorsqu'un sous-traitant souhaite réutiliser les données qui lui sont confiées par le responsable de traitement.

Le responsable du traitement doit vérifier la compatibilité entre le traitement **initial** et le traitement **ultérieur avant d'autoriser, par écrit, le sous-traitant à réutiliser les données**. Si le responsable du traitement initial doit informer les personnes concernées de la transmission des données, le responsable du traitement ultérieur (ex-sous-traitant) doit ensuite s'assurer de la conformité du traitement qu'il met en œuvre (base légale, information des personnes, minimisation des données, etc.).



« Sous-traitants : la réutilisation de données confiées par un responsable de traitement »

Publié le 12 janvier 2022, cnil.fr

L'enregistrement des conversations téléphoniques afin d'établir la preuve d'un contrat

De nombreux professionnels souhaitent conserver l'enregistrement d'un échange téléphonique avec un consommateur afin d'établir la preuve de la formation d'un contrat. Afin de les accompagner, la CNIL a précisé, en avril 2022, les conditions dans lesquelles un tel enregistrement peut être réalisé, et les garanties à apporter aux personnes concernées.

Pour être autorisé, l'enregistrement doit être nécessaire pour prouver la formation du contrat. En conséquence, sont exclus de cette possibilité les contrats pour lesquels la loi impose un écrit. **L'enregistrement de l'échange téléphonique concerne uniquement les contrats pouvant être souscrits à l'oral**. Par ailleurs, les professionnels concernés doivent mettre en œuvre des mécanismes afin de **n'enregistrer que la partie pertinente** de la conversation téléphonique entre le téléopérateur et le consommateur.

Enfin, cette partie ne peut être conservée qu'en l'absence d'une autre modalité de preuve de la formation du contrat ou de son exécution.

La CNIL rappelle également les règles pour protéger les droits des personnes telles que l'information des personnes, la limitation de l'accès aux conversations aux seules personnes habilitées, la sécurisation des données et la nécessité de limiter les durées de conservation des enregistrements.



« L'enregistrement des conversations téléphoniques afin d'établir la preuve de la formation d'un contrat »

Publié le 25 avril 2022, cnil.fr



EMPLOI, SOLIDARITÉS, SPORT ET HABITAT

En 2022, la CNIL a complété ses outils traditionnels d'accompagnement en proposant de nouveaux outils d'aide à la conformité, orientés sur les problématiques du terrain : guides, foires aux questions, questionnaires d'auto-évaluation et fiches pratiques.

Tous ces outils sont déclinés à des domaines particuliers ou à des thématiques identifiées comme particulièrement sensibles, compte tenu des risques d'atteinte à la vie privée. Tous ont été conçus en étroite collaboration avec les professionnels du secteur concerné.

Un guide pour les recruteurs

En 2020, la CNIL a décidé d'actualiser sa doctrine dans le domaine du recrutement, dans un contexte où les nouvelles technologies sont particulièrement exploitées au quotidien par les recruteurs pour exercer leurs activités.

À l'issue d'une consultation publique, la CNIL a mis à disposition :

- **un guide exhaustif à destination des recruteurs et autres intervenants**, proposant un rappel des principes fondamentaux et un éclairage sur les bonnes pratiques à développer en cas d'utilisation des nouvelles technologies

(réseaux sociaux, publicité personnalisée, moteurs de recherche spécialisés, visioconférence, intelligence artificielle, évaluation des « savoir-être » des candidats, etc.) ;

- **une fiche dédiée aux TPE/PME** : cinq questions incontournables à se poser ;
- **un questionnaire d'auto-évaluation** au RGPD ;
- **une fiche pratique dédiée aux candidats** à un processus de recrutement : adoptez les quatre bons réflexes pour protéger vos informations personnelles lors d'un recrutement ;
- **deux vidéos à destination des candidats et des TPE.**



« La CNIL publie un guide pour les recruteurs »

Publié le 30 janvier 2023, cnil.fr

Stéphanie

Juriste au service de l'emploi, des solidarités, du sport et de l'habitat

.....

Les travaux d'envergure que nous avons menés, sur deux ans, ont eu une double ambition. La première, de construire une doctrine partagée par tous, en associant à ces réflexions les commissaires de la CNIL et les autres services concernés (plaintes, contrôles, sanctions). La seconde, de répondre précisément aux problématiques du terrain, en associant très largement, via des réunions de concertation, et une consultation publique, les professionnels du secteur : le ministère en charge du travail, Pôle emploi, l'APEC, le Défenseur des droits, les organisations syndicales et patronales, les cabinets de recrutement, les agences d'intérim, les start-ups et sociétés innovantes, les portails en ligne et les entreprises du CAC40, etc. Toutes ces contributions ont réellement enrichi notre réflexion, notamment sur le type d'outils que nous devons proposer pour assurer pleinement notre mission d'accompagnement, et nous ont par exemple amené à proposer en complément du guide, des outils plus adaptés à destination des candidats et des TPE / PME.



Des outils pour aider les professionnels du secteur sportif amateur

Pour aider les professionnels du secteur sportif (salariés, bénévoles) à respecter la protection des données personnelles dans l'utilisation de leurs fichiers, la CNIL a mis à leur disposition trois outils pédagogiques :

- **une présentation des grandes notions clés** (donnée personnelle, traitement de données, finalités, etc.) illustrées par des **exemples concrets** issus des pratiques du secteur du sport ;
- une foire aux questions reprenant les questions les plus fréquemment posées par les professionnels du secteur (une structure au sein de laquelle des activités sportives sont pratiquées peut-elle collecter le numéro de sécurité sociale (NIR) des sportifs à l'occasion de leur inscription ? Peut-elle publier les résultats des sportifs non professionnels licenciés en ligne ? etc.) ;
- Un guide d'auto-évaluation **illustrant les grandes étapes du parcours de la donnée** à l'occasion de la pratique d'une activité sportive, de la collecte des données à leur destruction.



« Sport amateur (hors contrat) et données personnelles »

Sur cnil.fr

Des fiches thématiques directement utilisables par les organisations syndicales



En 2018, la CNIL a mené une série de contrôles portant sur le traitement des données personnelles des adhérents de plusieurs organisations syndicales de salariés. À cette occasion, des difficultés dans l'application des règles Informatique et Libertés ont été mises en lumière. En conséquence, la CNIL a décidé d'élaborer un guide afin de rappeler le cadre juridique de la protection des données et de fournir des repères pour la mise en œuvre des traitements propres aux organisations syndicales de salariés.

La CNIL a ensuite soumis un projet de guide à une consultation publique en 2022. Les contributions reçues ont permis de renforcer et de clarifier certains points du guide final. Ce guide se compose de **12 fiches thématiques illustrées d'exemples pratiques** et propose également des contenus pouvant directement être utilisés par les organisations syndicales. Il est complété par deux annexes : une fiche de sensibilisation récapitulant cinq bons réflexes à adopter lors d'un traitement de données et une fiche de registre vierge.



« La CNIL publie un guide RGD pour les organisations syndicales de salariés »

Sur cnil.fr

L'organisation des élections professionnelles



Afin d'aider les employeurs publics et privés à organiser les élections professionnelles dans le respect du RGPD, la CNIL a publié une foire aux questions (FAQ) en octobre 2022.

À travers 17 questions, la CNIL rappelle quelques principes sur le contenu de la liste électorale, la qualification des acteurs, la gestion de la conformité et la protection des droits des personnes concernées, ainsi que la solution de vote par correspondance électronique et les mesures de sécurité à mettre en œuvre.



« Élections professionnelles et données personnelles : questions-réponses »

Publié le 24 octobre 2022 sur cnil.fr

La diffusion d'informations au sein d'une copropriété



La CNIL a élaboré une fiche visant à clarifier les transmissions d'informations entre les différents acteurs intervenant dans la copropriété : le syndicat, le conseil syndical et le syndicat des copropriétaires (réunissant l'ensemble des copropriétaires au sein d'une assemblée).

Cette fiche a ainsi vocation à présenter les principes Informatique et Libertés à

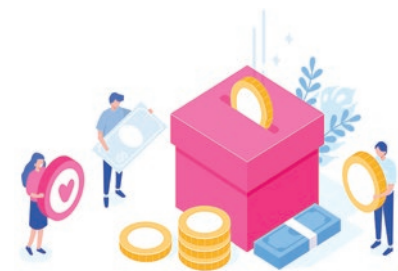
la lumière des règles régissant le fonctionnement d'une copropriété. Elle rappelle également les règles concernant la prospection commerciale par le syndicat et aide les acteurs à répartir les responsabilités.



« La gestion des données personnelles au sein d'une copropriété »

Publié le 18 novembre 2022 sur cnil.fr

Associations : la transmission de fichiers de donateurs ou de contacts



Le 20 juin 2022, la CNIL a rappelé les règles applicables en matière de transmission de fichiers de donateurs ou contacts pour de la prospection caritative par voie postale, appels téléphoniques ou électronique (SMS, courriels, automates d'appels).

Elle indique notamment que **les personnes doivent être informées**, au moment de la collecte, que ces données peuvent être utilisées à des fins de prospection caritative ainsi que de leur possible transmission à des partenaires.

Les personnes doivent aussi être en mesure de **s'opposer préalablement à chacune de ces utilisations**, de manière simple et gratuite, par exemple en cochant une case mise à leur disposition lorsque les données sont collectées, puis à tout moment, notamment lors de chaque contact.



« La transmission de fichiers de donateurs ou de contacts entre associations et fondations »

Publié le 20 juin 2022 sur cnil.fr

CYBERSÉCURITÉ : PRENDRE EN COMPTE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

La cybersécurité est une obligation présente depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés et encore renforcée avec l'entrée en application du RGPD en 2018. Elle fait partie des principes fondamentaux de la protection des données, en tant que mesure permettant de prévenir les risques pour les personnes dont les données sont traitées.

Un nombre de violations reçues toujours important

Tous les organismes qui traitent des données personnelles doivent mettre en place des mesures pour **prévenir les violations de données et réagir de manière appropriée en cas d'incident**.

Le RGPD a introduit, en 2018, l'obligation d'enregistrer, dans un registre interne, toutes les violations de données personnelles. Dans certains cas, il a également prévu la nécessité de notifier cette violation à la CNIL et de communiquer les informations relatives à la violation aux personnes concernées afin qu'elles puissent se protéger. Les obligations prévues par le RGPD visent à éviter qu'une violation cause des dommages ou des

préjudices aux organismes comme aux personnes concernées.

En 2022, la CNIL a été notifiée de **4 088 violations de données**. Les notifications continuent d'arriver par vague, car un sous-traitant notifiant une violation de données à la CNIL notifie, dans le même temps, les responsables de traitement qui, à leur tour, notifient la CNIL.



« Les violations de données personnelles »

Sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Les lignes directrices du CEPD sur les violations de données à partir de 18 cas pratiques

Compte tenu de la diversité des situations rencontrées par les responsables de traitement, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a complété ses lignes directrices sur la notifi-

cation des violations de données initialement publiées en 2017.

Cette mise à jour repose sur une présentation de cas pratiques, fondés sur les expériences acquises par les autorités de protection des données ces dernières années.

Ces lignes directrices ont pour objectif **d'aider les organismes à traiter les violations de données et de préciser les facteurs à prendre en compte lors de l'évaluation des risques**.

Les 18 cas pratiques recensés couvrent les principaux types de violations de données personnelles qui peuvent être rencontrées. Pour chaque cas, il est notamment indiqué si l'autorité doit être notifiée et si la violation doit être communiquée aux personnes concernées.

4 088
violations reçues

62,8 %
des violations de données
sont dues à des attaques
externes malveillantes

Gaston

Ingénieur expert au service de l'expertise technologique

Au travers des notifications reçues, nous constatons la nécessité de poursuivre les efforts de formation et de sensibilisation aux enjeux de cybersécurité mais également **le besoin de mise en œuvre des mesures de sécurité élémentaires**. Cela passe par exemple par la mise en place de sauvegardes et le chiffrement des postes de travail et des supports de données amovibles. En effet, **les risques pour les personnes concernées peuvent être élevés en cas de perte, de vol ou d'exfiltration de données lors d'une attaque**.

Il faut souligner que les violations peuvent survenir après un simple clic sur un lien malveillant présent dans un courriel.



Ainsi, les attaques par rançongiciels, avec ou sans exfiltration, et ce, dans différents contextes, ainsi que les erreurs d'adresses de données ou encore le vol ainsi que la perte de supports contenant des données personnelles sont exposés et analysés.



« Violation de données : le CEPD publie des lignes directrices à partir de cas pratiques »

Publié le 3 février 2022 sur cnil.fr

La mise à jour de la recommandation de la CNIL sur les mots de passe

Bien que des modalités d'authentification plus sécurisées soient de plus en plus mises en œuvre, l'accès à de nombreux services reste aujourd'hui contrôlé par de simples mots de passe.

La CNIL a finalisé en 2022 la mise à jour de sa recommandation de 2017 en matière de mots de passe pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des pratiques. Les réponses à la consultation publique, d'une grande qualité, ont confirmé les grandes orientations du projet et amélioré son contenu. La nouvelle recommandation marque trois grands changements :

- un choix plus souple de politiques de mots de passe via une mesure fondée sur le degré d'imprédictibilité des mots de passe (l'entropie) plutôt que sur leur composition ;
- un abandon de l'obligation de renouvellement régulier des mots de passe pour les comptes utilisateurs classiques ;
- la suppression de la possibilité d'un mot de passe très court assorti d'une information partagée avec l'organisme, dit « cas 3 » de la recommandation 2017. Ce cas ne permettait plus d'assurer le niveau minimum requis dans les autres cas.



« Mots de passe : une nouvelle recommandation pour maîtriser sa sécurité »

Publié le 17 octobre 2022 sur cnil.fr



La recherche en ligne de fuites d'information

Afin de répondre à l'augmentation des attaques de type rançongiciel mettant en œuvre l'exfiltration de données, la CNIL a également publié une fiche pratique concernant la recherche sur Internet de fuites d'informations (RIFI).

La RIFI a pour objectif de détecter, au plus tôt, une fuite de données. La CNIL a ainsi souhaité préciser les règles à respecter, notamment le RGPD et le code pénal, pour les organismes qui souhaitent y recourir, ainsi que pour les prestataires de RIFI eux-mêmes.



« La recherche sur Internet de fuites d'informations (RIFI) »

Publié le 11 janvier 2022 sur cnil.fr

La CNIL dans l'écosystème cyber

En 2022, pour renforcer son action, la CNIL a rejoint le Campus Cyber qui rassemble les principaux acteurs du domaine en France. L'objectif d'intensifier ses relations avec l'écosystème cyber

s'est concrétisé par la participation au groupe de travail Bases de données CTI autour des enjeux liés à l'analyse de la cybermenace.

La CNIL s'investit dans de nombreuses autres initiatives du monde cyber. Elle participe depuis de nombreuses années au Cybermoi/s afin de participer à la diffusion des bonnes pratiques de sécurité. Ses relations se sont également accentuées avec le groupement d'intérêt public Action contre la cybermalveillance (GIP ACYMA) et, notamment, le dispositif Cybermalveillance.gouv.fr. Cette collaboration s'est traduite par l'adhésion de la CNIL au GIP en mars 2022 et l'identification de sujets d'échange.

La CNIL est également membre d'associations actives dans le domaine, telles que le Club EBIOS et le CESIN, et participe aux principaux événements liés à la cybersécurité. La présidente est ainsi intervenue lors de la séance d'ouverture du Forum International de la Cybersécurité (FIC) 2022 où la CNIL et ses agents présentaient leurs travaux et publications.

La parole à Jérôme NOTIN

Directeur général de [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)

.....

Pouvez-vous présenter la plateforme [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) ainsi que les cas dans lesquels la contacter ?

Créé en 2017, [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) est le dispositif national d'assistance aux victimes de cybermalveillance et s'adresse aux particuliers, aux entreprises (hors opérateurs d'importance vitale et opérateurs de services essentiels) et aux collectivités territoriales. La plateforme constitue un véritable guichet unique pour informer, sensibiliser et assister ses 3 publics et le cas échéant, les mettre en relation avec plus de 1 250 professionnels référencés afin de les assister. En 2022, [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) a ainsi accompagné 280 000 victimes et accueilli 3,8 millions de visiteurs uniques. Le dispositif est piloté par une instance de coordination, le Groupement d'intérêt public ACYMA, composé de 59 membres, dont la CNIL, issus du secteur public, du privé et du domaine associatif, et qui contribuent chacun à la mission d'intérêt général.

Que représente pour vous l'arrivée de la CNIL comme membre de [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) ?

Dans un monde en pleine transformation numérique, où le facteur humain peut être à l'origine d'une intrusion, il est essentiel d'accompagner nos publics pour les sensibiliser non seulement aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité mais aussi aux obligations et responsabilités dont tous n'ont pas encore conscience. C'est pourquoi, avoir la CNIL à nos côtés est un véritable atout pour nous. Son soutien et sa contribution nous permettent de renforcer nos contenus pédagogiques sur la protection des données mais également d'élever le niveau de conscience de nos publics pour mieux les « armer » face aux menaces. C'est dans ce contexte que nous avons copublié un guide pour informer les élus locaux et agents territoriaux.

À l'heure où les attaques de type rançongiciel s'accompagnent du plus souvent d'une phase d'exfiltration des données (en amont de la phase de chiffrement), comment qualifieriez-vous le lien entre cybersécurité et protection des données personnelles ?

La protection des données est un levier essentiel d'une bonne mise œuvre de la cybersécurité. Ces deux notions sont indissociables l'une de l'autre. En ce sens, on ne peut que se réjouir de la mise en place du RGPD qui a renforcé et étendu la loi Informatique et Libertés de 1978. Dans un environnement en complète transformation numérique, le RGPD a en effet permis d'élever le niveau de sécurisation et de protection des citoyens et des organisations. Il participe à l'éducation numérique et à la prise de conscience des publics et s'inscrit pleinement dans la démarche de l'enjeu sociétal que constitue la cybersécurité.



CONSEILLER LES POUVOIRS PUBLICS

93

avis sur des projets de texte
(lois, décrets)

17

auditions parlementaires

18

contributions écrites
au Parlement

Une mission de conseil consacrée à la protection des mineurs en ligne

L'année 2022 a été marquée par une implication forte de la CNIL sur les sujets liés à la protection des mineurs dans l'espace numérique. Elle a ainsi apporté son éclairage à la commission des affaires économiques du Sénat sur la loi visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à Internet et pro-

posé des solutions respectueuses de la vie privée pour mieux contrôler l'accès des mineurs aux sites pornographiques dans le cadre de la mission menée par la délégation aux droits des femmes du Sénat.

En matière de lutte contre la pédopornographie, la CNIL a livré les conclusions de la mission de sa personnalité qualifiée (mission désormais confiée à l'Arcom) à la commission des lois du Sénat et s'est prononcée, devant sa commission des affaires européennes, sur la proposition de règlement européen visant à lutter contre les abus sexuels sur mineurs en ligne.

Elle a également participé à un colloque organisé par la toute nouvelle délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale sur le thème de la vie privée des mineurs sur Internet.

COVID-19 : le cinquième avis de la CNIL

En juillet 2022, la CNIL a publié son cinquième avis adressé au Parlement sur les conditions de mise en œuvre des dispositifs contre la COVID-19 (TousAntiCovid, SI-DEP, Contact-COVID, Vaccin COVID et le passe sanitaire).

Depuis le début de la crise sanitaire en



FOCUS

Qu'est-ce qu'un avis de la CNIL ?

La CNIL peut être saisie par différents acteurs publics sur des projets de textes tels que des décrets ou des lois avant leur adoption.

Les avis rendus permettent **d'éclairer les pouvoirs publics** sur des enjeux Informatique et Libertés **mais ne constituent pas une « validation », une « autorisation » ou encore un « refus ».**

Le conseil aux pouvoirs publics est l'une des missions de la CNIL prévues par la loi Informatique et Libertés. Elle conseille notamment le gouvernement, qui doit obligatoirement demander son avis pour certains projets.

2020, la CNIL a été auditionnée à 12 reprises par le Parlement, a rendu 31 avis et a réalisé 48 opérations de contrôles. Au terme de son analyse, elle a conclu à l'absence de dysfonctionnement majeur des systèmes d'information créés pour lutter contre la crise sanitaire tout en invitant à n'activer la fonctionnalité de traçage des cas contacts que pendant les périodes de circulation active du virus.

Une audition publique de la présidente de la CNIL devant la commission des lois de l'Assemblée nationale a été l'occasion de dresser le bilan de l'évaluation et du contrôle de ces dispositifs dans le prolongement de l'adoption de la loi mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19.



« Coronavirus (COVID-19) »

Sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS PUBLICS

Salon des maires 2022 : la CNIL donne les outils et méthodes pour renforcer la cybersécurité des communes

L'édition 2022 du Salon des maires et des collectivités territoriales s'est déroulée dans un contexte de multiplication des cyberattaques contre les collectivités et les établissements hospitaliers.

Pour répondre aux inquiétudes et interrogations des élus, la CNIL a tenu une conférence intitulée « Sécurité des données : le meilleur moyen de vous prémunir contre les attaques cyber ». Au cours de ce temps d'échange, la CNIL a rappelé la nécessité de mettre en place une organisation permettant d'anticiper et gérer la sécurité des systèmes d'information et à prendre des mesures de sécurité basiques : procéder à des sauvegardes, utiliser des mots de passe conformes à la recommandation de la CNIL, chiffrer les postes de travail, sécuriser son site web contre les attaques les plus courantes, etc.

Elle a également publié en juillet 2022, en collaboration avec Cybermalveillance.gouv.fr, un guide sur les obligations et les responsabilités des collectivités locales en matière de cybersécurité.



« Cybermalveillance.gouv.fr et la CNIL publient un guide sur les obligations et les responsabilités des collectivités locales en matière de cybersécurité »

Publié le 4 juillet 2022 sur cybermalveillance.gouv.fr

Un projet de recommandation sur la télésurveillance des examens en ligne

Du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la télésurveillance des examens en ligne est de plus en plus répandue. Autorisée par la loi depuis 2017, elle se banalise désormais en dehors du contexte de crise sanitaire. Elle est par exemple utilisée pour le passage de cer-

tifications du niveau d'anglais ou pour l'évaluation des étudiants en mobilité.

Récemment, la CNIL a été alertée sur des pratiques et des outils particulièrement intrusifs, incluant notamment des traitements de données biométriques (vérification d'identité par reconnaissance faciale, reconnaissance vocale ou analyse de frappe), la vidéosurveillance des étudiants et de leur ordinateur en temps réel ou encore le blocage des sites web à distance.

Pour mieux cerner comment ces dispositifs sont utilisés ou perçus et pour mieux accompagner les acteurs de l'éducation dans une mise en œuvre vertueuse de ces outils, la CNIL a lancé une consultation publique qui devrait aboutir à une recommandation courant 2023.

Observatoire des élections

Depuis 2012, pour chaque élection locale

ou nationale, la CNIL met en place un **observatoire des élections**. C'est une occasion privilégiée d'organiser une veille sur les pratiques de communication politique, de dialoguer avec les partis et candidats et d'informer les électeurs sur leurs droits.

En 2022 (pour les élections présidentielles et législatives), le plan d'action développé par la CNIL a eu pour buts de garantir l'exercice de leurs droits par les électeurs et de veiller au respect de la protection des données personnelles lors des opérations de prospection politique.

À cette occasion, la CNIL a publié un **bilan des actions menées en 2022** : elle a notamment enregistré **3 245 signalements**. Cette tendance à la hausse des signalements témoigne d'une **plus grande prise de conscience par les citoyens** des enjeux liés au respect de la vie privée dans le monde numérique.



« Présidentielle et législatives 2022 : la CNIL publie le bilan de son action »

Publié le 12 octobre 2022 sur cnil.fr

Nina

Juriste au service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales

Au sein de l'observatoire des élections, je travaille en étroite collaboration avec les autres services de la CNIL.

Étant rattachée à la direction de l'accompagnement juridique, mon travail a consisté à fournir des outils et des conseils pratiques aux acteurs réalisant des opérations de communication et de prospection politique ainsi qu'à répondre aux interrogations de particuliers ou de journalistes (par exemple, sur l'utilisation des listes électorales). Même si les électeurs ne seront pas appelés aux urnes avant 2024, le travail de l'observatoire est loin d'être terminé avec le développement d'usages en ligne, notamment sur les réseaux sociaux.



EN EUROPE ET DANS LE MONDE

La CNIL est membre de plusieurs instances européennes et internationales, notamment du Comité européen de la protection des données (CEPD). Elle participe également à de nombreux travaux et conférences sur le thème de la protection des données personnelles dans le monde afin d'apporter des réponses homogènes à des enjeux de plus en plus généralisés pour les droits des personnes.

La CNIL en Europe

Les réalisations du Comité européen de la protection des données

En 2022, le CEPD a poursuivi sa production doctrinale avec l'adoption de 11 lignes directrices, notamment sur :

- les droits des personnes concernées ;
- la procédure de coopération ;
- le calcul des amendes ;
- les codes de conduite et la certification comme outils de transferts ; ou
- le recours aux technologies de reconnaissance faciale dans le domaine répressif.

Le CEPD a également été particulièrement actif au titre de ses pouvoirs en lien avec les activités répressives de ses membres. Ainsi, au printemps 2022, les présidents des autorités de protection des données de l'Union européenne et de l'Espace économique européen se sont réunis en comité restreint à Vienne pour adopter une déclaration listant les priorités à venir pour renforcer les actions répressives à l'avenir. Parmi ces priorités, la sélection de cas d'importance stratégique, le recours plus régulier aux procédures de coopération du RGPD, et à l'échange d'informations entre autorités. Le CEPD a également recensé une liste d'obstacles procéduraux nationaux qui freinent la pleine coopération des autorités de contrôle, qu'il a signalé à la Commission européenne pour qu'elle adopte – sans modifier le RGPD, uniquement en le complétant – des mesures d'harmonisation des procédures nationales.

La parole à Thierry BRETON

Commissaire européen au Marché intérieur



Le paquet législatif européen sur le numérique (DMA, DSA, DA, DGA, AIA, etc.) entre progressivement en application. Comment ces textes vont-ils renforcer la protection des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données personnelles ?

Les appels récents à un meilleur encadrement de l'intelligence artificielle démontrent une chose : l'Europe, avec le règlement IA que j'ai présenté dès 2021, est le précurseur dans la régulation de l'espace informationnel ! Nous avons en effet la législation numérique la plus ambitieuse au monde et la plus complète pour renforcer la protection des données personnelles. Le DSA (Data Services Act), par exemple, interdit la publicité en ligne ciblée sur la base des données sensibles et impose aux très grandes plateformes d'analyser tout risque systémique découlant de leurs services, y compris pour les droits fondamentaux. Le DMA (Data Market Act), quant à lui, impose aux contrôleurs d'accès des obligations relatives à l'utilisation des données personnelles. Le Data Governance Act et le Data Act créeront un cadre de confiance pour l'exploitation des données dans le respect du RGPD. En 3 ans à peine, nous avons bâti un véritable Marché intérieur de la donnée !

Plus largement, comment ces textes vont-ils contribuer à renforcer la souveraineté numérique de l'Union européenne ?

Tant qu'une poignée de grandes entreprises du numérique concentreront toute la valeur des données générées dans l'Union, qu'elles soient personnelles ou industrielles, nous ne pourrions pas faire émerger d'écosystèmes d'innovation alternatifs pour renforcer la résilience européenne. Notre ambitieuse législation numérique redonne force à la légalité dans l'univers numérique, pose les conditions d'une innovation numérique conforme à nos valeurs et, par-là, renforce notre souveraineté dans ce domaine stratégique.

Ces législations mettent en place des autorités de contrôle et de nouveaux organes de coopération européenne, qui s'ajouteront parfois aux autorités et organes européens déjà existants. Dans ce contexte, quelles sont les clés qui permettront d'assurer une mise en œuvre cohérente et effective de ces textes au niveau de l'Union ?

La mission de surveillance confiée à la Commission européenne par le DSA et le DMA est très ambitieuse. Nous sommes prêts à l'accomplir. La répartition des tâches avec les organes existants, européens et nationaux, est très claire. La coordination sera néanmoins essentielle afin de tirer parti de leur expertise sectorielle respective et d'assurer une compréhension précise de l'environnement en ligne, qui est complexe et en constante évolution. Nous avons différents forums pour y parvenir. Par exemple, le groupe de haut niveau pour le DMA, dont fait partie le Comité européen de la protection des données.

Un euro numérique protégeant les données et la vie privée dès la conception

La Banque centrale européenne (BCE) a lancé, à l'été 2021, **une phase d'investigation pour développer une forme numérique de l'euro**. L'un des objectifs de cet euro numérique est de maintenir un lien entre les citoyens et la monnaie dans un contexte de déclin des paiements en espèces, particulièrement accéléré dans certains pays du Nord de l'Europe.

Dans le cadre de la consultation publique préparatoire de la BCE, les répondants ont considéré que la **confidentialité des transactions était le paramètre le plus important** dans la conception de l'euro numérique (43 %). C'est pourquoi, le CEPD a pris position, à l'été 2021, afin que l'euro numérique respecte la vie privée et la protection des données par défaut et dès la conception. Il a fait valoir aussi que l'euro numérique devait **être conçu de manière aussi proche que possible de l'euro physique** (les espèces). Au-delà, les autorités européennes de protection des données considèrent que le respect de la confidentialité des transactions est **une des conditions du succès du futur euro numérique** dans un paysage des paiements extrêmement concurrentiel.

Dans le cadre de la phase d'investigation, il convient par exemple d'éviter que les transactions aient lieu uniquement en ligne, soient systématiquement répertoriées sur un compte, soient **intégralement traçables** et validées par un intermédiaire, des caractéristiques qui ne correspondent pas aux recommandations faites par les autorités de protection des données dans la première phase des travaux.

C'est pourquoi, le CEPD a publié en octobre 2022 une déclaration invitant notamment la BCE à introduire, afin d'éviter un traçage généralisé des transactions, un seuil de confidentialité. Au-dessous de ce seuil, les données de transaction resteraient sur le terminal de l'utilisateur et ne feraient l'objet d'aucun traçage par l'Eurosystème ou les intermédiaires.

La CNIL appelle, au-delà de ces travaux dans les instances européennes, au vu des risques importants que compte ce

projet pour la vie privée et la protection des données, à **un large débat public et démocratique**, tant au niveau européen qu'au niveau national. Il appartient aux citoyens et à leurs représentants de choisir à présent quelle sorte d'euro numérique ils veulent voir advenir à moyen terme et comment cet euro numérique protégera leurs données et leurs libertés.



« Euro numérique : quels enjeux pour la vie privée et la protection des données personnelles ? »

Publié le 14 février 2021 sur finance.ec.europa.eu

Des travaux sur la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent

Le 20 juillet 2021, la Commission européenne a proposé un nouveau cadre législatif **renforçant les règles européennes applicables pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** (LCB-FT). Son objectif est d'améliorer la détection, par les banques notamment, des transactions ou activités suspectes susceptibles d'être commises par leurs clients.

Après examen de cette proposition de nouveau cadre juridique, le CEPD a adressé aux législateurs européens une lettre publique. Ce courrier appelle à une meilleure cohérence de la proposition de texte avec le RGPD.

Il suggère à ce titre **de mieux encadrer les sources** utilisées par les organismes soumis aux dispositions relatives à la LCB-FT, pour recueillir les informations sur leurs clients. Ce cadre devra tenir compte notamment de l'obligation posée par le RGPD de traiter exclusivement **de données exactes, et mises à jour**.

Le CEPD invite également les législateurs européens à apporter des précisions sur la nature des données sensibles (opinions politiques, convictions religieuses, etc.) devant éventuellement être utilisées au titre de la LCB-FT et d'intégrer des garanties supplémentaires dans le texte visant à assurer une meilleure protection de ce ces données. Il rappelle qu'au titre du RGPD, celles-ci doivent, le cas échéant, être **pertinentes,**

et limitées au strict nécessaire.



« Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : la CNIL et ses homologues s'adressent aux législateurs européens »

Publié le 9 juin 2022 sur cnil.fr

Transferts de données : vers un nouveau cadre transatlantique

La Commission européenne a procédé à l'évaluation des garanties que contient le nouveau cadre juridique destiné à renforcer les garanties concernant la collecte et l'utilisation des données personnelles par les services de renseignement américains adopté par le Gouvernement des États-Unis le 7 octobre 2022. Elle a préparé un nouveau projet de décision d'adéquation pour permettre les flux de données Outre-Atlantique, dont elle a saisi le Comité européen de protection des données en décembre en décembre 2022.

La CNIL et ses homologues, réunies au sein du CEPD, ont procédé à une évaluation indépendante de ces éléments qui a été remise à la Commission européenne le 28 février 2023. Dans cet avis consultatif le CEPD relève les améliorations apportées par le Gouvernement américain dans le cadre du nouveau cadre de protection des données transférées vers les États-Unis, mais indique rester préoccupé sur plusieurs points.

Parmi les améliorations, le CEPD souligne la prise en compte des principes de nécessité et proportionnalité pour la collecte de données à des fins de renseignements, ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme de recours pour les personnes dont les données sont transférées vers les États-Unis.

Malgré ces progrès, le CEPD conserve des préoccupations et demande à la Commission des clarifications, notamment sur les droits des personnes concernées, les garanties sur les transferts ultérieurs vers d'autres pays non adéquats, la portée des exemptions permettant à un organisme de déroger aux obligations du nouveau cadre légal, le contrôle de la collecte temporaire de données en masse et le fonctionnement



pratique du mécanisme de recours.

Le CEPD souhaite par ailleurs que l'adoption de la décision d'adéquation de la Commission soit conditionnée à l'application effective, par les agences de renseignement américaines, de procédures internes mises à jour et intégrant le nouveau cadre légal.

Enfin, le CEPD propose que la procédure de réexamen de la décision d'adéquation s'effectue tous les trois ans.

Le résultat définitif des travaux conduits par la Commission européenne, nourri par l'analyse du CEPD, devrait être connu dans le courant de l'année 2023.



« Le CEPD publie une déclaration sur le projet de nouveau cadre transatlantique pour la protection des données personnelles »

Publié le 13 avril 2022
sur cnil.fr

La CNIL dans le monde

La CNIL au G7

La CNIL a participé à la réunion des autorités de protection des données des pays du G7, des 6 au 8 septembre 2022 à Bonn, sous la présidence du Commissaire fédéral pour la protection des données et la liberté d'information (BfDI) de la République fédérale d'Allemagne.

À l'occasion de ces deux jours de débats et de discussions, la CNIL et le BfDI ont conjointement alerté leurs partenaires sur les **enjeux liés aux transferts de données** dans le contexte des espaces internationaux de données et les **instruments à développer pour garantir la protection des droits des personnes**.

L'année précédente, la CNIL avait porté le sujet de l'accès des gouvernements aux données personnelles détenues par les acteurs privés.

Lors de cette réunion, les autorités ont décidé de pérenniser les travaux des au-

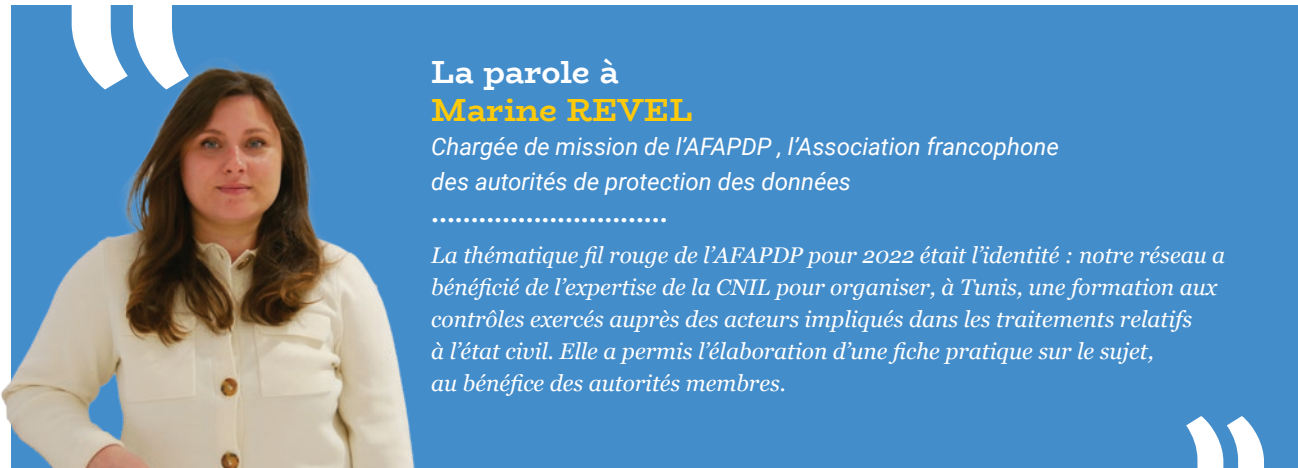
torités de protection des données du G7. Une rencontre annuelle sera ainsi organisée afin de réunir les commissaires représentants des autorités. Par ailleurs, des échanges réguliers continueront d'avoir lieu au sein de groupes d'experts. En 2023, la CNIL co-préside avec l'autorité britannique (ICO) le groupe de travail sur la libre circulation des données dans un cadre de confiance (*data free flow with trust*).

La prochaine réunion des autorités de protection des données du G7 aura lieu en juin 2023 à Tokyo, sous la présidence de l'autorité japonaise de protection des données (la Commission de la protection des informations personnelles).



« G7 des autorités de protection des données : enceinte de la promotion de la vie privée à l'international »

Publié le 19 septembre 2022
sur cnil.fr



La parole à Marine REVEL

Chargée de mission de l'AFAPDP, l'Association francophone des autorités de protection des données

La thématique fil rouge de l'AFAPDP pour 2022 était l'identité : notre réseau a bénéficié de l'expertise de la CNIL pour organiser, à Tunis, une formation aux contrôles exercés auprès des acteurs impliqués dans les traitements relatifs à l'état civil. Elle a permis l'élaboration d'une fiche pratique sur le sujet, au bénéfice des autorités membres.

L'Association francophone des autorités de protection des données en 2022

La CNIL assure et héberge depuis 2007 le secrétariat général de l'AFAPDP, réseau qui rassemble 23 autorités de protection des données de l'espace francophone. L'association a pour objectifs de promouvoir la protection des données personnelles, la vision et l'expertise francophones à l'international et de renforcer les capacités de ses membres.

L'AFAPDP constitue également un pôle d'expertise et d'échanges servant d'appui à l'élaboration de textes législatifs nationaux en matière de protection des données personnelles. L'AFAPDP accompagne notamment les autorités malgaches dans la mise en place de leur Commission informatique et libertés.

Lors de la 13^e conférence annuelle des autorités de protection des données francophones, les 3 et 4 octobre 2022, **les travaux menés ont principalement porté sur la notion d'identité sous toutes ses formes** – régaliennne ou numérique – ainsi que sur les questions liées à la coopération et au rôle de la protection des données personnelles dans l'aide internationale.



« AFAPDP : 13^e conférence annuelle des autorités de protection des données francophones »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

La signature d'une déclaration franco-coréenne lors de l'Assemblée mondiale des autorités de protection des données

En octobre 2022, la CNIL a signé une déclaration de coopération avec la CNIL coréenne (la PIPC), lors de l'Assemblée mondiale des autorités de protection des données. Cet accord ouvre **un nouveau chapitre de la coopération entre les deux autorités**, en leur permettant de

renforcer leur compréhension des nouvelles technologies et de mieux s'épauler dans la construction de réponses aux défis posés par la protection des données dans le quotidien des citoyens français et coréens.



« L'autorité de protection des données de Corée du Sud (PIPC) et la CNIL signent une déclaration de coopération »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



ANTICIPER ET INNOVER

L'anticipation et l'innovation représentent une des missions essentielles de la CNIL. Elle participe ainsi à l'animation d'un débat de société sur les enjeux éthiques des données, constitue un point de contact et de dialogue avec les écosystèmes d'innovation du numérique (chercheurs, startups, laboratoires) et contribue au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée.

LE PROGRAMME DE RECHERCHE DU LINC

Le Laboratoire d'innovation numérique de la CNIL (LINC) réfléchit, informe et partage ses travaux sur les tendances émergentes. **Pour communiquer sur ses priorités et stimuler les échanges avec d'autres organisations**, le LINC a publié un programme de travail pour 2022 et 2023 axé autour de quatre grandes thématiques.



Linc.cnil.fr

1 Évaluer l'impact de la protection des données sur la protection de l'environnement



La protection des données, notamment à travers le principe de minimisation, peut-elle contribuer à la protection de l'environnement ? Le LINC s'intéresse au **coût environnemental de la protection des données et, inversement, au coût en liberté de la protection environnementale**.

Pour illustrer l'importance des enjeux communs, six récits prospectifs des liens entre numérique, environnement et protection des données ont été publiés en plus d'articles déjà disponibles sur le sujet.

3 La protection des données au quotidien : pratiques et perceptions des utilisateurs



Quelles stratégies déploient les utilisateurs pour **échapper ou s'opposer à la collecte de leurs données personnelles** ?

Parmi les différentes stratégies étudiées figurent bien sûr le recours au droit mais également les **stratégies d'opposition passive** (camouflage, anonymisation) voire **les stratégies actives des utilisateurs** (obfuscation ou « brouillage de données »).

2 Vers une meilleure compréhension de l'économie des données



Quelles sont les différentes approches à développer pour inciter les acteurs économiques à respecter la loi ?

Le LINC cherche à évaluer les bénéfices et coûts de la conformité, mais aussi de la non-conformité. Au travers d'une étude sur les données de localisation d'un courtier de données (*data broker*), le LINC remonte le fil des chaînes de ventes de données et cherche ainsi à tracer le chemin d'une donnée depuis sa captation jusqu'à sa revente.



« La CNIL lance une étude sur les données de géolocalisation collectées par des applications mobiles »

Publié le 13 juin 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

4 Les nouvelles formes de captation de données



Cette thématique explore **la manière dont les technologies sont utilisées pour capter de nouveaux types de données**, inférer (c'est-à-dire deviner) des informations à propos des utilisateurs ou encore améliorer la précision des données collectées.

Ainsi, le LINC s'intéresse particulièrement aux applications qui tentent d'inférer le comportement ou l'état psychologique des personnes.



FOCUS

La vie de la loi

Les lois sont des objets vivants et en perpétuelle transformation. Combien de fois un texte juridique a-t-il été modifié depuis 10 ans ? Quelles en ont été les principales modifications ? En quelle année est apparu un nouvel alinéa ? L'outil « La vie de la loi », publié par le laboratoire d'innovation numérique de la CNIL (le LINC), permet de répondre à ces questions à l'aide d'une représentation visuelle de l'évolution de textes législatif. Il complète ainsi la Dataviz RGPD, que la CNIL a publiée en 2016.

Cette représentation graphique a initialement été conçue en 2012 dans le cadre du projet *The Making of a Law* (« la Fabrique de la loi » en français), créé par Gregor Aisch. L'outil réutilise cette représentation graphique et permet de l'adapter à de nombreux textes législatifs français. En plus de la loi Informatique et Libertés, différents types de textes sont actuellement représentés :

- des décrets encadrant certains fichiers administratifs (FICOBA, FICP, SICOVID, TES...);
- des lois emblématiques (la loi sur la séparation des Églises et de l'État, la loi sur la liberté de la presse...);
- des lois liées au numérique (la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), la loi CADA, la loi de 1986 sur la liberté de communication).



« La vie de la loi »
sur linc.cnil.fr



« Le règlement général
sur la protection des
données en DataViz »
sur linc.cnil.fr



LINC
Laboratoire d'Innovation
Numérique de la CNIL



LA TECHNOLOGIE AU CŒUR DE LA RÉGULATION

Le suivi des technologies informatiques est essentiel pour adapter la régulation et identifier les enjeux de protection des données personnelles. En effet, la technologie est à la fois **une source de nouveaux risques**, quand elle conduit à des collectes de données plus importantes, et **une opportunité pour répondre aux exigences du RGPD**, notamment pour répondre à l'obligation de protection des données dès la conception (*privacy by design*).

IA : de nouveaux contenus pour adapter la régulation

L'intelligence artificielle (ou IA) est de plus en plus présente dans notre quotidien, notamment au travers de nouveaux produits ou services. Elle repose cependant sur des algorithmes gourmands en données, souvent personnelles, et son usage nécessite le respect de certaines précautions.

La CNIL a porté une attention particulière au développement de ces nouveaux outils en 2022. Tout d'abord, dans le cadre de sa mission d'accompagnement, pour pouvoir conseiller utilement

les pouvoirs publics, les chercheurs et les entreprises. Ensuite, au travers des missions de contrôles qu'elle réalise sur des dispositifs effectivement mis en œuvre. Enfin, par une action de veille visant par exemple à identifier de nouveaux modes d'attaques ou des biais conduisant à des traitements de données illicites.

Afin d'apporter un éclairage sur les enjeux de l'intelligence artificielle (IA) et d'accompagner les professionnels dans la mise en conformité de leurs projets, **la CNIL a publié un ensemble de contenus dédiés à l'IA en avril 2022 à destination de tous les publics**. Citoyens, professionnels et chercheurs peuvent y trouver des précisions sur le lien entre intelligence artificielle et vie privée. Ces publications s'inscrivent dans un plan d'action à plus long terme : de nouveaux contenus visant à vulgariser les



« Intelligence artificielle (IA) »
sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Hugo

Ingénieur expert au sein du service de l'expertise technologique



Le service de l'expertise technologique de la CNIL est notamment en charge d'appréhender les composantes techniques des sujets traités par la CNIL : intelligence artificielle, cybersécurité, blockchain, anonymisation, cryptographie, violations de données... Après plusieurs années à travailler en aval des problématiques techniques, aux investigations du service des contrôles, je m'intéresse aujourd'hui aux questions qui ont lieu en amont, parfois avant que les traitements n'aient lieu. Pour ce faire, il est nécessaire de rencontrer les acteurs qui gravitent autour d'un écosystème technologique. Et concernant celui des applications mobiles, ils sont nombreux !

techniques d'IA, à en explorer les risques et opportunités viendront les compléter au fur et à mesure. De plus, des travaux portant notamment sur la constitution de bases de données pour l'IA préciseront le cadre juridique applicable aux différentes étapes du développement et de l'utilisation d'un système d'IA.

Les applications mobiles : un enjeu stratégique pour la CNIL et les citoyens

Au quatrième trimestre 2021, les Français ont utilisé des applications mobiles **durant 170 millions d'heures** (source « *State of Mobile 2022* » sur [appannie.com](https://www.appannie.com)), faisant des applications mobiles **un des principaux moyens d'accès au numérique**. Le smartphone, notre terminal numérique le plus personnel, relève de la sphère privée et intime. De plus, ils embarquent de nombreux capteurs plus ou moins connus des utilisateurs (caméra, GPS, accéléromètre, etc.) et qui peuvent permettre aux applications d'accéder à des données dont la collecte peut se révéler très intrusive. **Il est donc essentiel pour chacun de pouvoir contrôler les données auxquelles les applications mobiles ont accès**. Si la CNIL s'était déjà emparée de ce sujet en 2018, particulièrement autour des questions de géolocalisation par les kits de développements (SDK) tiers, ces considérations l'ont poussée en 2022 à **mettre en œuvre un plan d'action, pour les années à venir, afin d'accompagner la mise en conformité des applications mobiles et de protéger davantage la vie privée des utilisateurs**.

En parallèle, dans le but d'identifier les leviers d'action les plus efficaces pour améliorer la protection de la vie privée, la CNIL a organisé **une série de rencontres avec différents acteurs représentatifs de l'écosystème** (voir témoignage page 68). Ces échanges ont permis d'alimenter les travaux relatifs aux futures recommandations sur le sujet des applications mobiles pour que chaque acteur intervenant dans cet écosystème ait une bonne compréhension de ses obligations et pour faciliter leur mise en conformité. Enfin, la CNIL a travaillé de manière transverse et avec l'aide du PEReN à **la modernisation des outils de contrôle des environnements mobiles dans un contexte technique** en constante évolution.

La parole à Nicolas DEFFIEUX

Directeur du Pôle d'Expertise de la Régulation Numérique (PEReN)



Pouvez-vous présenter le PEReN et son action ?

Créé en 2020, le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) est un service interministériel à disposition de l'ensemble des administrations régulant les plateformes numériques. Constitué d'une équipe d'une vingtaine d'experts techniques, il permet une mutualisation de ressources entre administrations tout en fournissant des outils à l'état de l'art dans le domaine de l'IA, de l'analyse des données ou encore de l'audit logiciel.

En quoi l'expertise du PEReN se révèle-t-elle indispensable pour soutenir les efforts des administrations telles que la CNIL ?

L'expertise du PEReN complète celle des régulateurs et de leurs éventuelles équipes techniques. Aujourd'hui, l'appréhension du fonctionnement des plateformes et de leurs algorithmes, primordiale, représente un effort de plus en plus complexe rendant essentiel d'articuler au mieux les ressources des pouvoirs publics. S'inspirant par nature des avancées académiques les plus récentes, le PEReN offre une expertise à l'état de l'art, qu'il enrichit également au travers d'expérimentations pour la construction de prototypes d'outils de régulation ou bien en conduisant des travaux de recherche publique.

Quels sont les enjeux à venir dans le secteur des applications mobiles ?

Le secteur des applications mobiles va être marqué par des évolutions majeures, en particulier le déploiement de « Privacy Sandbox » sur le système d'exploitation Android de Google. Modifiant la distribution et le fonctionnement des applications sur le Play Store, cette évolution promet aux utilisateurs une publicité plus respectueuse de leur vie privée, mais pourrait avoir d'autres conséquences sur la dynamique concurrentielle.



FOCUS

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle

La CNIL s'est prononcée avec ses homologues européens sur le projet de règlement sur l'intelligence artificielle proposé par la Commission européenne en 2021. Ce projet a depuis avancé dans le processus législatif, notamment au cours de la présidence française du Conseil de l'UE, au premier semestre 2022.

L'année 2023 devrait être celle de l'entrée du texte dans la phase des trilogues, qui devrait apporter des changements à la proposition initiale de la Commission européenne. Le Conseil d'État a, par ailleurs, recommandé dans un rapport sur l'IA datant d'août 2022 d'attribuer à la CNIL le rôle d'autorité de contrôle nationale pour l'application de ce règlement. La création d'un service IA au sein de la CNIL en 2023.



« Intelligence artificielle : l'avis de la CNIL et de ses homologues sur le futur règlement européen »
Publié le 8 juillet 2021, sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



« Intelligence artificielle : le Conseil d'État se prononce sur la gouvernance du futur règlement IA »
Publié le 21 septembre 2022, sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Cookies et suivi en ligne : poursuite de l'action de la CNIL et évolutions du marché

Au cours des deux dernières années, avec la publication des lignes directrices de la CNIL sur les cookies et autres traceurs en 2020 et les séries de contrôles en lignes en 2021, **la CNIL s'est considérablement investie pour faire respecter les obligations liées à l'utilisation de traceurs** (absence de dépôt de cookies sur le terminal de l'internaute avant tout accord et recueil d'un consentement libre et éclairé).

Ces obligations sont aujourd'hui assez largement respectées, ce qui ne signifie cependant pas que la CNIL baisse la garde sur le sujet. **En effet, de nouvelles pratiques se sont développées, qui ont exigé attention et proactivité de la part de la CNIL pour maintenir la protection des Français.**

Tout d'abord, **certains acteurs du numérique développent des alternatives aux cookies « tiers » pour le ciblage publicitaire.** Ces méthodes cherchent notamment à contourner les limitations au dépôt de cookies de plus en plus intégrées dans les navigateurs. La CNIL suit ces évolutions avec attention et a pu rappeler dans ses publications que le consentement ne concernait pas uniquement l'usage des cookies mais aussi tous les types de traceurs.

En second lieu, la CNIL a, au travers de différents projets, étudié l'évolution du design des bandeaux cookies ainsi que les potentiels effets de cette évolution sur le taux de consentement des utilisateurs. Ces différents travaux, dont les résultats seront publiés au premier semestre 2023, montrent que les designs trompeurs (aussi appelés « *Deceptive Design* » ou « *Dark Patterns* ») prennent différentes formes et peuvent avoir des effets significatifs sur les choix des utilisateurs.

Enfin, la CNIL a pu constater le développement de **la pratique des « murs de traceurs » (ou « *cookie walls* »)** consistant à conditionner l'accès à un service à l'acceptation, par l'internaute, du dépôt de certains traceurs sur son terminal (ordinateur, smartphone, etc.). En réaction, la CNIL a publié en mai 2022 une liste de

premiers critères permettant d'évaluer la légalité de cette pratique susceptible, dans certains cas, de porter atteinte à la liberté du consentement de l'utilisateur.



« Sites web, cookies et autres traceurs »

sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



« Les règles à suivre pour les cookies »

sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

la confidentialité de données personnelles en cas de transmission à un tiers. L'utilisation de jetons **nécessite donc un certain nombre de précautions.**

Dans un article publié sur son site web le 8 septembre 2022, la CNIL a préconisé des bonnes pratiques en ce domaine pour certaines utilisations courantes.



« Les jetons individuels de connexion ou token access »

sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Interfaçage entre applications et systèmes d'information : de nouveaux outils pour minimiser et protéger les données

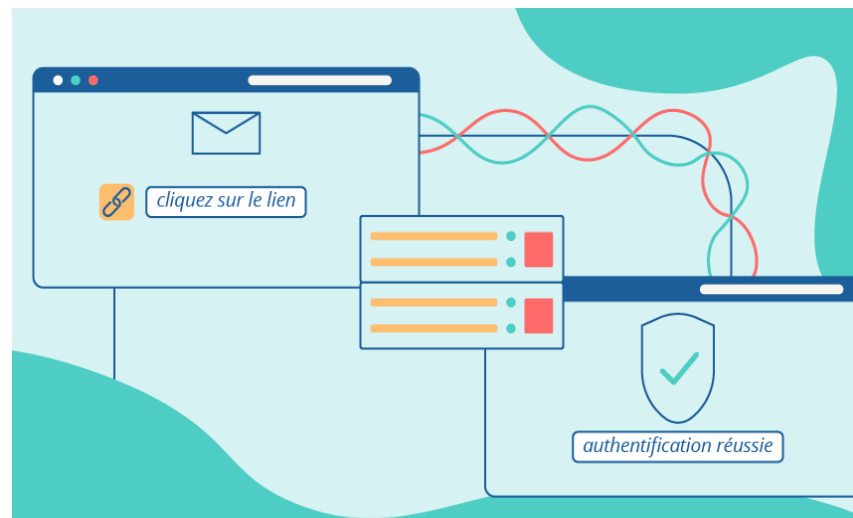
Préconisations sur les jetons individuels de connexion

Mécanisme fréquemment intégré aux procédures d'authentification, le jeton individuel d'accès (*token access*) permet une connexion sécurisée à un espace personnel, un compte ou encore des documents.

Ce moyen d'accès continu depuis Internet à des ressources peut entraîner la compromission de l'intégrité ou de

Consultation sur une recommandation API

La CNIL a pu observer depuis plusieurs années une augmentation des dispositifs visant à partager des données entre administrations, organismes privés ou encore directement avec des particuliers. Le recours à des interfaces de programmation applicatives, ou API pour « *application programming interface* », afin de réaliser ces partages peut être recommandée dans certains cas. Leur utilisation ne doit toutefois pas se faire sans prendre en compte certaines bonnes pratiques. **Les mesures techniques et organisationnelles à appliquer dans ce but ont été précisées dans un projet de recommandation** et soumis à consultation en novembre 2022. La publication de la recommandation finale est prévue en 2023.



PRIVACY RESEARCH DAY



La première conférence internationale de la CNIL consacrée à la recherche sur la vie privée

Le 28 juin 2022, la CNIL a organisé la première édition du *Privacy Research Day*. Lors de cet événement pluridisciplinaire, des chercheurs internationaux ont présenté leurs travaux et échangé sur leurs conséquences sur la réglementation – et inversement.

L'objectif est de **créer un échange inédit entre des experts juridiques, des informaticiens, des designers ou encore des chercheurs en sciences sociales**. Les chercheurs et les experts de tous les domaines liés à la protection des données étaient également invités à participer.

Une rediffusion de l'intégralité de la journée est disponible sur le site web de la CNIL.



« Privacy Research Day :
retrouvez l'évènement
en vidéo »
sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Le programme de la journée

L'économie de la vie privée

Les données des utilisateurs sont au cœur de l'économie numérique. Les premiers panélistes ont présenté leurs recherches sur la façon dont les organisations et les personnes gèrent et perçoivent les données en tant que ressource économique, et sur la question de savoir si le cadre juridique permettant leur collecte et leur utilisation est à la fois mis en œuvre et accepté.

Smartphones et applications

Les smartphones s'imposent comme le principal point d'accès aux services et contenus numériques. En tant que tels, ils constituent une mine de données sur les utilisateurs. Ce panel a échangé sur la manière dont les applications pour smartphones collectent les données des utilisateurs, parfois sans leur consentement.

Perspectives des utilisateurs et perception de la vie privée et des droits sur les données

Les 4 ans du RGPD, en mai 2022, ont été l'occasion de revenir sur les changements concrets qu'il a apporté à la mise en œuvre du droit à la vie privée des utilisateurs, mais aussi de discuter des études prospectives qui tentent d'impliquer le grand public dans la définition et l'exercice de son droit à la vie privée.

IA et explication

Les algorithmes d'apprentissage automatique deviennent omniprésents : il devient nécessaire de ne pas se contenter de considérer les seules performances optimales, mais de proposer d'autres indicateurs pour les évaluer, comme l'éthique et l'explicabilité.

Défis organisationnels

Les membres de ce panel ont exploré comment les organisations peuvent innover avec des conceptions et des techniques destinées à la protection de la vie privée, ou trouver des moyens d'articuler les exigences légales et les nouvelles technologies.

Outils pour les autorités de protection des données

Les autorités de protection des données sont à la recherche de solutions inventives susceptibles de les aider à identifier les risques et les violations de données personnelles. Trois panélistes ont présenté les nouvelles méthodes,

analyses et outils qui peuvent aider les régulateurs dans leurs missions.

À vos agendas

Une nouvelle édition du *Privacy Research Day* est prévue le 14 juin 2023.

La parole à Alvaro FEAL

Chercheur à l'université NorthEastern (Boston), co-lauréat du prix CNIL-Inria 2021 et intervenant lors du Privacy Research Day 2022



Pourriez-vous nous présenter vos travaux de recherches et quels impacts ils ont eu ?

J'étudie le code source des applications Android, mais également comment elles se comportent lorsqu'on les utilise, pour comprendre quelles données elles collectent et avec qui elle les partagent. Une de ces analyses a permis de montrer que des SDKs (des bibliothèques utilisées par des développeurs d'applications) contournaient le système de protection d'Android pour accéder à des données. Un de ces SDKs était présent dans plus de 10 000 applications. Nous avons ainsi mis en lumière un problème dans Android qui permettait l'accès et le partage de certaines données sans la permission des utilisateurs. Ces travaux ont conduit à des modifications d'Android, ce qui a amélioré la sécurité et la vie privée de millions de personnes.

Pourriez-vous partager vos impressions sur le Privacy Research Day (PRD) et plus généralement sur les ponts entre la recherche et les autorités de protection des données ?

Le PRD était une belle occasion pour les chercheurs et les autorités de protection des données de créer des ponts et d'apprendre à tirer parti de leurs expertises respectives. Les chercheurs, en particulier dans la protection de la vie privée, veulent avant tout que leurs travaux aient un impact sur la société. Nous voulons que nos travaux apportent des améliorations dans le quotidien des personnes. Le PRD était le bon forum pour que la communauté scientifique comprenne le fonctionnement des autorités de protection des données et puissent mieux communiquer avec elles.

Que proposeriez-vous pour faciliter la communication entre les chercheurs et les autorités de protection des données ?

Les autorités des protections des données et les chercheurs partagent des objectifs communs. Les échanges entre les deux parties sont toujours bénéfiques. Je recommande aux chercheurs en vie privée de ne pas hésiter à contacter leurs autorités de protection des données quand ils ont des résultats qui peuvent les intéresser, que ce soit quand ils ont découvert un problème que l'autorité peut analyser ou lorsqu'ils pensent que le point de vue de l'autorité peut venir nourrir leurs travaux de recherche. Avec des initiatives comme le PRD, la CNIL joue un rôle de facilitateur et stimule des échanges entre les autorités de protection des données et le monde académique.

LE PRIX CNIL-INRIA

En s'appuyant sur l'expertise d'un jury composé d'expert internationaux, le prix CNIL-Inria récompense des équipes de chercheurs situées au moins en partie dans l'Union européenne et qui travaillent à l'amélioration de la protection des données personnelles ou de la vie privée. À travers la reconnaissance accordée à une recherche, il permet de rendre les enjeux de la protection des données, et les solutions pour la préserver, plus visibles auprès du grand public.

En 2022, le prix a été décerné à l'équipe hispano-américaine (dont fait partie Alvaro Feal) pour l'article « **50 Ways to Leak Your Data : An Exploration of Apps' Circumvention of the Android Permissions System** ».

Cet article analyse méticuleusement comment des applications sur Android contournaient les protections mises en

place par le système d'exploitation et accédaient à des informations à l'insu des utilisateurs, voire à l'encontre de leurs choix.

L'article arrivé second, « *Datashare-Network: A Decentralized Privacy-Preserving Search Engine for Investigative Journalists* », identifie les besoins des journalistes en termes d'outils permettant d'effectuer des recherches de documents dans un délai contraint et tout en assurant la confidentialité des recherches effectuées.



« 50 Ways to Leak Your Data: An Exploration of Apps' Circumvention of the Android Permissions System »

sur usenix.org



ET LEURS USAGES NUMÉRIQUES DANS L'ÉDUCATION

Air est l'acronyme d'Avenirs, Innovations, Révolutions, trois mots-clés qui forment le nom que la CNIL a donné à la mission éthique qui lui a été confiée par la loi pour une République numérique de 2016. Ses objectifs : explorer les avvenirs souhaitables, questionner les innovations qui façonnent notre temps et appréhender les révolutions en cours.

Organisé le lundi 7 novembre, l'évènement de réflexion éthique 2022 de la CNIL a porté sur le thème « **Élaborer l'éthique du numérique éducatif : un défi collectif** ».

Des promesses mais une vigilance nécessaire pour le système éducatif

À l'école, le numérique bouleverse la manière d'apprendre et d'enseigner. Pour les enfants, ces nouvelles pratiques



ont modifié leur façon d'appréhender le monde, de le lire et de le comprendre.

Parallèlement, les Edtech, nouveaux acteurs apparus dans le cercle éducatif, s'inspirent et s'inscrivent dans le sillage de ces évolutions. Ces éditeurs de logiciels et de ressources numériques interactives collectent, stockent, analysent, permettent la visualisation, le partage et l'interopérabilité des données et traces d'apprentissage. Français ou étrangers, les opérateurs économiques disposent d'un vivier immense de données scolaires et personnelles.

Pour autant, ces données ne sont pas des données comme les autres, **elles concernent principalement des mineurs et sont révélatrices de nombreuses informations sur leur vie privée**. De ce fait une vigilance particulière s'impose. État, Edtech, éducateurs et familles ont tous un rôle à jouer dans la recherche d'une conciliation entre valorisation des données et respect des droits et libertés des enfants. Au-delà

des enjeux économiques et de souveraineté, une réflexion doit être menée sur les innovations présentes et à venir portées par l'IA et les algorithmes et sur le possible apport des outils numériques dans la résorption des inégalités entre élèves.

Les tables rondes

En rassemblant des expertises terrain, politiques et scientifiques, l'événement air2022 a proposé **une réflexion prospective originale pour appréhender la question du développement du numé-**

rique dans l'éducation et sur l'évolution du modèle éducatif français qui s'en suit, au travers du prisme de l'éthique.

Après une ouverture de **Marie-Laure Denis**, présidente de la CNIL, et une allocution d'**Édouard Geffray**, directeur général de l'enseignement scolaire, trois tables rondes ont permis à différents acteurs publics et privés de partager leurs points de vue et expériences pour tenter de définir les enjeux et limites des Edtechs :

- « **Les données d'éducation : chasse gardée ou nouvel eldorado ?** »

- « **Les apports des Edtech à l'éducation : réalités et prospective** »
- « **Pratiques numériques et éducation : passer de l'addiction à la raison** »



« [REDIFFUSION] air2022 : retrouvez l'évènement en vidéo »

publié le 8 novembre 2022 sur cnil.fr

La parole à Édouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

En quoi le déploiement du numérique éducatif a-t-il modifié notre rapport à l'éducation ?

Nous observons que le numérique éducatif entraîne son cortège de promesses (intelligence artificielle, capacité à la personnalisation et à la remédiation) mais aussi son cortège d'angoisse (profilage, phénomène de tri, courbe de niveau, pré-orientation). Pour éviter l'une ou l'autre de ces ornières, il est fondamental de considérer que le numérique n'est pas une fin, mais plutôt un moyen au service de la politique éducative. Aussi, le numérique doit être subordonné aux objectifs de l'Éducation nationale qui reposent sur l'excellence, la réduction des inégalités et le bien-être.

Les outils numériques éducatifs répondent-ils à ces objectifs ?

Par une connaissance fine de la trajectoire de l'élève, ces outils permettent de se rapprocher d'un objectif de personnalisation et d'individualisation de l'apprentissage et représentent un facteur de réduction des inégalités assez considérable. Mais, au-delà des performances scolaires, notre institution doit accompagner les élèves dans la maîtrise de leurs données personnelles pour qu'ils puissent maîtriser leur trajectoire de vie sans pour autant être soumis à des prophéties numériquement autoréalisatrices.

Quels sont les freins à la construction de ce cadre éthique ?

Alors que l'élève se trouve au centre de milliards d'interactions quotidiennes, l'enjeu est de réussir à bâtir un cadre éthique commun construit autour de lui. Mais, entre la logique de protection des mineurs, le partage des données pour favoriser les performances scolaires et la surexposition aux écrans, nous sommes parfois devant une équation difficile à résoudre.



PARTENARIAT POUR UN GOUVERNEMENT OUVERT : FAIRE DU DROIT INDIVIDUEL UN SUJET COLLECTIF

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert a été mis en place dans 78 pays, dont la France depuis 2014, et a pour objectif de promouvoir une gouvernance plus transparente et participative pour les citoyens. À ce titre, la CNIL s'est mobilisée dans le cadre de son plan d'action pour 2021-2023, afin d'« *engager le dialogue avec la société civile sur les questions de protection des données, pour faire d'un droit individuel un sujet collectif* ». Cette démarche s'inscrit dans un contexte plus général d'accompagnement et de développement des « corps intermédiaires de la donnée » et constitue un prolongement des recommandations formulées par la CNIL dans son cahier IP n°8, Scènes de la vie numérique, publié en avril 2021.

Une série de trois ateliers a ainsi été organisée en mars 2022, avec des syndicats et représentants des travailleurs, des associations de défenses de droits et libertés, et des communautés du libre et de l'open source, trois secteurs et types d'acteurs clés pour la promotion et le respect des droits des individus.

Des synthèses de ces ateliers ont été mises en ligne en septembre 2022 sur le site de la CNIL.

La CNIL fera des propositions en 2023 pour poursuivre dans la voie de ce dialogue avec les acteurs de la société civile.



« Faire d'un droit individuel un sujet collectif : rencontres entre la société civile et la CNIL autour de la protection des données »

Publié le 16 septembre 2022 sur cnil.fr



Scènes de la vie numérique, cahier Innovation & Prospective n°8 »

Publié sur cnil.fr



FOCUS

Engagements de la CNIL dans le Partenariat pour un gouvernement ouvert

- La CNIL s'engage à organiser une série d'ateliers avec des représentants de la société civile (associations, syndicats, collectifs, etc.) pour élaborer des actions de promotion de la protection des données et des libertés.
- La CNIL s'engage à relayer et valoriser les initiatives de la société civile pour la protection des données et des libertés, notamment au travers de son Laboratoire d'innovation numérique (LINC).
- La CNIL pourra accompagner ce mouvement par la production de boîtes à outils.

Les ateliers organisés contribuent à la transparence de l'action de la CNIL, ils constituent des espaces de rencontre et d'échanges nécessaires avec la société civile.

L'engagement vise à développer une forme de participation citoyenne, à susciter la prise en compte de la protection des données et des libertés par toutes les franges de la société civile. Il doit permettre aux citoyens d'agir aux côtés de la CNIL et des acteurs traditionnels de la protection des libertés.

LES PREMIÈRES RENCONTRES INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ORGANISÉES PAR LA CNIL

Le 18 mai 2022, la CNIL a organisé **les premières Rencontres Informatique et Libertés** dans ses locaux afin de dialoguer avec des professionnels du droit de la protection des données.

Près d'une trentaine d'avocats, de juristes et d'universitaires ont ainsi échangé avec la CNIL au sujet des concepts de droit applicables en matière de protection des données et sur les évolutions des positions de la CNIL au cours de l'année 2021.

Plus précisément, les discussions ont été structurées autour des trois grandes missions de la CNIL : accompagnement, contrôle/sanction et enfin ses missions consultatives. Pour chaque séquence, quatre délibérations ou décisions de la CNIL ont été présentées et ont constitué la base des débats.

Par exemple, dans le cadre de ses missions d'accompagnement, la recommandation de la CNIL sur la journalisation a permis des débats sur la durée de conservation des journaux (logs) de

connexion, mise en perspective avec la jurisprudence européenne sur le sujet (voir la jurisprudence page 85) mais aussi sur les problématiques relatives à la conservation et à la réutilisation des données de journalisation, différenciée en fonction des objectifs de traitement.

Après le succès de cette première édition, la CNIL souhaite organiser les Rencontres Informatique et Libertés chaque année. La prochaine réunion se déroulera en juin 2023.



CONTRÔLER ET SANCTIONNER

Les contrôles sur place, sur pièces, sur audition et en ligne permettent à la CNIL de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi par les acteurs publics et privés. Le choix de procéder à un contrôle s'effectue en fonction des plaintes reçues par la CNIL, de l'actualité et d'un programme annuel élaboré sur la base de thématiques pour lesquelles un enjeu de protection des données a été identifié.

À l'issue des contrôles et de l'instruction réalisée par les services, la présidente de la CNIL peut décider, selon l'importance des manquements constatés, de clôturer le dossier, de prononcer une mise en demeure ou de saisir la formation restreinte de la CNIL en vue de prononcer une sanction financière à l'encontre de l'organisme. Les mesures correctrices peuvent être rendues publiques.

COMMENT SE PASSE UN CONTRÔLE DE LA CNIL ?

Une mission de contrôle a pour objectif de mener des investigations auprès d'un responsable de traitement afin de comprendre la nature et la finalité des traitements de données qu'il réalise. Lors de ces vérifications, un procès-verbal factuel reprenant l'ensemble des informations fournies et décrivant les constats effectués est rédigé par les contrôleurs qui le signent avec le représentant de l'organisme.

Les missions de contrôle peuvent être réalisées sur place, dans les locaux de l'organisme et généralement de façon inopinée, ou sur audition (le responsable de l'organisme est alors convoqué et entendu dans les locaux de la CNIL). Il est également possible de réaliser des vérifications en ligne, directement sur un site web ou une application mobile, ou sur pièces, sur la base des réponses apportées par l'organisme à un questionnaire écrit.

Chaque année, plusieurs milliers d'actes d'investigation sont effectués par différents services de la CNIL, en particulier les services de l'exercice des droits et des plaintes, des contrôles et des sanctions.



« Comment se passe un contrôle de la CNIL ? »

publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

DE NOMBREUX CONTRÔLES À LA SUITE DE PLAINTES

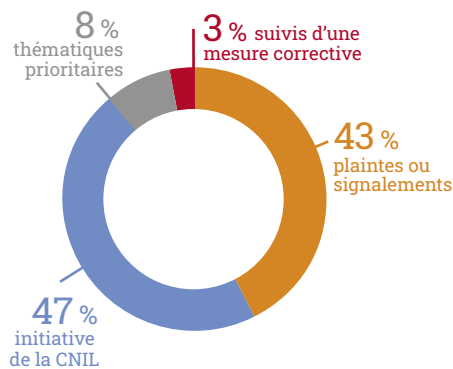
La CNIL a procédé à 345 contrôles en 2022, en privilégiant, comme avant la période de pandémie, les contrôles sur place (41 %). Les contrôles en ligne de sites web ou d'applications mobiles restent la deuxième modalité de contrôle la plus utilisée (37 %). Ils précèdent souvent une mission sur place et permettent également la réalisation de vagues de contrôles au périmètre restreint (par exemple, la vérification des certificats de chiffrement utilisés) et l'adoption de mesures correctrices dans un délai court.

En 2022, la CNIL s'est efforcée d'être au plus près des préoccupations des particuliers et des problèmes rencontrés dans le traitement de leurs données : 43 % des missions effectuées faisaient ainsi suite à une plainte. De plus, une attention particulière a été accordée aux sites de e-commerce très fréquemment visités par les Français ou aux applications mobiles les plus téléchargées sur notre territoire.

Par ailleurs, en plus des trois thématiques prioritaires annuelles de contrôles (prospection commerciale, outils de surveillance dans le cadre du télétravail et utilisation du cloud ou l'informatique en nuage), les investigations ont porté sur

des thématiques variées : **traitements de données de l'État** (douanes, ministère de l'Intérieur), catégorisation **des données bancaires**, utilisation des **pixels de suivi**, **cybersécurité** (mesures générales de sécurité sur les sites web, mais également sécurité des données de santé). La CNIL est également active sur le plan européen : elle apporte un appui juridique à ses homologues européens (lorsque la CNIL n'est pas autorité cheffe de file, mais seulement autorité concernée) et a même réalisé des contrôles sur un territoire d'un autre État à la demande de ce dernier.

L'origine des contrôles



345

CONTRÔLES DONT :

143

sur place

128

en ligne

43

sur pièces

31

sur audition

Auxquels s'ajoutent l'analyse de
45 signalements
 relatifs à des violations de données

Enfin, comme les années précédentes, la CNIL a continué à porter une attention particulière à la sécurité des données personnelles. Elle a ainsi mené quarante-deux vérifications à la suite de signalements de violations afin de les faire cesser dans un délai très restreint.

Bilan des thématiques annuelles prioritaires pour 2022

La prospection commerciale

Dans le cadre de cette thématique de contrôle, la CNIL s'est intéressée aux traitements de prospection commerciale mis en œuvre par les professionnels du secteur, et en particulier ceux procédant à la revente de données appelés courtiers de données (ou *data brokers* en anglais). Vingt-quatre missions de contrôle (en ligne, sur place et sur audition) ont été réalisées entre mars et décembre 2022, auprès de treize organismes.

Les constats effectués ont révélé de nombreux **manquements** en lien avec ces activités de courtoage :

- lorsque les données sont destinées à des opérations de prospection par voie électronique, **le consentement à la réception de courriels ou SMS** (ou à la transmission des données à des annonceurs pour ces objectifs) **n'était pas recueilli** ou pas valablement recueilli (absence d'information des prospects sur la portée de leur consentement ou sur l'identité des partenaires) ;
- lorsque les données des prospects font **l'objet de transmissions successives à plusieurs partenaires**, les courtiers **ne sollicitent pas de nouveau le consentement des personnes** ;
- dans les cas les plus graves, les données des prospects sont transmises à des partenaires commerciaux à des fins de prospection par voie téléphonique ou postale **en l'absence de toute information des prospects** lors de la collecte de leurs données, ou **en dépit de leur opposition** ;
- les contrôles ont en outre mis en lumière des mauvaises pratiques en lien avec **la gestion des demandes d'opposition et de retrait du consentement des personnes**.

Au regard de la gravité des manque-



ments constatés, plusieurs dossiers ont d'ores et déjà été orientés vers des suites répressives.



« La prospection commerciale »

Publié sur cnil.fr

Les outils de surveillance dans le cadre du télétravail

À la suite des communications de la CNIL sur les règles et bonnes pratiques à respecter pour assurer un juste équilibre entre vie privée au travail et contrôle légitime de l'activité des travailleurs, plusieurs séries de contrôles ont été effectuées.

Malgré le faible nombre de plaintes sur la surveillance dans le cadre du télétravail (sans doute dû au fait que celle-ci peut se faire à l'insu du salarié), la CNIL a identifié **trois logiciels de surveillance des salariés**.

La CNIL a ainsi contrôlé :

- des éditeurs de ces logiciels états-

- des sociétés utilisatrices de ces logiciels, ce qui a permis de constater, dans certains cas, une réelle volonté de surveillance des salariés placés en télétravail, sans que ceux-ci n'en soient informés.

Certains des contrôles menés l'ont été dans des situations difficiles ce qui a conduit la CNIL à pousser les investigations afin **de prouver le caractère délibéré de la surveillance** (réalisée, par exemple, à l'aide de l'enregistrement de copies d'écran des postes des salariés récupérés à leur insu, du contenu du texte tapé au clavier, des sites web visités, etc.).

Dans quelques cas, ces logiciels étaient utilisés comme outil de **mesure du temps** de travail, sans réelle volonté de surveillance (logiciel en mode non-dis-simulé et salariés informés).

Les procédures sont en cours d'instruction.



« Les outils informatiques au travail »

Publié sur cnil.fr

Une action coordonnée au niveau européen sur le cloud

La CNIL et ses homologues européens ont entrepris, au cours de l'année 2022, des investigations sur l'utilisation par le secteur public de services utilisant des technologies de l'informatique en nuage (*cloud*). Ces contrôles se sont inscrits dans le contexte du premier « cadre d'application coordonné » (*coordinated enforcement framework*) du Comité européen pour la protection des données (CEPD), afin de coordonner les contrôles et l'application du RGPD.

Dans ce cadre, le CEPD a publié un rapport d'étape qui relate les actions menées par les différentes autorités ayant participé. Sont notamment recensées plusieurs actions que les autorités publiques sont appelées à entreprendre

lorsqu'elles ont recours à ce type de solutions : réaliser **une analyse d'impact**, inclure toutes **les clarifications nécessaires dans les contrats** et associer le délégué à la protection des données. Les administrations sont également sensibilisées à la nécessité d'identifier les **possibles transferts** et de prendre, en conséquence, les mesures nécessaires.

Des recommandations spécifiques destinées aux autorités publiques pourraient aussi être élaborées par le CEPD dans le futur.

En France, la CNIL a procédé au contrôle de plusieurs ministères. À cette occasion, la CNIL les a notamment interrogés sur le choix de leur prestataire, l'encadrement contractuel de la prestation, l'existence de transferts de données hors de l'Union européenne ainsi que sur les mesures visant à prévenir un éventuel accès, par des autorités étran-

gères, aux données hébergées sur le territoire européen.

Les réponses apportées par les ministères ont permis de constater une bonne compréhension générale de la réglementation sur la protection des données, notamment concernant les transferts transatlantiques de données, dans un contexte marqué par l'arrêt « Schrems II » et par la doctrine « Cloud au centre » de l'État.



« Le Cloud pour les administrations »

Publié sur numerique.gouv.fr

À ce stade de l'analyse, la CNIL n'a constaté aucun manquement grave affectant des traitements structurels.



UNE HAUSSE CONFIRMÉE DE L'ACTIVITÉ RÉPRESSIVE

Les tendances de 2021 sont confirmées en 2022, tant par le nombre de mesures adoptées (21 sanctions et 147 mises en demeure) que par le montant cumulé des amendes, qui dépasse à nouveau les 100 millions d'euros. L'année 2022 aura également été marquée par une réforme importante des procédures correctrices.

21

sanctions

101

millions d'euros d'amendes

147

mises en demeure

21 sanctions visant des thématiques et des secteurs d'activité variés

En 2022, 21 sanctions ont été prononcées par la CNIL, pour un montant de 101 277 900 euros.

13 d'entre elles ont été rendues publiques. Ces sanctions comportent 19 amendes (dont 7 avec injonctions sous



FOCUS

Sanctions en Europe

En 2022, la CNIL a participé à la préparation et à l'adoption des **4 décisions contraignantes** adoptées par le CEPD à l'encontre de la DPC, l'autorité de protection des données irlandaise. À l'issue de ces procédures, l'autorité de protection des données irlandaise a adopté **4 décisions** à l'encontre de Meta pour plusieurs des services ou applications proposés à des utilisateurs dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Les amendes adoptées totalisent un montant de **plus de 800 millions d'euros**.

astreinte) et **2 décisions** de liquidation d'astreinte (c'est-à-dire le paiement d'une somme en raison du non-respect d'un ordre donné par la CNIL dans sa décision de sanction).

17 sanctions ont été prononcées par la formation restreinte de la CNIL, l'organe de la CNIL en charge de prononcer les sanctions, et **4** par son président seul,

dans le cadre de la procédure de sanction simplifiée mise en place en 2022. Cette nouvelle procédure a notamment été créée pour traiter les dossiers ne présentant pas de difficulté particulière, et permettre ainsi à la CNIL de mieux agir face aux plaintes de plus en plus nombreuses reçues depuis l'entrée en application du RGPD.

Les décisions de sanction ont concerné **des secteurs d'activité, des thématiques et des acteurs très divers**. Parmi les manquements les plus fréquents figurent le défaut d'information des personnes, le non-respect de leurs droits et le défaut de coopération avec la CNIL. Sur ces 21 sanctions, un tiers comporte également un manquement en lien avec la sécurité des données personnelles.

Enfin, **4 sanctions** concernent une mauvaise gestion des cookies et autres traceurs et **3** contiennent des manquements en lien avec la prospection commerciale.

La CNIL a également adopté 3 décisions en coopération avec ses homologues européens, dans le cadre du guichet unique prévu par le RGPD. En parallèle, elle a examiné 18 projets de décision d'homologues européens relatifs à des traitements qui concernent notamment des français. La CNIL a par ailleurs activement participé à 5 procédures engagées au niveau du CEPD pour régler des litiges avec certains homologues sur des projets de décision, notamment concernant le groupe META (voir encadré).



« Les procédures de sanction »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Les sanctions de la CNIL en 2022



21 sanctions pour un montant de 101 277 900 €



Un tiers des sanctions comporte un manquement à la sécurité des données personnelles



3 décisions de la CNIL en coopération avec d'autres autorités européennes

18 dossiers européens examinés par la CNIL



Retour sur les principales sanctions prononcées en 2022

Reconnaissance faciale : sanction de 20 millions d'euros à l'encontre de CLEARVIEW AI

À partir de mai 2020, la CNIL a reçu des plaintes de particuliers au sujet de ce logiciel de reconnaissance faciale et a ouvert une enquête. En mai 2021, l'association Privacy International a également alerté la CNIL sur cette pratique. Les investigations menées par la CNIL ont permis de constater plusieurs manquements au RGPD.

Sur cette base, la CNIL a adressé une mise en demeure qui est restée sans réponse. Ce dossier a alors été transmis à l'organe de sanction de la CNIL qui a prononcé en octobre 2022 une amende administrative de **20 millions d'euros** et a enjoint à la société CLEARVIEW AI de cesser de collecter et d'utiliser, sans base légale, les données des personnes se trouvant en France et de supprimer celles déjà collectées.

Pour rappel, la société CLEARVIEW AI aspire des photographies provenant de très nombreux sites web, y compris des réseaux sociaux. La société s'était ainsi appropriée plus de **20 milliards d'images** à travers le monde, au moment où la CNIL a examiné ce dossier. L'immense majorité des personnes dont les images sont aspirées et versées dans le moteur de recherche ignore être concernée par ce dispositif. Grâce à cette collecte, la société commercialise l'accès à sa base d'images de personnes sous la forme d'un moteur de recherche dans lequel un individu peut être recherché à l'aide d'une photographie. La société offre notamment ce service à des forces de l'ordre, afin d'identifier des auteurs ou des victimes d'infraction.



« Reconnaissance faciale : sanction de 20 millions d'euros à l'encontre de CLEARVIEW AI »

Publié le 20 octobre 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

Fuite de données de santé : sanction de 1,5 million d'euros à l'encontre de DEDALUS BIOLOGIE

Le contexte

En février 2021, la CNIL a été informée par les médias de la présence sur un forum d'un lien de téléchargement vers un fichier contenant les données médico-administratives de près de **500 000 personnes**, renseignées par des laboratoires d'analyse médicale dans leur solution logicielle. Figuraient notamment les noms, prénoms, dates de naissance, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone mais aussi des informations relatives aux maladies des patients, à l'état de grossesse et aux traitements suivis.

La CNIL a immédiatement diligenté plusieurs contrôles en lien avec cette fuite de données. En parallèle de ses investigations, la CNIL a également pris les mesures nécessaires auprès des organismes concernés afin que les personnes dont les données ont été diffusées soient informées de cette violation par les laboratoires dans les meilleurs délais. Elle a ensuite saisi le tribunal judiciaire de Paris dans le cadre d'une procédure d'urgence, pour assurer le blocage effectif du fichier.

Le 4 mars 2021, le tribunal a adopté une décision demandant aux principaux fournisseurs d'accès à internet (FAI) de bloquer l'accès au site internet hébergeant ce fichier. Ainsi, par l'intervention de la CNIL, l'accès aux données de santé d'environ 500 000 personnes a pu être empêché.

La décision de sanction de la CNIL

Dans un second temps, à l'issue de la procédure de sanction, la CNIL a sanctionné la société DEDALUS BIOLOGIE d'une amende de **1,5 million d'euros**, notamment pour des défauts de sécurité ayant conduit à la fuite de données



« Fuite de données de santé : sanction de 1,5 million d'euros à l'encontre de la société DEDALUS BIOLOGIE »

Publié sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

médicales de près de 500 000 personnes. Dans sa décision du 15 avril 2022, la CNIL a considéré que la société avait manqué à plusieurs obligations prévues par le RGPD, en particulier à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles.

La CNIL poursuit sa régulation des acteurs du numérique en matière de cookies

Cette année, la CNIL a prononcé 4 sanctions sur la thématique des cookies et traceurs :

- une amende de **60 millions d'euros** à l'encontre de MICROSOFT, pour ne pas avoir correctement recueilli le consentement des utilisateurs du moteur de recherche « [bing.com](https://www.bing.com) » et ne pas avoir mis en place un mécanisme permettant de refuser les cookies aussi facilement que de les accepter ;
- une amende de 8 millions d'euros à l'encontre d'APPLE, pour ne pas avoir recueilli le consentement des utilisateurs français d'iPhone (version iOS 14.6) avant de déposer des identifiants utilisés à des fins publicitaires sur leurs terminaux ;



« Cookies : sanction de 60 millions d'euros à l'encontre de MICROSOFT IRELAND OPERATIONS LIMITED »

Publié le 22 décembre 2022 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



« Identifiant publicitaire : sanction de 8 millions d'euros à l'encontre de APPLE DISTRIBUTION INTERNATIONAL »

Publié le 4 janvier 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



« Cookies : la CNIL sanctionne TIKTOK à hauteur de 5 millions d'euros »

Publié le 12 janvier 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



« Jeux mobiles : la CNIL sanctionne VOODOO à hauteur de 3 millions d'euros »

Publié le 17 janvier 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

- deux amendes d'un montant total de 5 millions d'euros à l'encontre de TIKTOK, car les utilisateurs du réseau social ne pouvaient pas refuser les cookies aussi facilement que les accepter et ils n'étaient pas informés de façon suffisamment précise des objectifs des différents cookies ;
- une amende de **3 millions d'euros** à l'encontre de la société VOODOO, éditrice de jeux pour smartphone, pour avoir utilisé un identifiant essentiellement technique pour de la publicité sans le consentement des utilisateurs.



FOCUS

Plus de 70 mises en demeure relatives à l'utilisation du protocole HTTPS

En 2022, la CNIL a également poursuivi les contrôles en lien avec la cybersécurité. Deux séries de contrôles en lien avec la sécurité des sites web, et plus particulièrement la mise en place du protocole HTTPS, ont eu lieu. Ces contrôles ont concerné tant des sites web d'organismes publics (régions, communes, communautés de communes et autres services publics divers) que privés dont les sites web sont particulièrement visités par les internautes. Au total, **72 mises en demeure avec au moins un manquement relatif à la sécurité des données ont été adressées**. Ces mises en demeure n'appellent pas de réponse de la part des organismes contrôlés. Néanmoins, des vérifications informelles montrent que la quasi-totalité des organismes s'est mise en conformité dans le délai imparti.



FOCUS

Désignation d'un délégué à la protection des données : 22 communes mises en demeure

Le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (ou « DPO ») dans certains cas, notamment lorsqu'un traitement de données personnelles est effectué par une autorité publique ou un organisme public (article 37 du RGPD), ce qui est le cas des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

En juin 2021, la CNIL, qui avait concentré ses actions à l'égard des communes de plus de 20 000 habitants, a alerté celles qui n'avaient pas désigné de délégué à la protection des données. Près d'un an après cette mise en garde, elle a cependant constaté que certaines de ces communes n'avaient pas encore accompli cette démarche. En conséquence, la présidente de la CNIL les a mises en demeure de procéder à cette désignation dans un délai de 4 mois. Elle a ainsi entendu rappeler que le délégué à la protection des données joue un rôle essentiel dans la conformité des traitements mis en œuvre par les autorités publiques et qu'il est l'interlocuteur privilégié des agents et des administrés sur l'ensemble des sujets relatifs à la protection des données.

C'est ainsi que parmi les 22 communes concernées, 21 ont procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données et que les mises en demeure ont été closes.

Concernant la commune n'ayant toujours pas procédé à une désignation, la présidente de la CNIL a décidé de désigner un rapporteur et de saisir le président de la formation restreinte afin que soit prononcée une amende selon la procédure de sanction simplifiée.

Les mises en demeure de la CNIL

147 mises en demeure visant des thématiques variées

En 2022, le nombre de mises en demeure (décision de la présidente de la CNIL ordonnant à un organisme de se mettre en conformité) a continué d'augmenter avec **147 décisions**, dont **22 rendues publiques** à l'encontre de communes (voir focus) et 5 adoptées dans le cadre de la coopération européenne. Ces mises en demeure ont concerné des secteurs et des problématiques très variés. Ainsi, outre l'obligation pour les communes de désigner un DPO, les mises en demeure ont notamment concerné la prospection commerciale (transmission de données personnelles d'une société à une autre sans recueil du consentement des personnes), le transfert des données vers les États-Unis (par

le biais de l'outil Google Analytics) ou encore les mesures de sécurité de sites web.

Un ajustement de la procédure de mise en demeure

Depuis les modifications de la loi Informatique et Libertés et de son décret d'application, intervenues le 24 janvier puis le 8 avril 2022, la présidente de la CNIL peut désormais adresser des mises en demeure n'appelant pas de réponse écrite des organismes. Dans ce cas, l'organisme est tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par la présidente mais n'a plus à transmettre les éléments qui en attestent à la CNIL dans ce même délai. La mise en conformité pourra être vérifiée par d'autres moyens, par exemple lors d'un contrôle ultérieur. En 2022, parmi les **147 décisions de mises en demeure** prises par la présidente de la CNIL, **84** n'appelaient pas de réponse de la part des organismes.

UNE PROCÉDURE DE SANCTION SIMPLIFIÉE

En 2022, une importante réforme des mesures correctrices de la CNIL a été menée, conduisant à l'adoption de premières sanctions prises dans le cadre d'une procédure simplifiée. En janvier puis avril 2022, les procédures répressives de la CNIL ont été modifiées. Une nouvelle procédure de sanction a notamment été créée pour traiter des dossiers ne présentant pas de difficulté particulière et **permettre ainsi à la CNIL de mieux agir face aux plaintes de plus en plus nombreuses reçues depuis l'entrée en application du RGPD** (plus de 12 000 en 2022).

Une procédure simplifiée en réponse aux nombreuses plaintes reçues par la CNIL

Les dossiers que la CNIL étudie sont très variables en termes de gravité, de questions juridiques soulevées, ou encore de conséquences pour les personnes. Ils appellent donc une politique répressive différenciée et une plus grande souplesse dans le recours au pouvoir de sanction de la CNIL, notamment pour répondre aux attentes d'un nombre croissant de plaignants. Pour remplir

ses missions, la CNIL ne pouvait ainsi pas limiter son action répressive aux seuls dossiers à forts enjeux mais se devait aussi de pouvoir adopter des sanctions sur **des dossiers ne présentant pas de difficulté particulière** mais pouvant néanmoins justifier une sanction.

La loi Informatique et Libertés et son décret d'application ont ainsi été modifiés pour permettre à la présidente de la CNIL **d'orienter certains dossiers vers une procédure de sanction dite simplifiée**. Les critères suivants sont pris en compte pour identifier ces dossiers :

- l'existence de décisions similaires préalables ;
- les décisions précédemment rendues par la formation restreinte – l'organe de la CNIL chargé de prononcer les sanctions ;
- la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

Aucun critère n'impose le renvoi automatique d'un dossier vers la procédure simplifiée : cela reste un choix de la présidente de la CNIL. Le président de la formation restreinte dispose également de la faculté de renvoyer un dossier vers une procédure de sanction ordinaire.

La procédure en pratique : les informations clés

La présidente de la CNIL saisit le président de la formation restreinte et désigne un rapporteur parmi les agents de la CNIL, qui est chargé d'instruire le dossier. La procédure de sanction simplifiée suit ensuite les mêmes étapes que la procédure de sanction ordinaire (pour les délais, la procédure contradictoire, etc.), mais ses modalités de mise en œuvre sont allégées : le président de la formation restreinte (ou un membre qu'il désigne) statue seul et aucune séance publique n'est organisée, sauf si l'organisme demande à être entendu.

Les sanctions pouvant être prononcées sont une amende d'un montant maximum de **20 000 €**, une injonction avec astreinte plafonnée à **100 €** par jour de retard et un rappel à l'ordre. Ces sanctions ne peuvent pas être rendues publiques.



« La procédure de sanction simplifiée »

publié sur cnil.fr

Marie

Juriste au service des sanctions et du contentieux

J'ai eu la chance d'être désignée en qualité de rapporteur dans l'une des premières procédures de sanction simplifiée mises en œuvre par la CNIL.

Après avoir rédigé le rapport exposant les manquements constatés à l'encontre de l'organisme mis en cause et analysé sa réponse, j'ai présenté le dossier lors de la séance qui s'est tenue devant le président de la formation restreinte à la demande de l'organisme. Cette séance a donné lieu à des échanges intéressants avec les représentants de l'organisme. La décision a été rendue peu de temps après, ce qui est particulièrement satisfaisant au regard de l'objectif de célérité assigné à la procédure de sanction simplifiée.



COMPRENDRE LA CHAÎNE RÉPRESSIVE

CNIL.

1

LE SIGNALEMENT



PLAINTES*
signalements des usagers sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)



AUTOSAISINE
thèmes identifiés par la CNIL comme prioritaires



PRESSE
faits remontés par la presse ou sur le web



COOPÉRATION
signalements d'autres CNIL européennes

2

LE CONTRÔLE



SUR PLACE
accès aux traitements de données

procès verbal



EN LIGNE
si manquements visibles à distance

procès verbal



CONVOCATION
audition des acteurs concernés

procès verbal



SUR PIÈCES
questions écrites et demande des documents

3

LES SUITES DU CONTRÔLE

PAS OU PEU D'OBSERVATIONS

MANQUEMENTS



CLOTÛRE
du contrôle et envoi d'un courrier



PRÉSIDENTE DE LA CNIL

* peut rappeler un organisme ses obligations légales
* peut prononcer une mise en demeure



FORMATION RESTREINTE

Peut sanctionner directement l'organisme



PRÉSIDENT DE LA FORMATION RESTREINTE

***UNE PLAINTÉ**
peut éventuellement aboutir à une décision sans passer par un contrôle

PROCÉDURE ORDINAIRE

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE



MISE EN DEMEURE

CONFORME ?

TOUJOURS NON CONFORME ?



SANCTION



CLOTÛRE
du contrôle et envoi d'un courrier

4

MESURES



PUBLIQUE
Publication d'un communiqué sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr) et [legifrance.fr](https://www.legifrance.fr)



NON PUBLIQUE



PÉCUNIAIRE

Ordinaire :
Maximum 4 % du CA mondial ou 20 millions d'€
Simplifiée :
Maximum 20 000€



NON PÉCUNIAIRE

- Rappel à l'ordre
- Injonction sous astreinte
- etc.

Les premières décisions adoptées

Depuis la mise en œuvre de cette réforme, des procédures ont été engagées, conduisant à l'adoption de **premières sanctions** par le président de la formation restreinte en décembre 2022. Plusieurs autres procédures sont actuellement en cours et donneront lieu prochainement à des décisions.

Les amendes prononcées à ce jour

s'échelonnent entre **5 000 €** et **15 000 €** avec, pour la moitié d'entre elles, des injonctions sous astreinte (c'est-à-dire des pénalités financières en cas de retard de mise en conformité). Elles visent des **acteurs divers** (par exemple, une université et des médecins). Elles portent également sur des **thématiques variées**, et concernent tant l'utilisation de fichiers administratifs à des fins de communication politique, que la vidéo-surveillance des salariés, le non-respect des droits des personnes ou le défaut

de coopération avec la CNIL. La plupart de **ces sanctions ont pour origine des plaintes** reçues par la CNIL, de même que les dossiers actuellement en cours qui visent aussi bien des acteurs publics que privés.



« Procédure de sanction simplifiée : la CNIL présente son premier bilan 2022 »

Publié le 31 janvier 2023 sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr)

LA JURISPRUDENCE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EN 2022

Plusieurs juridictions peuvent rendre des décisions qui permettent de préciser un point de droit relatif à la protection des données personnelles : l'ensemble de ces décisions constitue la jurisprudence. La CNIL revient sur les principales décisions nationales et européennes en la matière pour l'année 2022.

> 20 janvier 2022

Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel juge que l'interdiction explicite d'utiliser des technologies de reconnaissance faciale sur des images captées par des drones ne peut être interprétée comme une autorisation d'utiliser la reconnaissance faciale sur des images captées avec d'autres technologies que les drones.

> 28 janvier 2022

Conseil d'État

Le Conseil d'État confirme la compétence de la CNIL à prendre des sanctions sur les cookies en dehors du mécanisme de « guichet unique » prévu par le RGPD et confirme les amendes d'un total 100 millions d'euros prononcée par la CNIL contre Google.

> 22 février 2022

Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

LA CJUE confirme que la collecte par l'administration fiscale d'un État membre auprès d'une plateforme en ligne, d'informations impliquant une quantité importante de données personnelles, doit respecter le RGPD.

> 22 mars 2022

CJUE

Sous réserve de certaines conditions, une personne morale qui commet une infraction au droit de la concurrence de l'Union européenne peut faire l'objet, pour les mêmes faits, d'une amende et d'une décision distinctes pour non-respect d'une réglementation sectorielle.

> 26 avril 2022

Conseil d'État

Le Conseil d'État pose deux principes à respecter sous peine de manquements aux obligations de sécurité du traitement. D'une part, tout responsable de traitement doit contrôler régulièrement les mesures techniques et organisationnelles prises par son sous-traitant. D'autre part, une société doit avoir une politique de mots de passe adaptée aux catégories de données qu'elle traite.

> 26 avril 2022

Conseil d'État

Le Conseil d'État valide la fonctionnalité de reconnaissance faciale du traitement d'antécédents judiciaires (TAJ), fichier commun à la police et à la gendarmerie nationale, mais impose des conditions strictes à son utilisation (seulement en cas de nécessité absolue, avec des obligations de traçabilité, un suivi par un magistrat désigné par le ministère de la Justice et soumise au contrôle de la CNIL, etc.).

> 27 juin 2022

Conseil d'État

Le Conseil d'État confirme la sanction de 35 millions d'euros prononcée par la CNIL à l'encontre d'Amazon en 2020. La société déposait des cookies sur les ordinateurs d'utilisateurs sans consentement préalable ni information satisfaisante.

> 12 juillet 2022

Cour de cassation

La Cour de cassation tire les conséquences des décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne relatives à la conservation des données de connexion et à l'accès à celles-ci dans le cadre de procédures pénales. En pratique, la France ne peut plus imposer aux opérateurs et fournisseurs d'accès Internet une conservation généralisée et indifférenciée des données de connexion. Elle se conforme ainsi au droit de l'Union européenne.

> 22 juillet 2022

Conseil d'État

Lorsque la CNIL a informé un responsable du traitement d'une violation de données personnelles et engagé un contrôle, ce responsable de traitement n'est pas obligé de notifier l'autorité de cette violation.

> 1^{er} août 2022

CJUE

Pour la CJUE, les déclarations d'intérêts publiées en ligne peuvent comporter des données personnelles susceptibles de permettre de déduire l'orientation sexuelle d'une personne. Ces données doivent donc faire l'objet d'une protection renforcée.

> 27 octobre 2022

CJUE

Le responsable du traitement de données personnelles doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour informer les autres responsables du traitement, qui lui ont fourni ces données ou auxquels il a transmis de telles données, du retrait du consentement de la personne concernée. Lorsque différents responsables du traitement se fondent sur le consentement unique de la personne concernée, il suffit que celle-ci s'adresse à l'un des responsables pour retirer son consentement auprès de tous les responsables en lien avec celui-ci.

> 21 octobre 2022

Conseil d'État

En cas de manquements aux règles internes applicables à tous les salariés d'une entreprise, le salarié exerçant les fonctions de délégué à la protection des données peut faire l'objet de sanctions. Celles-ci ne doivent cependant pas être incompatibles avec son indépendance fonctionnelle que lui garantit le RGPD.

> 15 novembre 2022

Conseil d'État

Il est obligatoire de recueillir le consentement du patient concerné avant tout échange d'informations couvertes par le secret médical entre professionnels de santé ne faisant pas partie d'une même équipe de soins.

LE CONTENTIEUX DE LA CNIL

Lorsque la CNIL prononce une mesure correctrice, l'organisme concerné a la possibilité de la contester devant le Conseil d'État dans un délai indiqué dans la décision : il s'agit d'un recours contentieux. En 2022, **35 recours** ont été communiqués à la CNIL. **22** sont dirigés contre des décisions de la présidente de la CNIL de procéder à la clôture de plaintes (+ **15** vs. 2021).

Par ailleurs, **2 recours** ont été introduits à l'encontre de décisions rendues par la CNIL en matière répressive : un visant une délibération de sanction de la formation restreinte (organe de la CNIL chargé de prononcer les sanctions) et un autre dirigé contre une décision de mise en demeure de la présidente de la CNIL. Pour **11 autres recours**, la CNIL était sollicitée en qualité d'observateur, dans le cadre de recours introduits principalement à l'encontre de textes du gouvernement.

La CNIL a produit **27 mémoires** (c'est-à-dire ses arguments), dont 25 en tant que défendeur et **2** comme observateur. Sur les **7 décisions** rendues par le Conseil d'État en 2022 en lien avec le traitement des plaintes, toutes ont confirmé le bien-fondé des suites apportées par la CNIL dans le cadre de leur instruction.

Portée de l'obligation de notification d'une violation de données à l'autorité de contrôle

Décision du Conseil d'État du 22 juillet 2022

La sanction de la CNIL

En septembre 2019, après avoir pris connaissance, par l'intermédiaire d'un site web grand public, de l'existence de nombreuses images médicales (IRM, scanners) en libre accès sur des serveurs informatiques, la CNIL a diligenté un contrôle en ligne, permettant d'identifier l'origine de cette fuite de données. Les constatations faites par la CNIL ont été notifiées au docteur à l'origine de la

violation et une procédure de sanction a ensuite été engagée à son encontre. Elle a abouti au prononcé d'une amende de **3 000 euros**, en décembre 2020, pour des manquements liés à la sécurité des données (article 32 du RGPD) et au défaut de notification de la violation de données à la CNIL (article 33 du RGPD). Le docteur en cause a contesté cette décision devant le Conseil d'État.

La décision du Conseil d'État

Dans sa décision du 22 juillet 2022, le Conseil d'État a partiellement réformé la décision de la CNIL, en considérant qu'un manquement à l'article 33 du RGPD n'aurait pas dû être retenu dans la mesure où cet article « *ne s'impose pas au responsable du traitement dans le cas où la CNIL l'a elle-même informé de cette violation et a engagé son contrôle sur la base des informations portées à sa connaissance par ailleurs* ». L'un des deux manquements constatés n'étant pas constitué, le Conseil d'État a réduit le montant de la sanction à **2 500 €**.

Cookies : application de la loi française à un acteur étranger

Décision du Conseil d'État du 27 juin 2022

La sanction de la CNIL

Le 7 décembre 2020, la CNIL avait prononcé une amende d'un montant de 35 millions d'euros à l'encontre de la société AMAZON EUROPE CORE, notamment pour avoir déposé des cookies publicitaires sur les ordinateurs d'utilisateurs du site de vente « Amazon.fr » sans consentement préalable ni information satisfaisante (infractions à l'article 82 de la loi Informatique et Libertés, transposant en droit français la directive européenne ePrivacy).

La décision du Conseil d'État

Dans la lignée de sa décision du 28 janvier 2022 concernant Google, le Conseil d'État a confirmé la compétence de la CNIL à prendre des sanctions sur les cookies en dehors du mécanisme de guichet unique prévu par le RGPD, même dans le cas où le responsable de traitement n'est pas en établi en France, mais qu'il dispose sur le territoire français d'un établissement impliqué dans les activités liées au traitement effectué (ici la promotion et la commercialisation d'outils publicitaires par la société Amazon Online France).

Sur le fond, le Conseil d'État confirme les deux violations à l'article 82 de la loi Informatique et Libertés sanctionnées par la CNIL.

Enfin, **il estime que le montant de l'amende prononcé par la CNIL n'est pas disproportionné** au regard de la gravité des manquements, de la portée des traitements et de la capacité financière de la société.

Dans sa décision du 27 juin 2022, le Conseil d'État a donc **confirmé la sanction de 35 millions d'euros** prononcée par la CNIL à l'encontre d'Amazon en 2020.

LES ÉVÈNEMENTS EN 2023

LES ÉVÈNEMENTS EN 2023

JANVIER

Création du service de l'intelligence artificielle de la CNIL

FÉVRIER

Webinaire le 7 février 2023 :

L'instruction par la CNIL des demandes d'autorisation relatives aux traitements dans le domaine de la santé

MARS

Inauguration de l'escape game « Les Gardiens du numérique »

en partenariat avec la CNIL à la Cité des sciences et de l'industrie, Paris

Journée RGPD de la CNIL

le 31 mars à Reims en collaboration avec l'Association française des correspondants à la protection des données (AFCDP)

Webinaires le 7 mars 2023 :

Économie et régulation des données personnelles, et le **21 mars** : Recrutement : de nouveaux outils proposés par la CNIL

AVRIL

La CNIL participe au Forum International de la Cybersécurité à Lille du 5 au 7 avril 2023

Webinaires le 4 avril 2023 :

Évolution des règles applicables en matière de cookies et autres traceurs : bilan et perspectives et le **18 avril** : Le partage de données par API : les recommandations de la CNIL

MAI

La CNIL célèbre ses 45 ans et l'anniversaire de la loi Informatique et Libertés le 23 mai 2023



La parole à
Louis GISCARD
D'ESTAING

Président de la Fondation Valéry Giscard d'Estaing, maire de Chamalières, conseiller régional Auvergne Rhône Alpes, ancien vice-président de l'Assemblée nationale

Durant son septennat, Valéry Giscard d'Estaing eut la volonté d'adapter la société française aux bouleversements de l'informatique. La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'inscrit dans ce cadre. Source de grandes inquiétudes pour les Français, il était soucieux d'inscrire la collecte de données dans le cadre des droits de l'homme et du respect de la vie privée. 45 années plus tard, la CNIL poursuit cette mission d'une grande utilité publique, démontrant le caractère visionnaire donné à cette institution, confortée par son rôle au service des libertés.



Journée RGPD à Rennes,

les 24 et 25 mai en collaboration avec l'Université de Rennes 1

Webinaire le 23 mai 2023 :

Caméras « augmentées » dans les espaces publics : quelle est la position de la CNIL ?

JUIN

2^e édition du Privacy Research Day le 14 juin 2023

Les Rencontres Informatique et Libertés 2023

Webinaire le 20 juin 2023 :

Les fondamentaux de la sécurité des traitements de données personnelles

JUILLET

Journée RGPD à Marseille

Le 4 juillet, en collaboration avec la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence

NOVEMBRE

air2023, organisation de l'évènement éthique de la CNIL dédié cette année au thème du libre arbitre

La CNIL sera présente au Salon des Maires et des Collectivités locales du 21 au 23 novembre 2023 à Paris

Participation au salon Educ@tech

Expo à Paris, du 15 au 17 novembre 2023

Commission nationale
de l'informatique et des libertés

3, Place de Fontenoy
TSA 80715
75 334 PARIS CEDEX 07
Tél. 01 53 73 22 22

cnil.fr
linc.cnil.fr



AGIR POUR UN **SAFARI** FUTUR NUMÉRIQUE RESPONSABLE

CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

PROTÉGER les données personnelles
ACCOMPAGNER l'innovation
PRÉSERVER les libertés individuelles